



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCÈS-VERBAL

de la **SÉANCE** du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

du **20 JANVIER 2022**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt janvier, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,
CORNUAULT-PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel,
BEAU Marie-Noëlle, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier -
Vice-présidents

BOUCHER Hervé-Loïc, CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Éric,
CHIDA-CORBINUS Cécile, DENIS Joël, DIEUMEGARD Claude, FERJOUX Christian, GAILLARD Didier,
GAMACHE Nicolas, GRENIUUX Florence, GUERIN Jean-Claude, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic,
HERVE Karine, LE BRETON Hervé, LE ROUX Liliane, LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel,
MORIN Christophe, PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry,
PELLETIER Pierre-Alexandre, PIET Marina, PILLOT Jean, RINSANT Martine, ROBIN Pascale, ROY Michel,
SABIRON Véronique, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard -
Conseillers

Délégués suppléants :

GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

VOY Didier donne procuration à THIBAUT Catherine
AYRAULT Bérengère donne procuration à BACLE Jérôme
BARDET Jean-Luc donne procuration à MORIN Christophe
JOLIVOT Lucien donne procuration à PASQUIER Thierry
MIMEAU Bernard donne procuration à HERAULT Ludovic
REISS Véronique donne procuration à BEAUCHAMP Claude
RIVAULT Chantal donne procuration à ROBIN Pascale

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, BRESCIA Nathalie, FEUFEU David, GUERINEAU Louis-Marie,
LARGEAU Sandrine

Secrétaires de séance : CHEVALIER Éric, SABIRON Véronique

SOMMAIRE

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS.....	3
AFFAIRES GÉNÉRALES	4
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU	4
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021	5
3 - VOTE D'UNE MOTION – DEMANDE D'ACCÉLÉRATION DE L'AMÉNAGEMENT DE L'AXE BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES	5
4 - PACTE DE GOUVERNANCE	8
5 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE – MODIFICATION DES STATUTS	9
6 - SIEDS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE PARITAIRE	15
FINANCES.....	16
7 - VOTE DU BUDGET 2022	16
8 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) : OUVERTURE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN 2022 ET ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL	27
9 - COMPENSATIONS LIÉES À LA PRÉSENCE D'ÉOLIENNES TERRESTRES	29
10 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE PARTHENAY-GÂTINE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2022.....	36
RESSOURCES HUMAINES	37
11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	37
12 - FLIP 2022 - GRATIFICATION DE STAGE	39
JEUNESSE.....	40
13 - ASSOCIATION « RAID'PONCE » - SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN À L'INITIATIVE JEUNE ».....	40
14 - FORMATION BAFA – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER À DESTINATION DES JEUNES	41
ENFANCE.....	44
15 - DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES » 2021 - PARTICIPATION FINANCIÈRE SYMBOLIQUE DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES	44
16 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET DE LA PARENTALITÉ - ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2022	46
SCOLAIRE	48
17 - ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2022	48
18 - PROJETS PÉDAGOGIQUES 2022 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE	49
CULTURE	51
19 - COMITÉ DES FÊTES DU PAYS DE PARTHENAY - ACOMPTE SUR SUBVENTION 2022..	51

INNOVATION NUMÉRIQUE	52
20 - PLAN DE RELANCE - APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES - CONVENTION DE FINANCEMENT	52
DÉCHETS.....	54
21 - MISE À DISPOSITION DE BIO-COMPOSTEURS – MODIFICATION DES MODALITÉS ET APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE	54
QUESTIONS DIVERSES.....	56

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance. Il leur souhaite une très belle année. Il espère que ce contexte sanitaire permettra de revenir à une vie normale et acceptable pour toutes et tous.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Deux secrétaires de séance sont nommés : Véronique SABIRON et Éric CHEVALIER.

O
O O
O

HOMMAGE À HERVÉ DE TALHOUËT-ROY

Monsieur le Président propose de rendre hommage à Hervé de Talhouët-Roy.

Né le 6 septembre 1963 à Paris, Hervé de Talhouët-Roy descend d'une lignée de noblesse d'origine bretonne remontant au XV^e siècle. Le nom Roy est ajouté à une branche de cette famille après un riche mariage sous la Restauration. Un autre mariage avec l'héritière du château du domaine du Porteau à Pressigny va lier le nom et le destin des Talhouët-Roy à celui des Deux-Sèvres. Hervé de Talhouët passa ainsi ses vacances au château, chargé de souvenirs familiaux, reconstruit en 1920 par son arrière-grand-père Georges qui fut député des Deux-Sèvres.

Journaliste au Figaro magazine dans les années 1980, il se met à dos Chantal Goya à la suite d'un portrait au vitriol de l'artiste ; on voyait là déjà à l'œuvre son humour et sa liberté d'esprit.

Vice-président d'un syndicat national de propriétaires forestiers (le Comité des Forêts), il a assuré la gestion de ses 650 hectares et s'épanouissait lorsqu'il évoquait l'exploitation de la forêt d'Autun. Une fonction prédestinée puisque Talhouët est un toponyme breton signifiant « devant le bois ». Il aimait arpenter son domaine et raconter comme on devait « façonner » une forêt en privilégiant une régénération naturelle et était attaché à la préservation de l'équilibre de la nature avec la faune et les hommes.

Chasseur et amateur de grand air, Hervé de Talhouët sacrifiait au rite quotidien de la grande sortie avec ses chiens Nako et Icare. Associé à son frère Antoine, il était propriétaire d'un élevage de chevaux au Lude, dans la Sarthe, le haras des Sablonnets, le plus ancien de France encore en activité. Il perpétuait ainsi la tradition familiale dans les courses qui remonte à 1864. Son père René, administrateur au Ministère des Affaires Étrangères, avait été directeur de ces haras.

Aussi attaché à son terroir et à ses racines qu'un chêne de Gâtine, restant toujours accessible et proche des habitants, il est élu conseiller municipal à Pressigny en 1983, âgé de moins de 20 ans. C'est sa tante Aymardine, conseillère générale, qui lui avait transmis le virus familial de l'engagement politique. Hervé de Talhouët fut en particulier maire de Pressigny de décembre 2016 à octobre 2020. Il préside la communauté de communes du Pays Thénezéen de 2003 à 2009. Élu conseiller communautaire de Parthenay-Gâtine (2014-2020), il est délégué au tourisme, et préside l'association « Tourisme en Gâtine ».

Élu pour la première fois conseiller général de Thénézay en 1992, Hervé de Talhouët est deuxième vice-président à l'agriculture du Conseil départemental sous la présidence de Gilbert Favreau avant de succéder à ce dernier en octobre 2020, jusqu'aux dernières élections départementales de juin 2021 (il avait choisi de ne pas se représenter, après 5 mandats consécutifs). Une présidence certes de transition, mais aussi en pleine période de crise sanitaire au cours de laquelle le Département dut faire face à des enjeux importants de solidarité.

Père de trois enfants et grand-père de deux petites-filles, il est mort brutalement le 29 décembre 2021 à 58 ans. Sa disparition a suscité une grande émotion et des hommages venus de tous les bords politiques. Tous reconnaissent sa culture, sa grande courtoisie et son sens de l'écoute et du dialogue. Discret et chaleureux (des qualités qu'il héritait de son père), d'un grand calme, il recherchait les solutions par le consensus.

Monsieur le Président propose d'observer une minute de silence.

(L'assemblée observe une minute de silence)

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Président précise qu'il va partager un certain nombre d'informations avec les membres de l'Assemblée.

Au niveau sportif, le tournoi de basket 3-3, un tournoi de basket qui déroulera à la Salle Omnisports de Secondigny le 22 janvier. Le Service des Sports et le Comité départemental de Basket donnent rendez-vous pour ce tournoi. Il s'agit d'une action inédite sur le territoire et elle s'intègre dans le Label Terre de jeux 2024 de la Communauté de Commune de Parthenay-Gâtine.

*_*_*_*_*

Sur les affaires scolaires, un service minimum dans toutes les écoles a été assuré lors de la grève le jeudi 13 janvier. 151 enfants ont été accueillis. Monsieur le Président tient à remercier l'ensemble des personnels, des agents qui d'autant plus depuis cette nouvelle vague, puisque c'est le terme aujourd'hui désigné, font face avec beaucoup de volontarisme et malgré un certain nombre aussi de personnes qui sont également en arrêt, en cas contact, en positif, etc. Tout le monde assure cette continuité du service avec un très grand dévouement. Il tient à remercier l'ensemble des personnels et invite Vanessa AUMONIER à leur transmettre.

*_*_*_*_*

Il souhaite également noter que l'ensemble des chefs de service sont désormais invités lors des Conseils Communautaires. Il n'y a pas d'obligation de présence, mais ça semblait important de pouvoir leur signifier aussi qu'ils font pleinement partie de cette intercommunalité et que sans les agents, la Communauté de communes ne serait pas grand-chose.

*_*_*_*_*

Dans le domaine « scolaire, enfance, jeunesse », l'actualisation du projet éducatif est engagée avec une première rencontre en compagnie du Cabinet SOCIOSCOPE programmée le 31 janvier. Chacun et chacune pourra participer autant que possible à cette manifestation, car les Maires ne sont pas forcément obligatoirement les représentants des communes au sein de cette réflexion et les adjoints et les conseillers municipaux y sont aussi les bienvenus. La réflexion sur le projet éducatif concerne l'ensemble des élus pour les enfants de notre territoire.

*_*_*_*_*

Sur les déchets, il y aura une fermeture exceptionnelle de la déchetterie à Parthenay le lundi 31 janvier et le mardi 1^{er} février pour cause de réfection de la voirie et une ouverture exceptionnelle des déchetteries d'Amailoux et de Thenezay toute la journée le lundi 31 janvier et le mardi 1^{er} février pour essayer de compenser en partie cette fermeture.

O
O O
O

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni observations.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 16 décembre 2021.

3 - VOTE D'UNE MOTION – DEMANDE D'ACCÉLÉRATION DE L'AMÉNAGEMENT DE L'AXE BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES

Rapport de présentation :

Dans le contexte actuel où l'État, d'une part, relance enfin les études d'itinéraire sur la RN 149 entre Bressuire et Poitiers et d'autre part présente au débat public un dossier d'autoroute entre Poitiers et Limoges, il est important de faire entendre notre voix, la parole des territoires est primordiale.

L'association « Voie rapide 147 – 149 » invite la Communauté de communes à prendre la présente motion.

Pour renforcer l'impact de cette motion, il est important que le plus grand nombre de collectivités concernées manifestent la même volonté.

Monsieur le Président rappelle qu'une motion avait été prise sur l'axe RN 147-149 de notre initiative. Il est proposé par l'Association qui regroupe l'ensemble des collectivités, communes, intercommunalités et départements le long de cet axe de prendre une motion commune pour celle-ci. Elle redit tout simplement notre attachement à votre aboutir ce projet, à ne pas être favorable également au projet autoroutier en parallèle de la RN 147, ce projet autoroutier pouvant tout simplement porter atteinte en quelque sorte à la réflexion et à la mise en œuvre du projet concernant la RN 149 puisqu'une fois sur une autoroute longeant la RN 147, on aurait plus intérêt à poursuivre sur une autoroute A10 A83, c'est un élément important à avoir en tête. Elle sert aussi à rappeler l'intérêt des déviations locales sur notre axe.

Monsieur Claude BEAUCHAMP précise qu'une nouvelle motion est proposée parce que l'étude d'opportunité démarre sur la partie RN147 entre POITIERS et LIMOGES et va durer jusqu'à fin mars et dans le même temps, l'État sur la RN149 relance l'étude des itinéraires entre POITIERS et BRESSUIRE. Donc c'est l'actualité du moment. Il y a plusieurs comités de pilotage et un comité de pilotage a lieu fin janvier avec la Préfecture de Deux-Sèvres et la partie Gâtine. Malheureusement, l'actualité fait qu'il y a beaucoup d'accidents, en particulier au nord Deux-Sèvres et si ce projet avançait, le détournement de Parthenay et de Saint-Sauveur passerait en priorité. De toute façon, il s'agit de prévisions d'aménagements à l'horizon 2035.

Monsieur Claude DIEUMEGARD précise qu'en Conseil d'administration de l'association, cette motion avait effectivement été proposée parce qu'aujourd'hui, il faut savoir que l'étude sur le projet autoroutier est lancée puisque le dossier est déposé et il y a une pression de la Haute-Vienne pour que ce projet autoroutier avance. Et donc cette motion était un peu pour rappeler que nous tenions à autre chose qu'une autoroute et qu'il y avait une urgence à faire quelque chose sur l'aménagement de la route entre Bressuire et Poitiers ? Et donc aujourd'hui, comme le disait Claude BEAUCHAMP, quand on entend parler de 2035, il faut être très inquiet sur l'évolution de ce dossier. Un nouveau comité de pilotage est organisé lundi 24 janvier. Lors du premier comité de pilotage, le contournement Parthenay-Châtillon/Thouet était en couleur claire et il est maintenant passé en couleur sombre donc ça passe dans les priorités un peu plus prioritaires.

Monsieur Claude BEAUCHAMP souhaite ajouter que si l'autoroute se faisait, il n'y aura plus jamais rien en Gâtine. Donc il invite les mairies à porter également cette motion pour faire pression. On parle de Poitiers et Bressuire, mais on est un peu oublié. Le Grand Poitiers est également favorable à la mise en 2x2 voies et non pour l'autoroute.

Monsieur le Président précise que le fait de proposer la motion en Conseil Communautaire peut effectivement favoriser la prise de la motion par l'ensemble des conseils municipaux.

Monsieur Didier GAILLARD souhaite ajouter pour compléter qu'un vote en Conseil Communautaire est bien, mais si toutes les communes pouvaient aussi le faire, il pense que ce serait important. Il ajoute qu'il avait été évoqué l'idée de déclasser les routes nationales en routes départementales pour essayer justement, moyennant compensation, de pouvoir aller un peu plus vite, pour ne pas arriver à 2035 et encore voir des accidents comme hier après-midi sur la commune d'Amailloux. Le temps presse.

Monsieur le Président précise que l'accélération par la loi 3DS peut permettre effectivement d'aller un petit peu plus vite pour la réalisation.

Monsieur Alain GUICHET ajoute qu'il est évidemment d'accord avec les propos et ajoute que cette motion fait la promotion du développement de l'économie, du commerce local et des trafics poids lourds. Il n'est pas persuadé que ce soit la bonne solution de développer le trafic poids lourds alors que c'est justement lui qui gêne. Il s'agit peut-être d'une maladresse dans la rédaction de la motion.

Monsieur le Président précise qu'il convient de sécuriser ce trafic-là plus qu'autre chose.

Monsieur Claude BEAUCHAMP ajoute que le seul problème est que les poids lourds aujourd'hui ravitaillent et on ne pourra pas éviter la circulation des poids lourds, sauf à relancer le ferroviaire.

Monsieur le Président rappelle que l'important est la sécurisation du trafic actuel.

Monsieur Guillaume CLEMENT précise qu'il en a été discuté en conseil municipal de La Ferrière-en-Parthenay lundi dernier et qu'il suivra l'avis de son conseil, il s'abstiendra, il ne votera pas contre, mais néanmoins, il n'est pas forcément d'accord sur tout. Il a été retenu l'idée de la gratuité de l'itinéraire qui est intéressante. L'avis du développement économique n'est pas partagé, notamment pour sa commune. Ça n'apportera rien à la Commune de La Ferrière-en-Parthenay d'être déviée sans zone d'activité qui compense, sans moyens autres.

Monsieur le Président pense que c'est un projet qui laisse le temps malheureusement d'une certaine façon, mais aussi heureusement de pouvoir travailler sur des dessertes locales. La réflexion aujourd'hui a été vue notamment avec certains maires, il y a des entreprises qui risquent de partir du territoire parce qu'elles ont des problèmes de recrutement de main-d'œuvre. Une partie de la main-d'œuvre aujourd'hui vient notamment de la région autour de Poitiers et la route devient fatigante, épuisante et un certain nombre de personnes ne souhaite plus forcément la faire. Une entreprise clairement identifiée dans le territoire local a précisé assez clairement qu'elle souhaitait partir parce qu'il n'y a pas de main d'œuvre suffisante aujourd'hui et elle préfère aller sur des zones où il y a de la main-d'œuvre et des axes de communication assez bien développés.

Monsieur Olivier CUBAUD précise qu'il va également s'abstenir, comme il l'a fait lors de la précédente motion pour une raison toute simple, déjà rappelée. On constate des flux de poids lourds très importants et on construit encore des projets qui sont des aspirateurs à poids lourds. Tant qu'il n'y aura pas des motions qui correspondent à des projets de notre époque et avec ce volet ferroviaire, il préfère s'abstenir. Les projets ont très peu de chance de voir le jour pour des raisons financières, de consommation d'espace et une fois de plus, il va falloir travailler sur la partie poids lourds.

Monsieur le Président souligne que ces positions sont entendables. Il y aura une position à tenir vis-à-vis de la voie ferrée entre Saint-Varent et Parthenay pour laquelle il sera demandé à la collectivité une subvention très symbolique de quelques milliers d'euros sur un axe de communication qui va représenter un investissement de plusieurs millions d'euros.

Monsieur Guillaume CLEMENT fait un commentaire sur les ronronnements entendus à l'arrière de la salle. Les flux, on les subit, on vit avec. On a le droit de prendre aussi la décision qu'on juge la bonne et chacun la prend en connaissance de cause, mais c'est toujours plus facile de décider chez les autres. On vit avec la nationale et on a choisi de ne pas voter contre la motion, mais on ne prend pas la motion.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 3 abstentions :

- rappelle la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147,

- rappelle qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIÈRE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées,

- rappelle qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km,

- constate que, compte tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels,

- précise que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

- déplore qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011,

- souligne qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

- est conscient que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHÂTILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

- requiert que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages,

- exige que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route,

et donc

- rejette le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations,

- demande que l'État, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président indique que cette motion est adoptée et il est proposé dans les conseils municipaux de bien vouloir adopter la même.

4 - PACTE DE GOUVERNANCE

Rapport de présentation :

Suite à la décision du Conseil communautaire du 19/11/2020 d'élaborer un pacte de gouvernance, la commission « Transparence de la vie publique, place des usagers, accessibilité et gouvernance » a travaillé sur un projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes, conformément aux dispositions contenues dans la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Un Pacte de Gouvernance intercommunal permet d'ouvrir trois chantiers cruciaux :

- *Repenser le lien entre communes et communauté*
- *Tendre vers un meilleur partage des rôles entre tous les élus locaux du territoire*
- *Réinterroger la bonne articulation entre action publique et démocratie participative*

Il doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, et l'association afin de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les élus municipaux et la population.

Les membres de la commission ont souhaité aller au plus près des conseillers municipaux afin de connaître leurs ressentis, leurs attentes vis-à-vis de l'intercommunalité d'où l'organisation de réunions de secteurs en mars 2021 auxquelles l'ensemble des élus municipaux ont été conviés.

Les travaux de la commission « Transparence de la vie publique, place des usagers, accessibilité et gouvernance » se sont achevés par la rédaction d'un document intitulé « Pacte de gouvernance de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ».

Celui-ci a été soumis à l'avis simple des communes membres de la Communauté de communes.

Il doit être adopté par le Conseil communautaire pour être validé.

Monsieur Bernard CAQUINEAU, rapporteur, présente la délibération. Il précise qu'ils se sont lancés, il y a quelques mois dans une démarche volontaire choisie par le Conseil Communautaire de mettre en place un pacte de gouvernance, d'écrire un peu ce que nous souhaitons comme relation entre nous, entre la Communauté de communes et les communes de notre territoire. Il ne s'agit pas d'une décision obligatoire. L'ensemble du Conseil a choisi cette démarche avec pour objectif de repenser un peu le lien entre les communes et la communauté de communes, pour tendre vers un meilleur partage des rôles entre tous les élus locaux du territoire et de pour réinterroger la bonne articulation entre action publique, démocratie participative et participation des habitants. Il doit permettre ce texte de faciliter le dialogue, la coordination et l'association afin de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les élus municipaux et la population et cela pour permettre justement que notre territoire continue d'être un territoire attractif. Dans cette démarche de pacte, il a été aussi écrit que chacun peut apporter une idée et à partir de là chacun, c'est tout habitant, toute organisation, toute entreprise, toute association peut apporter une idée à notre assemblée, à la communauté de communes et même temps, chaque conseiller communautaire peut être un maillon de transmission, de relais pour permettre que cette information puisse être prise en compte, réfléchi, débattue, amendée et décidée au sein de notre CCPG. Dans la rédaction de ce texte, malgré le contexte sanitaire, les membres de la commission ont choisi de rencontrer les conseillers municipaux, ce qui s'est fait au mois de mars 2021. Près d'une centaine de conseillers ont participé à l'amendement de ce texte. Le texte rédigé a été proposé au sein des communes pour donner un avis. 36 communes sur 38 ont donné un avis favorable. Il doit être maintenant adopté par le Conseil Communautaire. Une des premières choses lancées consiste au fait que des membres du bureau ou des membres de la commission puissent présenter le texte dans les conseils municipaux. 1/3 des communes ont accepté et ont permis que cette démarche puisse se faire. Il propose donc d'adopter le projet de pacte de gouvernance entre la CCPG et les communes membres et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier. Il demande s'il y a des questions, des remarques.

Monsieur le Président remercie et rappelle qu'il n'y avait pas d'obligation à faire ce pacte de gouvernance et qu'il résulte d'un choix de le faire ensemble. C'est une première pierre à l'édifice sur la construction en vue d'un projet de territoire. Ça permet aussi de rappeler que tous les conseillers communautaires sont des portes d'entrée aujourd'hui de la Communauté de communes, l'un des concitoyens, un associatif, un entrepreneur, un conseiller municipal, pour faire remonter les questions, les interrogations, les propositions. Il pense que tous sont responsables de cette intercommunalité. Il demande s'il y a des commentaires ou des questions

Madame Magaly PROUST souhaite préciser qu'en tant que Vice-présidente, aller dans les conseils municipaux était un prétexte sur le pacte de gouvernance et le bilan d'activité et qu'elle y a pris beaucoup de plaisir. Il s'agit d'un exercice à refaire s'il y a une invitation à la fois pour répondre aux interrogations ou aux mécontentements parfois concernant la Communauté de communes des élus municipaux. Il s'agit d'un moment privilégié pour parler des choses en direct et d'être à l'écoute de ce qu'il se passe, des projets qui se développent sur le territoire, qui sont portés par les communes.

Monsieur le Président souligne que l'ensemble des vice-présidents et lui-même sont à la disposition pour intervenir durant des conseils municipaux ou des commissions générales.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 4, prolongeant le délai pour l'adoption du pacte de gouvernance ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-11-2 relatif aux modalités d'adoption du pacte de gouvernance ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG197-2020 en date du 19 novembre 2020, décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

VU le projet de pacte de gouvernance notifié aux communes membres de l'intercommunalité, le 8 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable des Conseils municipaux des Communes de Adilly, Allonne, Amailloux, Aubigny, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Fomperron, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, Lageon, Le Retail, Le Tallud, Les Forges, Les Châteliers, Lhoumois, Ménigoute, Oroux, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérisson, Pressigny, Reffannes, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine, Viennay.

VU l'avis défavorable des Conseils municipaux des Communes de Gourgé et La Peyratte ;

CONSIDÉRANT que les communes ont disposé d'un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet de pacte, pour rendre un avis ;

CONSIDÉRANT que le pacte de gouvernance constitue un engagement commun et un socle de valeurs partagées entre Parthenay-Gâtine et ses communes membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- d'adopter le projet de pacte de gouvernance, ci-annexé, entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et ses communes membres ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE – MODIFICATION DES STATUTS

Rapport de présentation :

Une réflexion a été menée par les services et les élus sur la refonte des statuts communautaires. Les orientations ont été présentées en commission générale, au mois de juillet 2021. Un travail a, par la suite, été mené en commissions.

Les propositions de modifications ont été présentées en Commission générale le 14 octobre 2021.

Certaines évolutions, objet de la présente délibération, sont proposées à très court terme. D'autres évolutions nécessitent une réflexion plus approfondie et ne seront proposées qu'à moyen terme.

Les évolutions proposées à court terme consistent en :

- *La restitution, aux communes concernées, du site des Abords de la Sèvre et du site de la Fazillière, à Vernoux-en-Gâtine, ainsi que la restitution du site du Terrier du Fouilloux, à Saint-Martin-du-Fouilloux, figurant au titre de la compétence « action environnementale »,*
- *La restitution aux communes de l'entretien et de la gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet suivant :*
 - *Clapets de Rochette à Châtillon-sur-Thouet et Parthenay*
 - *Clapets de Godineau à Parthenay*
 - *Clapets de la Minoterie à Parthenay*
 - *Clapets de Saint-Paul à Parthenay*
 - *Clapets de la Grève à Parthenay,*
- *La réécriture de la compétence « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées » annexée aux statuts, suite à la restitution aux communes de la compétence en matière d'aménagement et d'entretien ; la Communauté de communes conservant uniquement la compétence en matière de promotion des sentiers de randonnées,*
- *des modifications apportées à la compétence « culture »,*
- *La réécriture de la compétence « sport »,*
- *La réécriture de la compétence communautaire liée aux affaires scolaires et périscolaires,*
- *La réécriture de la compétence relative à l'action en faveur des jeunes de 15 à 30 ans.*

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil communautaire actant les modifications statutaires doit être notifiée au maire de chacune des communes membres, afin que les conseils municipaux se prononcent, dans un délai de 3 mois à compter de la notification, sur les modifications envisagées. À défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Ainsi, les modifications proposées entreraient en vigueur à compter du 1^{er} mai 2022.

Monsieur le Président présente une première proposition sur cette mandature de révision des statuts de la CCPG. Une première révision est souhaitée pour avoir une simplification d'un certain nombre de choses. La Communauté de communes est l'addition de 4 intercommunalités, de communes qui étaient auparavant hors intercommunalités, donc il y a des choses qui doivent évoluer pour les rendre aussi plus cohérentes en fonction d'un intérêt communautaire. Le but est que la Communauté de communes soit plus efficiente. L'année 2022 permettra de travailler davantage sur un projet de territoire et de le faire concorder en même temps avec la révision des statuts, sur le pacte fiscal, savoir quels sont les moyens qui permettront de mettre en œuvre ce projet-là. Tous ces travaux doivent se mener de front. 2022 sera certainement une année très chargée en termes de travail.

Monsieur Philippe ALBERT évoque la partie environnementale. Les clapets qui sont sur le Thouet posent quelques soucis, notamment vis-à-vis de la réactivité de la Communauté de Communes et vis-à-vis aussi de la relation ville par rapport à la Communauté de communes, au fonctionnement de ces clapets. Il apparaissait plus plausible que ce soit la Ville de Parthenay qui prenne en main cet équipement sinon il y a des astreintes à un moment donné qui sont multiples, que ce soit de la Ville de Parthenay ou de la Communauté de communes et il peut y avoir aussi des économies d'échelle assez importantes. Un clapet va être amené à être détruit. Il en restera 4 en activité. Il est proposé de les rétrocéder à la Ville de Parthenay sachant qu'il n'y avait pas eu d'allocation compensatrice allouée dans ce cadre-là.

Monsieur le Président précise qu'il s'agissait d'une compétence historique au niveau de la Communauté de communes et précédemment du District de Parthenay.

Monsieur Philippe ALBERT précise qu'il y a également les abords de Sèvre déjà évoqués en Conseil communautaire vis-à-vis du site de la Fazillière à Vernoux-en-Gâtine où un aménagement avait été proposé dans le cadre de l'appel à projets du département. Cette restitution avait déjà été discutée avec la municipalité de Vernoux-en-Gâtine et qui n'avait pas non plus fait l'objet d'allocation compensatrice.

Monsieur Jérôme BACLE évoque la partie communication. Il s'agit surtout d'un toilettage. Il était écrit « soutien financier aux radios locales, Radio Gâtine et Radio Val d'Or », le choix a été de profiter de la réécriture des statuts pour enlever les noms pour permettre de soutenir d'autres structures associatives radio locales ou d'anticiper des changements de nom.

Monsieur le Président souligne une modification plutôt technique qui permet de se simplifier la vie à l'avenir.

Monsieur Jérôme BACLE évoque la partie sport. Dans le cadre de la réécriture, il y a des réorganisations un peu globales des blocs. En partie A les compétences supplémentaires pour la conduite d'actions à intérêt communautaire qui regroupent et qui intègrent la gestion des équipements communautaires dont les équipements sportifs et on trouve donc dans les autres compétences supplémentaires plutôt des approches un peu plus fines de la politique qui pourrait être menée au niveau communautaire dans le champ du sport. La commission avait travaillé et avait essayé de déterminer des enjeux d'intérêt communautaire.

Le fait d'être labellisé Terre de jeux oblige aussi à interroger les compétences, donc avaient été listées de manière assez précise l'accessibilité favorisée au sport, l'animation des équipements communautaires, l'enseignement de la natation, la valorisation des équipements sportifs et des espaces naturels (chemins), le soutien des événements sportifs et l'accompagnement du sport de haut niveau. Au final, seules deux écritures retenues concernent la contribution aux études et action d'information et les manifestations sportives d'envergure.

Les travaux d'autres communautés de communes ont été utilisés pour traduire l'intérêt communautaire à travers des critères pour ne pas interdire à des communes d'accueillir à leur propre compte des événements sportifs. L'idée est de donner la capacité d'intervention de la Communauté de communes dans le champ du sport sans se substituer aux volontés des communes. Dans la gestion et l'animation des équipements sportifs, l'organisation d'un tournoi de basket 3-3 à l'initiative de la Communauté de communes dans son équipement à Secondigny fait partie de cette démarche-là puisque le Comité de Basket souligne le fait qu'il n'y a pas de pratique du basket dans cet espace. C'est un projet commun de renforcer l'accessibilité, la visibilité de ce sport dans un équipement communautaire.

Monsieur Patrice BERGEON souhaite intervenir au sujet du Terrier du Fouilloux et précise qu'il s'agissait d'une demande du Conseil municipal de Saint Martin du Fouilloux. Il a été missionné pour en faire la demande à la Communauté de communes. C'est un projet qui avait été mis en place à l'époque du Pays Ménigoutais, qui avait été porté par les communes et il s'en félicite. Il s'agissait d'un projet fédérateur. La commune en faisait l'entretien, le moindre aménagement effectué aujourd'hui. À l'avenir, il est envisagé de le réaménager autrement. Il tient à préciser qu'il fait partie de la commission au Département des espaces naturels sensibles. Le département est en train de remettre en place des espaces naturels sensibles sur le territoire des Deux-Sèvres. Lors de la dernière réunion au Département, Nicolas GAMACHE et lui-même ont fléché les espaces sur la Communauté de communes qui pourraient être ciblés. Il a fait la demande pour le Terrier du Fouilloux et l'étang de Bois Pouvreau.

Sur les affaires scolaires, **Monsieur le Président** précise une simplification de la rédaction et notamment vis-à-vis des associations qui interviennent pour élargir le cadre puisqu'aujourd'hui, en les listant, on s'interdit de pouvoir en financer éventuellement d'autres qui ne seraient pas forcément affiliées à certaines organisations.

Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS précise sur les affaires scolaires et périscolaires, sont conservés par la Communauté de communes, le fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires hors cantine, les subventions des associations ou œuvrant dans le cadre des sorties scolaires inscrites dans les projets pédagogiques des écoles, l'organisation des activités périscolaires et la création, la construction, l'entretien et la gestion des accueils périscolaires.

Monsieur Alexandre MARTIN évoque la partie jeunesse. Il rappelle que la prise à compétence sur la jeunesse 15-30 ans a eu lieu en 2018. Il s'agit d'une compétence facultative qu'il souhaite continuer à développer dans la mesure où il y a d'autres axes à aller chercher. Un gros travail pour la mise en lumière de ce qui est réalisé par la commission jeunesse et citoyenneté et par les services. Ils se sont basés sur la convention territoriale globale

signée avec la CAF et la MSA qui permet d'avancer et de coordonner tous les acteurs autour de la jeunesse. Les trois axes sont le développement du lien social sur le territoire pour les jeunes, les actions pour l'épanouissement des jeunes sur le territoire et les actions d'amélioration de l'attractivité du territoire pour les jeunes. Quand on voit aujourd'hui la diminution de population, il est nécessaire aujourd'hui d'être le plus attractif possible pour les jeunes sur le territoire. On retrouve les actions des référents jeunesse, la future action information jeunesse, le fonctionnement des campus, tous les liens qui peuvent être faits entre le scolaire et l'extrascolaire. Il est important de le mettre en avant dans les statuts et que ce soit revu.

Monsieur Nicolas GAMACHE souhaite connaître la motivation sur l'ajout des subventions des associations de parents d'élèves pour les sorties scolaires et avoir un éclaircissement, à savoir si par ce fait-là, les communes n'auront plus la compétence pour financer.

Monsieur le Président répond que les communes ne l'ont déjà pas à ce jour en théorie.

Monsieur Nicolas GAMACHE demande s'il y aura les moyens de s'assurer de financer toutes les demandes qui pourront être faites dans le cadre des sorties scolaires.

Monsieur le Président précise que cela ne change strictement rien par rapport à la situation actuelle. L'écriture permettra de pouvoir financer des associations qui pourraient ne pas l'être aujourd'hui parce qu'elles ne sont pas affiliées notamment à l'USEP, elles ne sont pas forcément toutes identifiées.

Monsieur Christophe MORIN souhaite savoir concernant le sujet des clapets, s'il y aura une allocation de transfert de charge en retour.

Monsieur Olivier CUBAUD précise que la CLECT sera amenée à se prononcer sur l'attribution ou pas d'une attribution de compensation (AC) sur ce retour de compétence aux communes pour leur donner les moyens d'exercer cette compétence. Il y aura un travail à mener. Mais sur quelle base ? Est-ce qu'on est sur un montant à 0 est-ce qu'on reprend les travaux des 3 dernières années, 5 années, 10 années ? Il y a 9 mois après la modification des statuts pour que la CLECT émette un avis sur ce retour de compétence.

Monsieur le Président précise que l'attribution de compensation potentielle n'amènera pas à des sommes très importantes, c'est la raison pour laquelle on ne passe pas un autre ouvrage présent dans les statuts qui pourra nécessiter une intervention plus importante. L'idée est que ce qui ne pose pas de problème puisse être révisé cette année.

Monsieur Philippe ALBERT souhaite ajouter que la Forge à fer a fait l'objet d'une allocation compensatrice dérisoire. Si on le fait sur les clapets, il faudra rouvrir le sujet sur les sentiers de randonnée, sur le Terrier du Fouilloux. La capacité financière de la Communauté de communes va être très difficile si on commence à mettre des allocations compensatrices sur des retours tels que ceux-là.

Monsieur le Président précise que tous doivent faire preuve de bonne volonté pour accompagner cette intercommunalité.

Monsieur Christophe MORIN précise que s'il y a un transfert de charge avec des coûts dérogatoires, il y aura une incidence budgétaire qu'on n'a pas si on est sur du transfert de charge lié à des coûts actuels donc une incidence forcément sur le budget 2022 si on était dans ce cadre-là.

Monsieur Olivier CUBAUD précise que la CLECT sera amenée à se prononcer pour évaluer ou pas le montant d'un transfert de charge et d'une AC éventuelle. Il y aura des discussions. Si la proposition faite par la CLECT est acceptée aussi par la commune sur un montant qui préserve les finances de la Communauté de communes, ce sera évidemment une bonne solution.

Monsieur le Président précise que l'idée est pour les maires concernés d'être plutôt dans une position favorisant la bonne tenue des comptes de l'intercommunalité. Le transfert de la Gendarmerie de Secondigny supposait de faire un travail un peu plus poussé au niveau de la commission, c'est la raison pour laquelle elle n'est pas proposée en termes d'évolution statutaire, de la même façon que sur la commune de La Peyratte où il y avait une discussion un peu plus approfondie nécessaire avec le Conseil municipal. Le but est de prendre le moins de risques possible.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin-le-Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain-de-Longue-Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de la compétence supplémentaire liée à l'action environnementale de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et plus précisément à la création, l'aménagement et la gestion d'équipements, figurent le site des Abords de la Sèvre et le site de La Fazillière, à Vernoux-en-Gâtine, ainsi que le site du Terrier-du-Fouilloux à Saint-Martin-du-Fouilloux ;

CONSIDÉRANT que le site des Abords de la Sèvre a principalement un usage d'aire de jeux ne justifiant plus son maintien au titre de la compétence supplémentaire liée à l'action environnementale de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT que le site de La Fazillière et le site du Terrier-du-Fouilloux présentent un intérêt communal et non communautaire ;

CONSIDÉRANT la modification statutaire portant sur la compétence supplémentaire « action environnementale » et consistant à restituer aux communes l'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet suivant :

- Clapets de Rochette à Châtillon-sur-Thouet et Parthenay ;
- Clapets de Godineau à Parthenay ;
- Clapets de la Minoterie à Parthenay ;
- Clapets de Saint-Paul à Parthenay ;
- Clapets de la Grève à Parthenay ;

CONSIDÉRANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées ci-annexés », suite à la restitution aux communes, de la compétence en matière d'aménagement et d'entretien ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes serait ainsi compétente en matière de promotion des sentiers de randonnées annexés aux statuts ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la compétence « culture » et figurant dans le projet de statuts ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative au sport, comme suit :

- Programmation et animation des activités au sein des équipements sportifs communautaires ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- Contribution aux études et actions d'information, d'initiation, de formation, d'animation concourant à la mise en réseau des acteurs sportifs et au développement des pratiques sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Soutien financier et technique des organismes sportifs dont l'activité ou le projet a un rayonnement intercommunal, qui permet le développement de nouvelles pratiques sportives, ou qui renforce l'identité du territoire ;
- Mise à disposition des équipements sportifs communautaires ;
- Organisation et soutien financier et technique des actions ou événements sportifs et de loisirs qui répondent à trois des cinq critères suivants :
 - Une action concernant au moins trois communes
 - Une action de niveau au moins départemental
 - Une action assurant la valorisation de l'activité sportive locale
 - Un cofinancement départemental, régional ou national ;
 - Un renforcement de l'attractivité du territoire

CONSIDÉRANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative aux affaires scolaires et périscolaires, comme suit :

- Fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires ;
- Subvention des associations de parents d'élève, des coopératives scolaires et USEP dans le cadre des sorties scolaires inscrites dans les projets pédagogiques des écoles ;
- Organisation des activités périscolaires ;
- Création, construction, entretien et gestion des accueils périscolaires ;

CONSIDÉRANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative à l'action en faveur des jeunes de 15 à 30 ans, comme suit :

Accompagnement des jeunes de 15 à 30 ans :

- Développement du lien social sur le territoire :
 - Animation et coordination du réseau « jeunesse » sur le territoire
 - Actions en termes d'accessibilité et de visibilité des référents jeunesse
 - Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets
 - Mise en œuvre d'actions communes et d'une continuité éducative entre l'enfance et la jeunesse, entre le scolaire et l'extrascolaire
- Actions pour l'épanouissement des jeunes sur le territoire :
 - Soutien administratif, technique et financier aux initiatives portées par les jeunes
 - Diffusion/promotion des outils qui permettent de valoriser les compétences des jeunes
 - Accompagnement, en termes de communication et d'ingénierie, des actions développant la participation des jeunes à la citoyenneté et à la vie locale (junior association...)
- Actions d'amélioration de l'attractivité du territoire pour les jeunes :
 - Actions d'amélioration de l'accessibilité des services et équipements communautaires (médiathèques, piscines...)
 - Actions d'amélioration de l'accès à l'information (logement, santé, emploi, loisirs...).

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, actant lesdites modifications, conformément au projet joint ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1^{er} mai 2022,
- d'approuver le projet de statuts ci-annexé,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux communes qui, en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts,
- d'autoriser le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à demander à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président précise que l'ensemble des informations seront données notamment pour les modalités de vote au sein des Conseils. Ce travail a été fait en concertation avec les services de la Préfecture pour essayer de régler mots et ponctuations comme ils l'entendaient pour éviter autant que possible, le risque 0 n'existe pas, d'autres votes pour justement quelques précisions. L'interprétation juridique est adaptée au niveau des statuts pour que cela convienne au contrôle de légalité. Les communes auront 3 mois pour délibérer sur cette modification.

6 - SIEDS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE PARITAIRE

Rapport de présentation :

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) prévoit la création d'une commission consultative entre tout syndicat d'énergie et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Monsieur le Président précise qu'il est proposé à chacune des intercommunalités de faire en sorte que son Président siège au sein de cette commission qui vient d'être mise en œuvre par le SIEDS.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), et plus particulièrement son article 198 prévoyant la constitution d'une commission consultative mixte paritaire par les syndicats d'énergie ;

VU le courrier de Monsieur le Président du SIEDS en date du 25 novembre 2021 invitant la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission ;

CONSIDÉRANT que cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Jean-Michel PRIEUR pour siéger au sein de la commission consultative mixte paritaire du SIEDS.

FINANCES

7 - VOTE DU BUDGET 2022

(Support de présentation en annexe)

Monsieur le Président précise que le vote du budget, avant d'être un acte purement comptable, est d'abord un acte politique puisqu'il fonde tout simplement les orientations politiques pour l'année à venir et souvent d'ailleurs pour les années à venir. Il est important de manifester un certain nombre de préalables. Dans ces préalables, pourrait être retenu le fait de maintenir un service public de qualité. La finalité finalement de l'exercice d'une intercommunalité et de toutes collectivités est de s'interroger sur la finalité qui est le service rendu à la population. Contenir également un niveau d'endettement et un bon niveau d'investissement au regard des capacités de la collectivité. Se donner des moyens supplémentaires autant que possible. Il y a souvent eu le débat entre fonctionnement, investissement, de savoir lorsqu'il y a des demandes de ressources humaines supplémentaires, lorsqu'il y a des projets supplémentaires, de savoir si ceux-ci peuvent se faire sans forcément augmenter la masse salariale, sans forcément augmenter les dépenses au regard d'autres organisations, d'autres besoins qui ne sont plus forcément justement actuels. Ce sont ces questions-là qu'il faut se poser. Et puis une réflexion également sur les statuts.

Il est proposé à travers le budget 2022 au travers de l'actualité récente, à l'exception de quelques communes, le territoire, comme d'autres territoires sur le département et d'autres départements ruraux, est un territoire qui perd des habitants et notamment des habitants jeunes. Ça ne sera pas sans poser de questions et de difficultés au regard des compétences de notre intercommunalité puisque quand on prend le bloc des compétences relatif aux enfants, à la jeunesse, c'est une part extrêmement importante et donc il y a donc intérêt à s'interroger sur l'évolution de cette évolution démographique. La démographie est un paquebot, ça ne se change pas en termes d'orientations du jour au lendemain simplement par une volonté. Il faut une volonté certes, mais il faut aussi des moyens et il faut une cohérence, une politique qui soit bien organisée. Cela doit concourir à cet objectif prioritaire qui peut nous permettre cette année de travailler sur un projet, non pas un projet de territoire qui soit sur la totalité de ce qu'on pourrait observer dans une analyse territoriale telle que les universitaires souvent nous les produisent, mais plutôt au regard tout simplement des compétences et l'organisation de ces compétences, des services dont nous disposons aujourd'hui pour les rendre plus efficaces finalement au regard de cette politique, de cet enjeu. Cet enjeu d'accueillir de nouvelles populations, de nouvelles entreprises et donc une classe d'âge jeune peut être organisé autour de 4 axes :

Tout ce qui concerne les jeunes et les parcours éducatifs quand on prend la petite enfance, l'enfance, le scolaire, les accueils de loisirs, le périscolaire, tout ce qui se trouve derrière, également tout ce qui se fait en matière de politique envers les jeunes adultes ou grands ados. On voit finalement qu'aujourd'hui seuls les préados ou ados ne sont pas dans les politiques publiques de notre collectivité. Et encore l'école de musique, l'école d'arts plastiques permettent aussi de répondre à un certain nombre de choses. Il y a certainement un travail à faire d'organisation d'axes, de pôles de réflexion.

Il pourrait également y en avoir un second autour du développement économique et du rayonnement, compétence obligatoire dans le cadre de la compétence développement économique, mais aussi quand on regarde finalement la portée du Festival des Jeux, la capacité à pouvoir rayonner bien au-delà du territoire. Comment tout cela peut être organisé pour être cohérent, pour attirer tout simplement des populations qui viennent de l'extérieur ?

Un axe également sur les solidarités, quand on voit le poids et on l'a vu à plusieurs reprises durant nos commissions générales et durant d'ailleurs des votes au sein de ce Conseil Communautaire, sur les compétences sociales, le CIAS en particulier en direction des personnes les plus fragiles de notre territoire ? C'est un devoir certainement qu'on se doit et qui a été fixé par cette Communauté de communes et qu'on se doit de renforcer, même si cela peut peser financièrement sur notre budget. C'est quelque chose qu'il est important de regarder et certainement à valoriser et à rendre encore plus efficace.

Et puis les coopérations territoriales. Il se fait là aussi un certain nombre de choses. Lorsqu'on prend tout simplement le travail qui est fait par le service communication sur les sites internet pour les communes, le bureau d'études voirie réseau qui intervient déjà et sur un certain nombre d'autres choses, notamment dans la révision des statuts au niveau du sport, on peut voir que la Communauté de communes peut apporter aussi une ingénierie, peut apporter un concours sur un certain nombre de manifestations, on a là aussi un axe important et la relation entre les communes et l'intercommunalité, si elle est prépondérante, elle ne doit pas oublier pour autant la

relation avec l'ensemble des partenaires, les chambres consulaires qui sont très peu associées à nos politiques publiques, aujourd'hui doivent certainement avoir une place plus importante. Elles le demandent aussi, ne serait-ce que parce qu'elles ont des moyens qui sont désormais limités par l'État. Et puis l'ensemble des partenaires associatifs, des partenaires économiques d'un territoire sont autant de forces supplémentaires. On voit aussi aujourd'hui sur le projet Maurice Caillon la présence de la Caisse d'Allocations Familiales très importante non seulement en termes d'apport de connaissances, mais en termes financiers aussi. On voit bien que ces coopérations sont à renforcer pour pouvoir porter nos politiques publiques. C'est tout ce préalable qui a aidé finalement à construire ce budget qu'Olivier CUBAUD va présenter.

Monsieur Olivier CUBAUD remercie pour cette introduction qui rappelle dans quel cadre on a battu ce budget 2022, sur des priorités qui viennent d'être énoncées, mais dans un cadre évidemment contraint et avec des marges de manœuvre assez modestes compte tenu des finances de la Communauté de communes. Également dans un contexte d'incertitudes lié à une crise sanitaire qui dure et qui se prolonge même si on peut espérer entrevoir une embellie, mais elle fait peser effectivement des interrogations en termes de ressources fiscales à venir, en termes de produits des services et notamment sur les entrées des équipements. Il a fallu bâtir un budget prudent avec un cadre effectivement qui donnait finalement peu de marge de manœuvre. Ce budget a été présenté le 10 janvier dernier en commission finances et a reçu un accueil favorable.

Dans un premier temps, il va présenter les grands chiffres du budget 2022 et puis après plusieurs voix s'exprimeront et qui viendront relater selon les grands axes qui ont été énoncés quels sont les projets, les actions prioritaires de ce budget afin de mieux l'illustrer et de donner un peu de chair et de sang à des chiffres qui sont parfois un peu coriaces.

Il présente la vue d'ensemble du budget principal. Un budget qui s'équilibre bien évidemment avec un budget en fonctionnement qui est en accroissement par rapport à 2021, budget prévisionnel, de 2,27 % en opérations réelles. Un budget légèrement en retrait sur la partie investissements d'un peu plus de 7,8 %. La capacité d'autofinancement de la collectivité, l'autofinancement est ce qu'on dégage en excédent de fonctionnement et qui permet notamment d'investir et d'assurer le propre autofinancement une fois déduit la charge et le capital des emprunts. La capacité d'autofinancement nette pour 2022 en prévision est à un peu plus de 370 000 €. Pour l'année 2021, on était sur une CAF qui était à hauteur de 500 000 € donc une érosion. On verra plus tard les frais qui viennent diminuer cet autofinancement. On sait que les finances de la Communauté de communes ont en perspective font qu'il y a de toute façon une lente érosion, des capacités liées à des moyens qui ne sont sans doute pas à la hauteur des politiques publiques portées.

Sur la partie recettes de fonctionnement : on est sur une prévision d'évolution des services à 5,41 % donc en hausse. C'est simplement espérer que les équipements communautaires puissent dans leur fonctionnement retrouver un fonctionnement normal, comme avant. C'est à peine le rattrapage de ce qu'on a pu perdre sur les exercices précédents donc c'est à la fois optimiste, mais malgré tout prudent par rapport à plein d'incertitudes, les possibilités d'ouverture et la confiance retrouvée. Il y avait eu un débat important l'année dernière sur la fiscalité locale qui avait donné lieu à la fois dans le débat d'orientation budgétaire sur un certain nombre de scénarios et sur une augmentation des taux du foncier bâti et non bâti. Le budget 2022 qui vous est proposé est donc avec un maintien des taux. On votera au mois de mars, mais on travaille sur une hypothèse de maintien des taux du foncier bâti et non bâti par rapport aux taux de 2021. Pour autant, l'impôt est l'application d'un taux sur des valeurs donc le budget a été travaillé avec une augmentation des bases fiscales communiquées par les services de l'État sur un montant d'un peu plus de 3 %, ce qui est plutôt une augmentation des bases assez intéressante et assez importante plus que peut-être sur les exercices précédents. Par ailleurs, en termes de recettes, on observe sur la partie dotations et participations une légère baisse même si effectivement le rythme de recul des dotations de l'État aujourd'hui, on est plutôt sur une phase de stabilisation pour 2022. Ça ne présage pas de l'avenir, on peut s'interroger, on va avoir des échéances électorales, une crise sanitaire dont la facture est assez salée donc on aura peut-être sans doute effectivement et on peut craindre qu'un jour, la facture du quoi qu'il en coûte, on l'a dit au moment du Débat d'Orientations Budgétaires nous soit présenté à un moment ou à un autre. Pour 2022, en tous cas, on est sur cette prévision.

Sur la fiscalité : les parts des ressources selon les principales taxes. La taxe ménage est plus large, car c'est aussi la contribution foncière des entreprises qui est une part évidemment importante. On retrouve effectivement d'autres contributions donc la TVA, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour laquelle on aura aussi à travailler. Aujourd'hui on a déterminé le produit attendu qui est légèrement à la hausse, on peut aussi espérer que l'augmentation des bases suffise à couvrir le besoin sur les produits identifiés sans avoir recours à une hausse des taxes. La seule évolution en termes de fiscalité est sur la taxe GEMAPI dont le produit attendu est de 149 000 €

contre 124 000 € l'année dernière. Une augmentation qui est liée à un projet de parfaire la couverture territoriale sur une partie du territoire qui n'était jusque-là pas couverte par une action soit en régie, soit d'un syndicat travaillant sur le territoire, mais il y a encore des discussions en cours. C'est intégré dans le budget sous réserve effectivement de ces discussions.

Sur la partie dépenses de fonctionnement : on est sur une évolution de 2,27 %. C'est le cas également sur un poste très important pour notre collectivité qui porte des compétences assez lourdes en fonctionnement donc les charges de personnels où là aussi on est sur une évolution de 2,27 % et pour l'essentiel dû au glissement vieillesse technicité, autrement dit les évolutions de carrière, indiciaires et de structures de la pyramide des âges des agents de la collectivité sur une progression qui est relativement courante depuis de nombreuses années. On constate également une évolution de certaines charges de gestion, c'est le cas pour un petit peu plus de 66 000 € sur le service des déchets. Sur les charges, il y a un peu plus de 7 % de hausse, une augmentation de la subvention au Centre Intercommunal d'Actions Sociales qui est aujourd'hui d'un peu plus de 600 000 € avec une sollicitation sur un montant d'un peu plus de 870 000 €. D'ores et déjà, à ce stade du budget, a été intégrée une hausse de la moitié de cette sollicitation du CIAS qui connaît des difficultés. La crise sanitaire a remis une couche conjoncturelle sur les difficultés qui pouvaient être structurelles. 135 000 € ont été inscrits en plus sur la subvention habituelle du CIAS, ce qui explique une partie de cette augmentation des charges de gestion.

Sur la partie investissements : on est globalement sur un niveau d'investissements un peu inférieur à l'exercice 2021. Apparaissent les recettes liées aux investissements : une subvention d'équipement légèrement à la baisse, un montant d'emprunt qui serait à peu près similaire à celui de 2021 dans le prévisionnel, un tout petit peu moins, mais à 30 000 €. Une toute petite augmentation sur les ventes et on avait eu l'occasion d'en parler lors du dernier Conseil. C'est notamment dû à la vente du bâtiment TIPIC qui est donc inclus dans cette prévision 2022.

Sur la partie dépenses d'investissements : on retrouve les différents postes avec des travaux assez importants. Ce sont des travaux sur les écoles, l'école de Viennay, l'école de Pompaire, l'école de Thenezay, des travaux sur les toitures d'équipements pour certaines écoles, mais également sur Gâtine et le complexe Léo Lagrange. On retrouve également des travaux sur le campus de Secondigny, sur le campus de Parthenay, on serait dans une phase de démarrage des opérations. Et puis sur le projet de pôle multi accueil Maurice Caillon, plus une partie études pour l'année 2022 et une délibération sur de nouvelles autorisations de programmes liées à ces actions. Donc un montant légèrement à la baisse, mais des opérations assez importantes et qui répondent aux 4 axes qui ont été présentés en début de présentation.

Sur les avances remboursables, on voit une variation assez importante. C'était 50 000 € sur 2021, on est sur un prévisionnel de 193 550 €. Il s'agit essentiellement des aides économiques qui se sont orientées plus sur des avances remboursables que sur des aides non remboursables, ce qui explique cette ligne budgétaire sensiblement différente.

Il s'agissait du budget principal qui représente 95 % du budget.

Il y a néanmoins des budgets annexes.

Budget annexe Marchés aux Bestiaux : notamment des dépenses d'entretien supplémentaires de 15 000 € qui font que la subvention d'équilibre du budget principal augmente, elle était de 89 000 € et elle passe à un montant d'un peu plus de 106 000 € pour le budget 2022.

Budget annexe Maison de l'Emploi et des Entreprises : quasiment un copier-coller de l'exercice 2021 avec des revenus qui sont de location qui sont stables et une subvention d'équilibre du budget principal qui reste sur le même montant de 15 000 €. Pas d'éléments significatifs sur le budget 2022.

Budget annexe Affaires économiques : un budget qui a évolué avec l'arrivée d'un nouvel équipement, l'immeuble situé Boulevard Edgar Quinet, immeuble 66. Il vient modifier structurellement ce budget. On a également sur l'exercice 2022 un financement par emprunt de 425 600 € qui est proposé et qui correspond effectivement à certaines actions évoquées : achat de terrains pour de nouvelles zones pour 300 000 €, travaux à 125 000 € et quelques études également à 50 000 €.

Budgets des différentes zones : Patis Bouillon, ZAC de la Bressandière, la Peyratte, Bellevue. Des variations assez importantes sur la ZAC de la Bressandière qui correspondent à certaines opérations qui sont encore en projet à la fois de ventes de terrains, mais aussi d'équipements liés à cette vente de terrain. Des recettes attendues supplémentaires, mais aussi avec en face un certain nombre de dépenses.

Budget annexe Restaurant Bois Pouvreau : budget qui n'a pas de caractéristiques significatives pour le budget 2022.

Budget annexe Hébergement Collectif sur Coutières : des discussions par rapport à l'exercice, mais qui ne pas directement transcrites. Un budget assez proche du budget 2021.

Budget annexe Photovoltaïque qui correspond aux panneaux sur l'école de la Ferrière : plus petit budget des derniers budgets. Un équilibre, même un autofinancement avec une vente d'énergie estimée à 4 100 €. Une légère baisse en 2021 ; il est espéré retrouver le niveau de vente d'énergie de 2020. L'enjeu principal du budget de la Communauté de communes n'est pas là.

En termes de consolidation budgétaire, un budget en opérations réelles de 28 266 850 €. Le budget principal représente plus de 95 % du total.

Pour finir cette présentation à grands traits du budget 2022, on retrouve l'encours de la dette et la capacité de désendettement. Le capital restant dû au 1er janvier était à 8,9 millions environ. On est sur un emprunt prévisionnel de 1,2 million sur le budget principal et ce budget est sur le budget activités économiques. Théoriquement, cela porterait le capital restant dû au 31 décembre prochain à 9 901 125 €, ce qui représentera une capacité de désendettement globale sur l'ensemble des budgets d'un peu plus de 8 ans, ce qui reste une zone confortable, acceptable.

Pour l'exercice 2021 avait été prévu un emprunt de 1 100 000 € et 800 000 € ont été réalisés. On peut espérer que dans l'exercice budgétaire, on n'ait pas besoin d'aller au maximum de cet emprunt prévisionnel et du coup de maintenir un endettement assez identique à celui de 2021.

Derrière ces chiffres, il y a des projets. Un rappel sur une situation qui reste saine, mais qui reste fragile avec une interrogation : la Communauté de communes a-t-elle les moyens financiers pour répondre durablement aux enjeux du territoire, comme sur l'attractivité, sur la démographie, sur l'activité économique ? On peut avoir cette interrogation. Ça permet de continuer d'avancer, mais si on doit répondre à des enjeux plus forts, il faudra se reposer la question de la structuration, de l'armature et en tous cas du corps de la Communauté de communes et de sa capacité à porter des politiques à la fois ambitieuses et à hauteur des enjeux.

Madame Magaly PROUST précise que 2022 c'est les premiers mois autour du pôle Maurice Caillon, un pôle destiné à améliorer les conditions d'accueil des enfants et des professionnels de l'enfance et de la petite enfance et un aspect développement puisque destiné à accueillir le relais des petits qui est une crèche associative à gestion parentale, le volet développement puisqu'elle aurait davantage de places pour accueillir les petits. Concrètement l'année 2022 sur ce projet-là : l'aide à maîtrise d'ouvrage a été choisie et le programme va se dérouler. Tout le début d'année c'est le travail sur le préprogramme avec l'ambition de lancer le concours d'architecte au mois de mai 2022 et de sélectionner le lauréat au mois d'octobre à peu près pour lancer derrière la mise au point du marché et l'affinage de l'esquisse.

Elle évoque ensuite l'actualisation du projet éducatif de territoire. C'est un enjeu important à la fois en matière éducative parce qu'il va amener à dire quelles sont politiquement les priorités en matière éducative sur le territoire. Un double intérêt aussi, associer à la fois les services et les associations qui assurent ces services sur le territoire. Fin du mois, il est prévu un temps de travail et les membres sont invités à être le plus représentés possible parce qu'il y a un accompagnement par le cabinet SOCIOSCOPE dans l'animation de ce temps-là.

Le plan mercredi est assez lié de manière interdépendante au projet éducatif. Il s'agit d'une sorte de label qui correspond à la qualité éducative des mercredis qui sont organisés par la collectivité et par les partenaires associatifs. C'est aussi synonyme de financement à la fois des financements d'investissement et notamment par rapport à l'investissement de Maurice Caillon, mais c'est aussi du soutien au fonctionnement par un système de bonification donc ce PEDT a un double intérêt : il a l'intérêt d'abord de définir ce qui est voulu en matière de qualité éducative sur le territoire et puis il y a un enjeu financier derrière puisqu'on ne peut pas activer le plan

mercredi ni pour la collectivité ni pour les partenaires associatifs si le territoire ne bénéficie pas d'un PEDT actualisé.

Elle ajoute que sur l'année 2022, un travail enclenché en fin d'année 2021 va se poursuivre sur la mise à plat des financements directs et indirects auprès de ces associations partenaires en matière d'enfance jeunesse. L'idée est de contractualiser derrière des choses qui pérennisent et qui assoient les partenariats parce qu'en parallèle de tout ça, il y a quand même les contrats qui évoluent avec la CAF et avec la MSA puisque c'est la fin du contrat enfance jeunesse et qu'on entre dans d'autres dispositifs où chacun des partenaires va émettre ses propres priorités qui vont peut-être venir un peu chambouler certaines actions donc on se doit d'être attentif sur la façon dont les choses se construisent pour pouvoir sécuriser tout le système déjà construit.

Monsieur Alexandre MARTIN souhaite préciser que cet accompagnement de SOCIOSCOPE est une volonté de la Communauté de communes d'impliquer tous les acteurs et c'est quand même novateur sur le territoire, ça ne se retrouve pas partout. Il trouve important de le préciser, cette volonté d'impliquer les acteurs associatifs.

Il précise que sur l'accompagnement de la jeunesse, il y a du projet, mais il y a aussi du fonctionnement. On commence par le maillage territorial avec 4 campus. Il y a déjà Ménigoute et Thenezay qui fonctionnent très bien. Les référents jeunesse et les acteurs aussi du territoire ont pris leurs marques et aujourd'hui, il y a un très bon fonctionnement qui se fait. À Secondigny, les travaux vont commencer au mois de février pour une ouverture espérée juste avant l'été. Et enfin, Parthenay avait été évoqué lors du dernier Conseil communautaire. Dès que les validations d'achat seront passées, les maîtrises d'œuvre pourront être lancées. Des référents jeunesse sont issus du programme d'investissement d'avenir, 4 demi-postes. Depuis l'année dernière, nous sommes passés à 4 temps pleins qui couvrent tout le territoire de Parthenay-Gâtine qui sont les 4 anciens cantons. C'est aussi une volonté d'accompagner les acteurs associatifs de ces territoires qu'il ne faut pas oublier : CSC du Pays Ménigoutais, Familles Rurales Thenezay, CSC MPT de Châtillon sur Thouet. Et enfin la Maison de l'Emploi.

Accompagner la jeunesse relève de différents dispositifs et des rencontres. Beaucoup de choses sont déjà en place. Il faut continuer de les développer, ne pas s'arrêter là. Les soutiens aux différents collectifs jeunes d'enfants ou de jeunes. On constate qu'il y a un véritable élan sur beaucoup de communes de Parthenay-Gâtine sur la mise en avant des jeunes soit par des collectifs de jeunes, soit par des conseils municipaux de jeunes, soit par des commissions de jeunes, des foyers, etc. Les communes ont une réelle volonté d'impliquer les jeunes aujourd'hui dans leur politique et de les faire participer. Le soutien peut se faire à travers de l'ingénierie, de l'accompagnement.

Les soutiens à l'initiative jeune : un programme sur 2021-2022 accompagné par la CAF qui finance à 80 % ces soutiens présentés depuis 2021 et qui continueront d'être présentés en 2022.

Le dispositif argent de poche déjà très reconnu par une grande majorité des communes continue de bien fonctionner au sein des communes. Il a été proposé au sein de la Communauté de communes des demi-journées. 300 étaient budgétées en 2021, 295 réalisées malgré le COVID et beaucoup de restrictions. Beaucoup de services ont été impliqués tout au long de cette année sur le dispositif, ce qui a permis d'accompagner 35 jeunes.

La journée de l'engagement : elle aura un but de mettre en avant les collectifs de jeunes et d'enfants, mais également sur différents thèmes : le thème de l'engagement, de la participation et de la citoyenneté. On ne manquera pas aussi de mettre en avant toutes les actions qui se font sur les communes par tous les groupes de jeunes.

Le BAFA citoyen sur le territoire de Parthenay-Gâtine.

Monsieur Emmanuel ALLARD présente la partie relative aux bâtis scolaires. Cette année, beaucoup de réalisations seront menées. On a pu reprendre tous les travaux préliminaires qui avaient été faits sur les écoles de Pompaire et de Viennay et on va passer aux étapes suivantes. Sur cette année, l'ensemble des travaux vont être réalisés sur Pompaire et bien commencés sur Viennay.

Le travail d'extension sur l'école de Thenezay a déjà bien avancé sur le partage de réflexion avec les enseignants. On arrive maintenant à un plan définitif et donc on va arriver sur la réalisation de cette extension certainement sur l'année scolaire prochaine pour être opérationnels l'année suivante.

Pour les travaux de couverture, on est déjà dans l'opérationnel puisqu'on se lance en février. La seule limite est qu'il faut travailler pendant les périodes de vacances scolaires, ce qui limite les temps d'intervention. D'ici l'été, l'ensemble des couvertures devraient être traitées. Un gros travail de réflexion sur l'entretien quotidien en partenariat avec les communes est en train d'être mené. Un rendez-vous très important aura lieu le 9 février avec une intercommission « scolaire » « bâtiments », mais l'ensemble des élus et Maires qui veulent participer à cette réflexion sont les bienvenus pour pouvoir arriver à un partenariat complet sur qui fait quoi dans les écoles et à quel moment et comment on peut se compléter de la façon la plus efficace possible. Plusieurs scénarios sont aujourd'hui sur la table et il faut encore travailler pour les finaliser et proposer un choix.

Monsieur Jany PERONNET présente le développement de l'activité économique. Après plusieurs recrutements, le service est maintenant au complet. Pour ce développement économique, le problème est qu'il y a deux zones où il va falloir racheter les terrains, la zone de Patis Bouillon à Châtillon et Bellevue à Secondigny. Une commission avait participé sur la construction d'ateliers relais, les étapes abandonnées vont être reprises et on va s'y investir, car il y a quand même des demandes sur le territoire.

Monsieur Claude BEAUCHAMP précise que l'équipe du service de développement économique monte en effet en puissance et depuis le 1er janvier, ils ne perdent pas de temps. Il y a plein de projets. On regarde s'il est possible de faire quelque chose au bâtiment ONEX, il faudrait que ce soit un budget équilibré. Il y a des réflexions aussi sur l'énergie dite verte, il y a des projets photovoltaïques, pourquoi pas de la méthanisation. On a rencontré des gens qui s'intéressent de plus en plus à l'hydrogène. Pourquoi pas ? Tous ces dossiers sont en route.

Du côté du Marché aux Bestiaux, les pylônes sont en train de tomber et un peu de goudronnage a été fait pour boucher les trous. Les toilettes vont être rapidement refaites. Il s'agit de bonnes nouvelles. En ce qui concerne l'espace 66, un nouveau locataire vient d'être pris, ce qui permettra de rentrer quelques recettes. Pour revenir au Marché aux Bestiaux, il faut réfléchir sur ce site qui est intéressant où il y a de la place, mais sur lequel on n'a pas assez d'activité. Ça représente du terrain, pourquoi ne pas monter des entreprises plutôt sur l'agroalimentaire sachant qu'il y a quelques demandes, il y a des entreprises qui arrivent, des choses qui sont assez intéressantes. On repart de loin, mais ça a bien redémarré. On est assez satisfait. Il va falloir voir pour restructurer le service puisque pour l'instant on est peut-être beaucoup de vice-présidents qui travaillent avec les trois personnes du service.

Monsieur Jérôme BACLE évoque la coopération territoriale. Il n'y a pas de gros investissements, mais plutôt de réflexion sur le fonctionnement. Comment on peut chercher collectivement à pérenniser les énergies de la Communauté de communes et des communes pour renforcer l'attractivité du territoire ? Les axes recherchés sont d'être plus efficaces en mutualisant l'expertise et puis aussi de valoriser tous les savoir-faire, notamment les énergies que chacun met pour créer des outils. Il y a une petite liste qui est loin d'être exhaustive qui peut être agrandie sans forcément augmenter les coûts, mais plutôt en valorisant les actions. Les sites internet sont un coût pour la CCPG dont il faut réfléchir comment on l'absorbe pour rester toujours efficace et renforcer la visibilité de la Communauté de communes et des communes.

Le BET VRD a été évoqué au dernier Conseil Communautaire et puis après il y a des réseaux qui se constituent. Ce sont des petits coûts de fonctionnement parce que c'est de l'animation par les services, mais ça peut avoir un impact relativement fort dans les dynamiques communales et intercommunales. Un réseau de référents est en train d'être développé avec le service communication avec l'ensemble des communes. En parallèle a été amorcée la mise en réseau des bibliothèques communautaires et communales qu'elles soient associatives, municipales ou communautaires. Et puis le plan de formation mutualisé géré par les RH et qui permet d'offrir un plan de formation à l'ensemble des agents municipaux et communautaires de proximité.

Monsieur Emmanuel ALLARD évoque les outils numériques communs. On a la chance d'avoir une expertise sur le territoire qui est d'un haut niveau. Il faut le reconnaître par rapport aux autres territoires de même taille. Pour avoir souvent des échanges avec des villes qui comportent plusieurs millions d'habitants, ils sont souvent épatés par le niveau de connaissances et le niveau de maîtrise qu'on peut avoir au niveau des outils numériques. C'est un savoir-faire à mutualiser tous ensemble pour avoir un bénéfice dans chaque commune comme sur la Communauté de communes.

Une de ces mutualisations : le projet d'intranet que l'on veut retravailler au niveau de la Communauté, mais le retravailler dans l'esprit où chaque brique pourra être portée aussi pour les communes et donc si les communes veulent avoir leur propre intranet, le développement sera déjà fait, il y aura juste une déclinaison à faire pour l'adapter sur les communes. L'ensemble des outils qui sont maintenant mis en place sont construits dans cet esprit-là et donc la mutualisation avec les communes sera de plus en plus facile s'il y a la volonté d'y aller tous ensemble.

En matière de solidarité, **Madame Magaly PROUST** évoque le CIAS. Le CIAS est le bras armé en matière d'actions sociales. Les actions développées en 2022 et relevant des solidarités : le portage de livres et de CD à domicile par le service « biblio chez soi » des médiathèques, la mise aux normes dans les différents investissements pour rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les équipements publics, les tarifs depuis longtemps maintenant qui sont appliqués selon le quotient familial et le revenu des familles, les actions qui sont portées ou qui seront portées par la commission intercommunale d'accessibilité en 2022 et puis l'accompagnement des usagers qui va pouvoir être fait grâce au recrutement des conseillers numériques décidé en 2021 et qui seront opérationnels en 2022 sur le territoire. Parallèlement, on peut considérer que le choix de participer au financement de la mutuelle des agents constitue une forme de solidarité aussi. Pour en revenir au CIAS, les axes de travail de 2022 : le CIAS effectivement est le bras armé en direction des personnes âgées par les différents services d'aide à domicile développés et aussi en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi dans le cadre du volet insertion. Sur le service d'aide à domicile, en 2022, il y a un enjeu important à recruter des agents pour assurer le service aux usagers, ça veut dire certainement travailler sur la communication. Quand on est un peu ric-rac financièrement, c'est un peu le budget communication qui saute, mais pourtant il y a un enjeu important à se faire connaître comme service employeur et comme service auprès des habitants. Il y a un travail aussi à mener dans la mise à plat des modalités d'indemnisation des kilomètres des agents pour plus d'équité sur le territoire. Un autre enjeu politique est de continuer à fédérer les autres CIAS du département qui rencontrent les mêmes difficultés pour être dans l'échange et pour défendre notre bout de gras auprès de l'organisme de tutelle qui n'entend un petit peu que ce que l'État l'oblige à faire et ne développe pas les moyens nécessaires aux enjeux de vieillissement du territoire.

Monsieur le Président remercie les intervenants de leurs contributions et souligne le travail fait par Michèle HERAULT et son service, par Alcino DE OLIVEIRA, directeur général des services, par Monsieur Olivier CUBAUD et par l'ensemble des membres de la commission et des commissions. C'est un travail collectif.

Il faut savoir que malgré l'augmentation de fiscalité l'année dernière, l'épargne nette était négative en 2023 et donc il fallait effectivement restructurer fortement un certain nombre de choses autant dans la construction du budget, en repartant non pas de ce qui était demandé chaque année par les services, mais en repartant de ce qui était consommé, tout simplement, en travaillant aussi, et il reste beaucoup de travail à faire sur l'organisation des services au regard des missions et priorité qu'on peut se donner service par service, mission par mission, axe par axe, l'idée étant de générer une efficience dans le service qui est rendu à la population, mais aussi dans l'organisation même de la collectivité. C'est aussi un travail d'optimisation à travers un certain nombre d'outils, par exemple d'outils fonciers. Nous avons une réflexion sur le Foirail qui aujourd'hui coûte de l'argent. C'est comment finalement à travers ce site-là, mais d'autres sites aussi, on peut en faire aujourd'hui des atouts réellement, mais des éléments qui vont nous permettre de diminuer aussi nos déficits. Et puis c'est un travail qui doit se faire réellement sur le projet avec une restructuration des compétences à venir, des statuts, tout ça en ayant effectivement toujours l'œil sur la bourse de la collectivité au regard des demandes sachant que nous avons travaillé avec les services pour diminuer les besoins niveaux et qu'à chaque fois, chaque besoin nouveau est analysé au regard de ce qui existe, ce qui se fait déjà pour savoir si finalement avec la même somme, on peut faire différemment, on peut faire autre chose ou si cela nécessite réellement un investissement supplémentaire. C'est ce travail qui permet aujourd'hui de calculer là aussi dans le travail de la construction budgétaire, d'avoir des indicateurs et d'avoir de la prospective financière et qui permet de penser que l'effet ciseaux n'interviendrait pas avant 2026-2027 donc de repousser effectivement ce moment clé, mais le repousser n'est pas suffisant, il faudra bien travailler en profondeur pour pouvoir non seulement le repousser, mais tout simplement le faire disparaître. Ce travail sera effectué dans les mois à venir et aussi dans les années à venir puisque c'est un travail de chaque instant. Des élections nationales peuvent aussi apporter leur contribution en matière d'évolution fiscale, de dotation, etc., ce qu'on connaît tous dans les communes, mais ce qui impacte encore plus fortement les intercommunalités. Alors de la commission générale, la situation des communes à quelques exceptions près est quand même bien meilleure que celle des intercommunalités, ce n'est pas seulement le propre de cette intercommunalité-là, beaucoup d'autres sont dans des situations relativement comparables, d'autant plus lorsqu'elles ont été dans une approche où on était dans l'addition d'intercommunalités existantes. On ne part pas

de 0 forcément dans ces cas-là et il y a des choix à faire qui permettent et qui concourent aussi à l'état financier de collectivités.

Monsieur Didier GAILLARD souhaite féliciter la présentation, car les fiches étaient claires, nettes, précises, sauf une, une dernière ligne qui n'a pas été évoquée. On a parlé de Marché aux Bestiaux, de l'espace 66, mais il y avait une dernière ligne reposition de la Maison de la Parthenaise. Il demande si l'omission est volontaire.

Claude BEAUCHAMP répond qu'un travail est mené sur la Maison de la Parthenaise, il y a quelques éléments nouveaux en ce qui concerne les éleveurs qui ont décidé d'attendre le recrutement d'un nouveau directeur pour retravailler ensemble sur le dossier. Pour autant, on ne perd pas de temps. Christophe GUILLET a été embauché pour ça, mais l'ensemble des services s'y emploie aussi. En très peu de temps, les choses avancent. Il est évident qu'au vu des finances, il faut absolument que, si on sort un projet, il s'équilibre financièrement. On ne peut pas se permettre, comme il l'avait été prévu dans le projet précédent, que ça coûte un fonctionnement important à la Communauté de Communes. On travaille toujours sur ce dossier-là. Il espère que des éléments supplémentaires pourront être donnés lors de la commission du 26. Les éleveurs étant moins pressés, ça laisse un peu de temps de réfléchir pour redimensionner le projet.

Monsieur Didier GAILLARD répond qu'il en est ravi et précise qu'il n'en doutait point.

Monsieur le Président précise qu'il y a une action au Tribunal Administratif sur la vision allégée du PLU relatif à ce dossier-là. L'avocat doit déposer son mémoire en réponse pour la fin de semaine.

Monsieur Didier GAILLARD revient au dossier SODERIF et demande s'il y a du nouveau par rapport à l'avancée, à ce qui va peut-être être demandé en compensation.

Monsieur Claude BEAUCHAMP répond que SODERIF a fait un travail qui a été commandé par l'ancienne collectivité et en fait, le travail a été fait, mais n'a pas été payé. Donc ce n'est pas le fait qu'on arrête ou qu'on n'arrête pas avec SODERIF. Le fait que l'on continue le projet avec lui ou qu'on l'arrête, il a un travail qui a été fait donc qui normalement doit être payé. Ce qui est dommage, c'est qu'avant le changement de majorité, les comptes n'aient pas été mis à 0. Maintenant, on travaille avec SODERIF à l'heure actuelle, il y a eu encore une rencontre aujourd'hui et entre gens intelligents, on arrivera à trouver des solutions.

Monsieur Didier GAILLARD demande pourquoi il était voulu que les comptes soient mis à 0 alors que le projet n'était pas arrêté. Il s'agissait de la suite logique.

Monsieur Claude BEAUCHAMP ne souhaite pas rentrer dans les détails mis il précise qu'un travail avait été fait par l'architecte. À chaque étape d'un projet, ça doit donner lieu à une facturation et à un paiement. Ce qui n'avait pas été fait. Ce n'est pas le fait que le projet soit en veille, mais le travail a été fait et dès l'instant où il y a un travail d'accompli, en théorie on doit être payé.

Monsieur Didier GAILLARD répond qu'il ne faut pas confondre le travail de l'architecte et le travail de SODERIF qui était le financier, ça n'a rien à voir.

Monsieur le Président ajoute qu'un travail a été fait par les deux donc l'architecte auprès de SODERIF, le travail de SODERIF qui était aussi sur la constitution du dossier administratif, sur le dossier financier, etc. représente des honoraires. Aujourd'hui aucun acompte n'a été versé, mais au-delà des acomptes, aucune facture intermédiaire n'a été proposée d'être réglée à la collectivité, ça veut dire qu'en fait, pour le moment, rien n'a été payé ni à l'un ni à l'autre, ce qui suppose de remettre effectivement toutes les informations à jour avec la difficulté que cela représente quand on est sur plusieurs années d'arriérés de savoir quels ont été les temps passés par les uns et par les autres. C'est une vraie problématique donc c'est pour ça qu'on travaille de façon assez proche avec SODERIF pour savoir effectivement ce que les uns et les autres se doivent mutuellement. L'architecte a aussi travaillé, il est en droit d'attendre d'être rémunéré de ce travail. Il avait déposé un premier permis qui avait été retiré donc ce travail-là n'a pas été payé non plus. Aujourd'hui il y a nécessité tout simplement moralement déjà et réglementairement de pouvoir payer le travail qui a été fait et c'est effectivement un peu difficile lorsque jamais d'état d'avancement financier n'a été fait. C'est très compliqué pour les deux parties. Il est espéré que soit trouvée la bonne entente pour pouvoir régler l'argent que l'on doit à des gens qui ont travaillé, mais sans pour autant que la collectivité ne fasse les frais d'une responsabilité par rapport à des choses qui n'ont pas été validées au fur et à mesure.

Monsieur Didier GAILLARD souligne ce n'est pas que cela n'a pas été validé. On sait très bien que dans toutes les communes, quand il y a un projet, le paiement vient au fil de l'eau quand les travaux commencent.

Monsieur le Président précise qu'il se fait aussi au fur et à mesure des études. Quand on fait des esquisses, quand on a un avant-projet sommaire, quand on a un avant-projet définitif, quand on a un permis, on règle au fur et à mesure ces factures-là. Aujourd'hui aucune facture n'a été présentée à la Communauté de communes. Ça se fait partout. On n'attend pas le dernier moment pour payer toutes ces factures. SODERIF a travaillé depuis un moment donc ça voudrait dire qu'on attend toute la fin de l'opération pour le payer. Quelle que soit la prestation, qu'elle soit intellectuelle ou qu'elle soit en termes de travaux, on paie au fur et à mesure.

Monsieur Claude BEAUCHAMP note qu'il faut que les entreprises aient une sacrée trésorerie pour pouvoir financer deux ans de travail comme ça. C'est tout à fait logique et en plus, après dans le monde politique, en fin de mandat, on doit remettre les compteurs à 0. C'est le b.a.-ba. On n'est pas tous d'accord là-dessus. C'est normal de payer ce que l'on doit.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER salue le travail qui a été fait, le budget est équilibré. Il souhaite savoir pourquoi les dépenses de culture passent de 2 171 000 € à 1 865 000 € soit une baisse de 14,43 %, soit 314 000 €.

Monsieur Olivier CUBAUD explique que le choix a été fait d'avoir une présentation non pas par nature, notamment sur ces lignes-là, il y a eu des transferts de crédits, notamment sur la partie tourisme entre la culture et la partie tourisme patrimoine. Mais par contre, ce ne sont pas des actions qui ont été supprimées. C'est juste la ventilation de ces actions-là qui apparaît sur d'autres répartitions.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER note donc qu'il s'agit juste d'un changement de comptabilisation.

Monsieur Olivier CUBAUD confirme ce point et précise que c'est lié à l'évolution de l'organisation sur des lignes budgétaires qui sont gérées sur d'autres politiques publiques.

Monsieur Nicolas GAMACHE remercie pour les présentations. Il précise sur les écoles qu'il y a une réorganisation assez majeure qui s'opère sur le secteur du Ménigoutais suite à des réflexions qui datent d'années et puis avec une précipitation sur la dernière année puisque plusieurs comités de pilotage ont été mis en place avec l'ensemble de ceux qui sont concernés donc des parents d'élèves, le directeur académique, les enseignants, le centre social, la Communauté de Communes et les communes pour aboutir à la réorganisation dont la presse s'est aussi fait l'écho et dont a eu déjà des discussions avec notamment la fermeture du site de Fomperron. Il salue au-delà du travail de tous ceux qui ont participé à ces comités de pilotage le maire de Fomperron et son Conseil municipal parce que ce n'est jamais une décision facile que de fermer un site, fermer une école. Ça va amener dans la réorganisation à reventiler les élèves et par là même plus largement que le RPI puisque c'est avec 6 communes en tout : Saint-Germier, Les Forges, Vasles, Ménigoute, Fomperron et Les Châteliers. Il y a une unanimité au dernier comité de pilotage pour l'organisation telle que dans les grands schémas, grands principes, elle s'annonce. Il reste tout le travail technique pour tout un tas de choses annexes, transport, cantine, périscolaire, etc., mais aussi quand même pour la partie bâtiment, il y aura un minimum de travaux. Il a été fait au mieux pour qu'il y ait le moindre coût possible sachant par ailleurs qu'il y aura probablement une économie avec un site en moins, ce qui n'est pas neutre. On a justement réfléchi dans la réorganisation au regard des locaux disponibles pour faire en sorte de ne pas avoir de construction neuve, mais il va y avoir un minimum de choses, de l'ordre de refaire des toilettes, des choses comme ça. En commission finances, il avait été prévu puisque ça n'apparaît pas dans les bâtiments scolaires sur lesquels il y a des travaux de prévus par rapport au mont que l'on n'a pas de toute façon. Il y aura dans le restant d'enveloppe par rapport à tous les projets de quoi abonder pour ce qu'on pourrait avoir à faire le moment où on aura une vue un peu plus précise sur les montants qu'il y aura possiblement à engager.

Monsieur le Président précise que ce travail est encore récent et qu'il doit être finalisé. À partir de ce moment-là, on sera en capacité de faire travailler le service technique sur les besoins réels et de pouvoir les chiffrer. Sur un budget, notamment sur une intercommunalité comme celle-ci, des décisions modificatives interviendront si dans le cadre des enveloppes qui sont actuellement prévues dans le cadre de ce budget, si elles n'étaient pas suffisantes. Des décisions modificatives peuvent amener des moyens supplémentaires en fonction des besoins donc il y a des arbitrages qui resteront à faire naturellement, tout n'est pas forcément comptabilisé précisément.

Monsieur Emmanuel ALLARD souhaite intervenir dans le même sens et indique que le service a commencé à travailler sur des plans aussi pour aider à cette perspective et a commencé à avoir des chiffres.

Monsieur le Président souligne également qu'en parallèle, un travail est engagé par le centre social du Pays Ménigoutais sur l'évolution des accueils, notamment liés à la petite enfance et qui permettront aussi d'optimiser non seulement les équipements existants, mais aussi peut-être d'être dans une configuration où on peut éviter un certain nombre de départs d'enfants vers d'autres territoires, tel qu'on a pu l'observer d'ailleurs sur Reffannes, on voit que finalement on a gagné des enfants par un équipement de qualité. Nos territoires se ressemblent les uns les autres, il faut sortir du lot. Sortir du lot c'est aussi par la qualité des infrastructures qu'on propose et donc on l'a vu avec Reffannes, quand on a une qualité qui est bonne, ça permet aussi de maintenir plus facilement et voir dans certains cas d'attirer de jeunes enfants supplémentaires.

Monsieur Nicolas GAMACHE remercie pour tout ça et espère que le projet sera exemplaire, il est en tous cas salué par l'Éducation nationale. Monsieur LECLERC a également bien porté le projet, comme l'ensemble des acteurs d'ailleurs. En espérant que la réalisation soit à la hauteur de la volonté qui anime le territoire.

Monsieur le Président précise aussi qu'il faut porter les écoles de Viennay et de Pompaire. Le service est composé de 6 personnes, même si on est dans une réorganisation, même si l'idée est bien aussi que les conventions soient respectées par les communes et par l'intercommunalité, il n'empêche qu'il faut que ce travail soit absorbé par les uns et par les autres. Il y a aussi cette réalité-là qui est à prendre en compte. Il resalue le travail fait par le service puisque nombre de demandes qui rentrent dans le logiciel en termes de demandes de travaux a diminué de moitié en quelques mois, donc ça veut dire que la réorganisation du service et la façon de travailler qui a été profondément modifiée permet aujourd'hui d'absorber une quantité de travail beaucoup plus importante pour un nombre de personnels tout à fait équivalent. Il demande s'il y a d'autres souhaits d'intervention.

Monsieur Christophe MORIN remarque qu'il a été précisé une CAF nette négative et que c'était compliqué, ce qu'il comprend tout à fait. On connaît ça depuis très longtemps et c'est vrai qu'il faut arriver à faire quelque chose bien évidemment. Des demandes de services avec des besoins nouveaux qu'on n'arrive pas à satisfaire. Il pense qu'en 2022, il est nécessaire d'établir un projet politique pour fixer les orientations qui vont déterminer bien évidemment les directions dans chaque service. Il ne faut pas continuer trop longtemps sans ce projet-là puisqu'il ne faudrait pas arriver à des frustrations dans des services sur des besoins qui ne peuvent pas être satisfaits. En mettant une direction et un projet politique, il sera mis en avant ce que l'on veut développer prioritairement. Ce projet politique, il est important de le mettre en place pour 2022. Il évoque le recul de la CAF brute et de la CAF nette, 130 000 €. Les chiffres sont petits pour la Communauté de communes et il faut juste un petit peu plus rentrer dans le détail. En fin de compte, si on analyse cette baisse de CAF dans le budget principal, on a deux choses, on a notamment le budget déchets qui s'équilibre par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il n'y a pas eu le détail cette année de présenté sur le budget déchets, mais en regardant les documents qu'on a eus dans la commission, on s'aperçoit que la CAF brute sur le budget déchets baisse de 103 000 €, ce qui veut dire que sur le reste, on a une CAF qui diminue de 27 000 € sachant qu'on a budgété une augmentation de la subvention CIAS de 135 000 €. Ce qui veut dire que globalement, la CAF brute hors déchets a augmenté de 100 000 €. Donc on n'est pas sur des chiffres terribles, mais on va dire qu'on est sur une appréciation moins négative que ce qu'on pourrait dire. Il est important de bien scinder le budget déchets du reste dans le budget principal.

Le troisième point concerne le CIAS. On acte éventuellement une hausse de la subvention CIAS. Fin 2020, on avait voté une avance remboursable de 200 000 € pour le CIAS. C'est une convention qui était pour 18 mois à l'époque on avait dit, ce qui veut dire que 18 mois fin 2020, c'est une convention qui arrive à son terme en mi 2022 donc qu'est-il envisagé éventuellement par rapport à cette avance remboursable ? Elle n'est pas notée comme remboursée dans les projets donc où en est-on sur la réflexion de cette avance remboursable ?

Dernier point, on parlait de l'organisation de la CCPG, on a voté une dépense d'à peu près 50 000 € sur l'analyse organisationnelle. Il demande si en commission générale, il serait possible d'avoir un point sur le travail qui a été fait. Il y a eu pas mal d'évolutions au sein du personnel. Il souhaite avoir au niveau de cette commission également, replacer l'évolution des agents. Au niveau des services techniques, on a quelqu'un qui est parti au niveau de la direction.

Madame Magaly PROUST précise que la demande de soutien supplémentaire au CIAS qui a été faite cette année a été la même l'année dernière. Le choix qu'a fait la collectivité a été une avance remboursable, mais le

problème il était le même qu'il est aujourd'hui donc c'est vrai que pris à la gorge le CIAS a accepté l'avance remboursable. Il va falloir parler très concrètement de comment on fait les choses parce que le besoin de l'année dernière est le besoin de cette année.

Monsieur Olivier CUBAUD revient sur l'articulation effectivement entre le projet politique et les moyens de la collectivité et partage ce point de vue. De premiers travaux ont été effectués sur l'élaboration du pacte financier et fiscal avec notamment une mise à jour des données. Si on veut à un moment donné porter un débat sur quels sont les moyens donc a besoin la Communauté de communes pour porter à la fois des projets d'investissement, mais aussi pour assurer le fonctionnement de certains projets. L'exemple des campus jeunes de Secondigny et Parthenay, c'est à la fois des opérations intéressantes pour le territoire, il ne s'agit pas de les remettre en question, mais ce sont des projets qui génèrent au-delà de l'investissement et des subventions obtenues des besoins en fonctionnement, d'accueil, en personnel, en fluides. Jusque-là dans les politiques publiques, cet aspect comment on se dote aussi des moyens de fonctionnement après les opérations d'investissement, c'est quelque chose à travailler. En conséquence, on ne pourra pas faire évoluer l'équilibre financier entre communes et intercommunalité si on n'apporte pas des éléments pour dire on a besoin de moyens supplémentaires pour financer tel projet, mais financer aussi l'évolution, la qualité d'un service public, les besoins des agents. Il note aussi les frustrations sur les besoins nouveaux qui sont parfois liés à des actions très intéressantes et que malheureusement on ne peut pas prendre en compte compte tenu des grands équilibres à maintenir. Sur l'autofinancement, le croisement des différents regards montre qu'effectivement on a même peut-être une stabilisation. Il rappelle que si on a cette CAF même modeste, c'est aussi parce que l'année dernière, on a eu le courage d'assumer une hausse de la fiscalité qui redonne un tout petit peu d'air, mais malgré tout et en tendance cette façon prospective. On peut faire en sorte de déjouer les prévisions, malgré tout effectivement on voit bien que la dynamique des charges sur les compétences fait que les moyens sont de plus en plus limités. Sur le point du CIAS, on avait l'année dernière, en catastrophe, pour répondre à des sollicitations et à une situation difficile fait à la fois un système de subvention exceptionnelle et d'avance. Aujourd'hui effectivement, le montant de l'avance est quelque chose dont il faut discuter, mais plus globalement aussi le travail qui est mené avec le CIAS est toujours dans un coin de la tête. Il précise qu'il mentirait s'il disait qu'on a signé un document avec un échéancier de remboursement de cette avance, on n'en est hélas pas là aujourd'hui et c'est quelque chose à travailler.

Monsieur le Président revient sur l'analyse organisationnelle. On pourrait effectivement avoir une présentation du travail qui a été réalisé pour lequel on s'est arrêté à l'issue du diagnostic. On a préféré finalement poursuivre le travail en interne avec les agents et les services pour amener un certain nombre de changements, mais en interne. Il pense que plus que l'organisation en tant que telle, c'est plutôt les procédures, les protocoles internes qui font que quelque part, parfois, on a un peu de perte de temps, des économies à faire, des choses comme ça. Donc c'est plutôt cette position-là qui a été adoptée sur laquelle les services, que ce soient les responsables de services ou les agents, sont plutôt satisfaits de pouvoir participer finalement eux-mêmes à cette évolution. Sur le service technique, il y avait un grand directeur des services techniques avec une main certainement très grande, mais on a préféré plutôt avoir 4 services, 3 maintenant puisque l'assainissement est parti au syndicat des eaux de Gâtine avec de très bons agents, mais ils seront aussi très bien au syndicat des eaux. Et faire monter en compétence ceux qui étaient en encadrement intermédiaire. On a gagné aussi en réactivité, on a gagné aussi en connaissance des équipements puisqu'on a des personnels qui aujourd'hui sont pleinement investis et connaissent très bien les équipements. Les vues stratégiques parfois dont on parle ne sont pas forcément dans le quotidien finalement des missions réelles ou réellement attendues. Il faut faire et ne pas forcément toujours réfléchir. Il ne dit pas que quand on fait, on ne réfléchit pas, mais il faut savoir allier les deux et il croit qu'on a trouvé aujourd'hui avec cet équilibre-là des gens qui réfléchissent et qui font. C'est important, c'est ce qui permet d'avoir des résultats. La montée en compétence des agents fait partie aujourd'hui réellement des objectifs fixés et de prendre des responsabilités en interne au sein de la collectivité. On sait tous qu'on a des problèmes de recrutement, ce qui ne veut pas dire qu'on n'arrive pas à recruter, mais ça veut dire que ce n'est pas toujours simple de recruter. Il y a réellement un problème aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public et il y a un certain nombre de choses auxquelles il faut effectivement penser pour qu'on puisse continuer à avoir les gens dont on a besoin, des organisations différentes amènent aussi peut-être à des solutions différentes. Quand on propose beaucoup de temps partiels parfois très très très partiels même s'il peut y avoir des complémentarités avec les communes sur certains services, sur certaines activités, en particulier tout ce qui est autour du ménage, etc., il y a des choses qu'on peut faire évoluer. Quand on est sur les métiers de l'animation, on a beaucoup de tensions, aujourd'hui ce sont les structures qui courent derrière les animateurs pour pouvoir les recruter, mais on a certainement une amélioration là aussi du service dans ce qu'on peut proposer. On va parler après de la possibilité de former nous-mêmes nos animateurs avec des formations BAFA, etc. Ce sont des choses comme ça qui concourent à l'efficacité d'un service parce que quand on a une structure et c'est arrivé à Saint Aubin qui

existe et qu'on ne peut pas faire fonctionner, c'est quelque part perdre de l'argent et puis en termes de qualité de services rendus à l'utilisateur, c'est nul. Donc il faut qu'on sache effectivement s'améliorer sur cette réorganisation. Tout ce travail qui est entrepris avec les agents aujourd'hui concourt finalement à une plus grande efficacité.

Monsieur Jérôme BACLE précise qu'il partage beaucoup d'inquiétudes qui ont été exprimées, la problématique du fonctionnement, des coûts de fonctionnement qui vont augmenter avec le développement des services qu'on met en œuvre. L'objectif politique affiché a aussi une visée économique. C'est un vrai défi de maintenir le niveau de population et d'attractivité du territoire si on veut aller au bout de nos projets. L'équilibre est difficile, la démarche est complexe, mais autant il a pris du plaisir à construire ce budget et à la présenter de cette manière en évoquant des pistes d'actions, des vraies ambitions, autant il voulait partager sa vraie vigilance quant à l'équilibre économique à moyen long terme au regard notamment de ce qui a été présenté la semaine dernière.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CCPG190a-2021 du 16 décembre 2021 relative au débat d'orientations budgétaires pour 2022 ;

VU le rapport synthétique de présentation du budget primitif 2022, concernant le budget principal et les budgets annexes ;

VU l'avis de la commission finances et optimisation financière, réunie en date du 10 janvier 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver les budgets primitifs de l'année 2022 des budgets suivants :

- Budget Principal, à l'unanimité,
- Budget annexe Marchés aux Bestiaux, à l'unanimité,
- Budget annexe Maison de l'Emploi, à l'unanimité,
- Budget annexe Restaurant Bois Pouvreau, à l'unanimité,
- Budget annexe Hébergement Collectif, à l'unanimité,
- Budget annexe Affaires Économiques opérations soumises à TVA, à l'unanimité,
- Budget annexe ZAE Patis Bouillon, à l'unanimité,
- Budget annexe ZAE Bressandière, à l'unanimité,
- Budget annexe ZAC de la Bressandière, à l'unanimité,
- Budget annexe ZAE de la Peyratte, à l'unanimité,
- Budget annexe ZAE Bellevue Secondigny, à l'unanimité,
- Budget annexe Photovoltaïque, à l'unanimité.

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) : OUVERTURE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN 2022 ET ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapport de présentation :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les articles L 2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année 2022 ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est proposé :

- d'ouvrir pour l'année 2022, quatre nouvelles autorisations de programme pour :
 - Les travaux de l'École de Viennay,
 - Les travaux de l'École de Pompaire,
 - La construction d'un pôle multi-accueil Maurice Caillon à Parthenay,
 - Versement d'une participation financière au Campus des métiers de Niort pour la construction de nouveaux locaux,
- d'actualiser les crédits de paiement 2022 pour les autorisations de programme existantes (voir documents joints)

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, présente la délibération. Un des principes budgétaires est celui de l'annualité. Pour les opérations d'investissement, on est souvent sur plusieurs exercices. Il est proposé à la fois une actualisation, il y a eu quelques ajustements de chiffres, mais surtout l'ouverture de quatre nouvelles autorisations pour des opérations évoquées précédemment dans le cadre de la présentation du budget :

- une autorisation de programme spécifique pour l'École de Viennay,
- une 2^{ème} autorisation pour l'École de Pompaire,
- une autorisation de programme également pour le projet de pôle multi-accueil Maurice Caillon,
- une autorisation de programme spécifique sur la participation financière sur le Campus des métiers de Niort avec le versement d'une somme sur 4 exercices budgétaires.

Pour un total de 896 700 €.

Le pôle multi-accueil Maurice Caillon : 300 000 € inscrits pour 2022 avec le sol, mais sur une opération qui reste encore à ajuster dans ces montants globaux, mais de près de 2 300 000 € avec des subventions acquises de la CAF.

L'école de Pompaire : 200 000 € sur 2022 avec un reliquat sur 2023 pour le paiement des factures.

Le Campus des Métiers : 120 000 € avec un premier versement sur 2022.

Cela vient juste concrétiser des opérations d'investissement qui ont fait l'objet en leur temps de validation.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'avis de la commission finances et optimisation financière, réunie en date du 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'ouvrir, pour l'année 2022, quatre nouvelles autorisations de programme pour :

- les travaux de l'École de Viennay,
- les travaux de l'École de Pompaire,
- la construction d'un pôle multi-accueil Maurice Caillon à Parthenay,
- le versement d'une participation financière au Campus des métiers de Niort pour la construction de nouveaux locaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les crédits de paiement 2022 pour les autorisations de programme existantes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir quatre nouvelles autorisations de programme et d'actualiser les crédits de paiement 2022 pour les autorisations existantes, comme indiqué sur le tableau ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - COMPENSATIONS LIÉES À LA PRÉSENCE D'ÉOLIENNES TERRESTRES

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, présente la délibération.

Rapport de présentation :

Préambule :

Instaurée par la loi de finances pour 2010 au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (EPCI), l'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

L'IFER se divise en 9 composantes correspondant à l'une des catégories suivantes :

- Imposition sur les éoliennes et hydroliennes
- Imposition sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme
- Imposition sur les centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique
- Imposition sur les transformateurs électriques
- Imposition sur les transformateurs radioélectriques
- Imposition sur les installations gazières et sur les canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques

- Imposition sur le matériel ferroviaire roulant utilisé sur le réseau ferré national pour les opérations de transport de voyageurs
- Imposition sur certains matériels roulants utilisés sur les lignes de transport en commun de voyageurs en Île-de-France
- Imposition sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique.

Chaque catégorie d'installation fait l'objet de règles d'assiette et de calcul de l'imposition spécifique. L'IFER est dû chaque année par l'exploitant de l'installation concernée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le montant de l'IFER est revalorisé chaque année.

IFER sur les éoliennes et les hydroliennes,

Sont concernées les installations dont la puissance est supérieure ou égale à 100 kilowatts. Le tarif IFER est fixé au 1^{er} janvier 2021 à 7,70 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (article 1519 D du CGI et du II de l'article 1635-0 quinquies du CGI)

Répartition de l'IFER Éoliennes :

En présence d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) la répartition du produit est de 70 % pour l'EPCI et 30 % pour le département.

La loi de finances pour 2019 a modifié le régime de répartition des IFER éoliennes pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique. Désormais, et pour les installations réalisées postérieurement au 1^{er} janvier 2019 la commune percevra de droit 20 % et il restera 50 % à l'EPCI et 30 % au département. Notons que les communes peuvent délibérer pour limiter cette part au profit de leur EPCI de rattachement.

Situation de l'Éolien sur la Communauté de communes Parthenay-Gâtine en 2021 :

Actuellement, la Communauté de communes perçoit de l'IFER Éoliennes en raison de la présence d'éoliennes sur les communes suivantes :

- Saint-Germain-de-Longue-Chaume,
- Vernoux en Gâtine,
- Saint-Aubin-le-Cloud,
- Saint-Germier.

Lors de la création de la Communauté de communes en 2014, le montant du produit de l'IFER perçu par la commune de St-Germain-de-Longue-Chaume a été pris en compte dans le cadre des transferts de charges et de ressources et donc figure dans le cadre des attributions de compensation.

Pour la commune de Vernoux-en-Gâtine, la mise en service des éoliennes a débuté en 2012, après la mise en place des attributions de compensation, aussi la Communauté de communes Espace-Gâtine avait délibéré le 9 mai 2012 pour instituer une dotation de solidarité communautaire à hauteur de 11 000 € pour la commune de Vernoux-en-Gâtine et 14 000 € pour la commune de Neuvy-Bouin pour compenser l'évolution de la loi de finances de 2012 qui supprimait le versement de 20 % du montant de l'IFER à la commune d'implantation. Cette dotation n'a pas été reprise lors de la création de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, la commune de Vernoux-en-Gâtine a sollicité le versement d'une participation financière auprès la collectivité en 2016.

Pour les communes Saint-Aubin-le-Cloud et St-Germier, la perception du produit de l'IFER est intervenue après 2014.

En 2016, à la demande de certains élus, une réflexion a été menée pour une redistribution de l'IFER éolienne entre la Communauté de communes et les communes d'implantation.

Après recherche, la réglementation permet de verser aux communes une compensation pour nuisances environnementales (prévues par l'article 1609 quinquies CIII, 4 du CGI ce versement ne doit pas être considéré comme une redistribution de recettes fiscales, mais comme une compensation des nuisances environnementales). Cette compensation ne correspond pas à un reversement de l'IFER. Cette attribution est prévue pour les communes d'implantation des installations éoliennes et les communes limitrophes membres de l'EPCI en l'absence de zone de développement de l'éolien.

Suivant délibération en date du 24 novembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le versement de compensations liées à la présence d'éoliennes terrestres à compter de l'exercice 2017, pour nuisances environnementales, à hauteur de 28,5 % du produit de l'I.F.E.R perçue par la Communauté de communes à la commune d'implantation des éoliennes (hors communes bénéficiant d'attribution de compensation antérieurement déterminée sur la répartition de l'I.F.E.R). Le versement effectif fait l'objet d'un versement annuel, en fin d'année, tenant compte des recettes effectivement perçues.

Lors de la même séance, le Conseil communautaire a acté que pour les parcs implantés à partir de 2016, que cette attribution peut être bonifiée annuellement à hauteur de 21,5 % supplémentaire de l'IFER perçue par la Communauté pour reversement à la commune d'implantation. Cette bonification est conditionnée à la présentation par ladite commune d'un plan visant à la mise en œuvre d'une politique de transition écologique. Cette bonification sera versée, durant 3 exercices, sous réserve de la présentation d'un plan de financement et sous réserve que la commune participe, au minimum, après déduction des subventions perçues à hauteur de 50 % des dépenses annoncées dans le plan de financement. Cette bonification est reconductible pendant la durée initiale d'exploitation des éoliennes par période de trois exercices. Son attribution doit faire l'objet d'une délibération distincte.

Depuis la loi de finances de 2019, le régime de répartition des IFER éoliennes et hydroliennes pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité éolienne unique a évolué. Jusqu'au 31 décembre 2018, 30 % de cette fiscalité revenait au Département et 70 % à l'EPCI. Pour les installations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2019, le montant de la fiscalité est réparti à hauteur de 30 % au Département, 20 % à la commune et 50 % à l'EPCI.

Au vu de cette nouvelle répartition, il est proposé de réinterroger la répartition actuelle du montant de l'IFER au titre des nuisances environnementales ainsi que le régime de bonification instauré en 2016 dans un souci d'harmonisation

Par souci de simplification et pour tenir compte de l'évolution du régime de répartition du produit de l'IFER entre le département, l'EPCI et la commune, il est proposé, sur avis favorable de la commission finances et optimisation financière, de modifier les compensations liées à la présence d'éoliennes terrestres, comme suit :

- Attribution de 40 % du produit de l'IFER perçu par la communauté de communes à la commune d'implantation des éoliennes pour les installations présentes avant 2019

- Attribution de 16 % pour les installations présentes à compter de 2019 sachant que ces communes perçoivent déjà directement 20 % du produit de l'IFER

- Suppression de la bonification supplémentaire de 21,5 %

Exemple pour un produit IFER de 100 € :

Avant : CCPG 70 € avec un reversement de 28,5 % pour nuisances environnementales, soit 20 € + 21,5 % de bonification sur présentation d'un dossier soit 15 € - soit un total de 35 € pour la CCPG et 35 € possible pour la commune.

Proposition :

- Installation avant 2019 – CCPG perçoit 70 € (reversement de 40 % à la commune soit 28 €) – 42 € pour la CCPG

- Installation à partir de 2019 – CCPG perçoit 50 € (reversement 16 % à la commune soit 8 €) et la commune perçoit en direct 20 € soit 28 € pour la commune et 42 € pour la CCPG

Monsieur Olivier CUBAUD précise qu'il va essayer de mettre de la simplicité dans la complexité aussi inhérente aux variations du législateur qui sur l'IFER liée aux éoliennes terrestres a plusieurs fois fluctué puisque fut un temps où la commune d'accueil d'éoliennes touchait une partie de l'IFER puis le département et la Communauté de communes. On a à nouveau une évolution à partir de 2019. Le fait générateur de cette délibération est l'ouverture d'un nouveau parc éolien à Fomperron qui sera d'ailleurs le parc éolien de la Communauté de communes qui aura la plus grande puissance donc la plus grande fiscalité. Depuis 2019, la commune d'accueil des éoliennes va toucher directement 20 % de l'IFER, ce qui n'était pas le cas aujourd'hui.

On a eu un travail de mené pour arriver à lier plusieurs exigences. On a eu des travaux en commission, ça a fait l'objet de discussions et d'ailleurs ça n'a pas été unanime, il y a eu une opposition et trois abstentions.

En 2016, il y a eu une délibération où la Communauté de communes s'est engagée à une part de reversement en commune d'accueil d'une partie de l'IFER touchée par la Communauté de communes. Les départements touchent directement une partie de l'IFER. Sur la partie restante, l'accord qui avait été trouvé et validé était que la Communauté de communes reversait une part fixe de 28,5 % pour nuisances environnementales aux communes d'accueil et avec une bonification possible à hauteur de 21,5 % sur présentation d'un dossier dit de transition écologique. Soit un principe de dire que sur 100 € d'IFER, 30 % vont au département, 70 % à la Communauté de communes et sur ces 70 %, 35 % sont conservés et éventuellement 35 % sont redonnés à la commune d'accueil.

L'arrivée du parc de Fomperron fait qu'effectivement il ne va pas être redonné 35 € sur 100 € alors qu'il en a déjà touché 20. Donc on a imaginé un double mécanisme qui fait que pour les installations avant 2019, la Communauté de communes perçoit 70 € avec une proposition qui a été estimée de 40 % à la commune (mixte entre le plancher de 28,5 % et le plafond qui était 50 %) avec un impératif côté Communauté de communes que le montant de la fiscalité retenue par la Communauté de communes soit équivalent au système avant soit pas de perte de fiscalité. Le choix qui a été fait et donc proposé en commission est d'avoir un système qui maintienne un revenu fiscal identique pour la Communauté de communes, qui permette aux communes d'avoir une ressource pérenne de reversement de l'ordre de 40 % avec cette spécificité pour Fomperron qu'il fallait trouver un mécanisme pur compléter les 20 € sur les 100 € touchés directement par un complément versé par la Communauté de communes de façon à arriver à cette ligne de partage qui fait que sur les 70 € conservés par la Communauté de communes dans le nouveau système, 42 € seraient conservés par la Communauté de communes et 28 € finalement redistribués aux communes. Alors qu'on était sur un mécanisme 35-35, mais qui était un mécanisme théorique puisqu'il supposait que les communes puissent chaque année présenter des projets de transition écologique. La commune de Saint-Germier le faisait. Il y a un dossier en cours d'instruction pour l'année 2021 nonobstant ce principe qui s'appliquera à partir de 2022.

C'est un bon équilibre entre maintenir une ressource pour la Communauté de communes, encourager les communes à accueillir des parcs éoliens et leur reverser une part de cet impact et en les disposant d'un mécanisme un peu complexe d'instruction qui était de devoir justifier facture par facture de faire de la transition écologique.

Monsieur le Président demande si les chiffres sont compris pour tout le monde.

Monsieur Nicolas GAMACHE souligne le manque de volonté de l'État qu'il pointe pour le désordre qui règne sur les territoires au regard de l'éolien puisqu'il manque de volonté politique à planifier les choses. L'État dit ce qu'il doit se passer et par contre, « ceux qui ramassent les marrons sur le terrain », ce sont les élus locaux qui sont victimes d'une grosse injustice. S'en est une preuve au regard notamment de l'aspect financier. Quand on parle de nuisances environnementales, ça a un sens. Il y a quelque chose aussi que l'État doit revoir s'il considère que c'est une nuisance environnementale. Ça pose question, mais après c'est l'appréciation de chacun. Toujours est-il que cette injustice est le fait d'une répartition aux communes. Comme beaucoup de projets d'implantations d'éoliennes sont souvent en bordure de communes, la commune voisine finalement a l'impact, mais n'a pas la contribution, notamment la part IFER. Dans les nuisances, après que les éoliennes ont été construites, le promoteur qui les a construites est venu le voir en lui montrant une cartographie de l'impact sur les ondes hertziennes. Il y a tout un cône avec les vents favorables, etc. qui produit des perturbations. Heureusement, aujourd'hui avec le numérique, les gens ne vont plus aller se plaindre que leur antenne ne marche plus parce que c'est moins le cas, mais il y a un impact sur la téléphonie, sur tout un tas de trucs, ce qui veut dire qu'en fait, toutes les nuisances, ce n'est pas forcément la commune d'implantation qui les a, mais ça peut être le voisin. Il y a une injustice. On n'a pas trop le choix. La marge est maigre. Il se demande quel impact ça aura sur de futurs projets sachant qu'une incitation ou pas pour les élus, on sait très bien aujourd'hui que c'est davantage les promoteurs qui sont sur la place du village que les maires qui seraient porteurs de projets qui pourraient être autres.

Monsieur le Président précise que l'histoire réglementaire des éoliennes entre compétences d'État, zone de développement de l'éolien, département, région, etc., ça a évolué quand même en quelques années assez fortement en termes de responsabilité et ce sont bien les maires pour lesquels le doigt est pointé en tous les cas, quelles que soient les décisions qui sont prises. Le projet mentionné autour des Châteliers, il y aura certainement un sujet à ce niveau-là, le travail du Pays qui est à passer en commission et à proposer. Il s'agit après d'un travail qui ne sera pas un travail réglementaire au sens de la réglementation et donc de l'opposabilité aux tiers, mais qui

peut permettre effectivement de se définir une ligne de conduite. Il y a une campagne présidentielle, ça fait partie aussi des sujets de quelques-uns des candidats.

Monsieur Jean-Luc TREHOREL souhaite reprendre les arguments de Monsieur Nicolas GAMACHE et les partager. Cette situation de reverser une partie de ce qui revient à la Communauté de communes occasionne une inégalité de traitement vis-à-vis des autres communes, notamment des communes voisines parce qu'il y a forcément le nuage de Tchernobyl qui ne s'arrête pas forcément à la frontière et après il y a d'autres communes qui ne veulent pas ou qui ne peuvent pas recevoir d'éolien donc profiter aussi de ce système-là, tout simplement parce que leur géographie territoriale ne le permet pas. Il y a d'autres installations ou d'autres situations qui peuvent provoquer des nuisances ou des inconvénients environnementaux qui mériteraient aussi de pouvoir bénéficier de cette rétribution. Il vote contre ce projet.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER précise qu'il aurait aimé être informé de ce projet de délibération avant de la découvrir vendredi dernier lors de la convocation parce qu'elle impacte le budget de la commune, même de façon modique.

Monsieur Olivier CUBAUD précise qu'il fait plutôt partie des communes bénéficiaires des nouvelles modalités puisqu'aujourd'hui la commune de Saint Aubin-le-Cloud touchait 28,5 % en reversement et demain elle touchera effectivement plus puisqu'elle touchera donc les 28 € soit 40 %. Il précise que Vernoux en Gâtine et Saint Aubin Le Cloud touchaient chaque année 28,5 % en reversement de l'IFER touchée par la Communauté de communes. Demain, Vernoux en Gâtine et Saint Aubin Le Cloud vont toucher 40 % de ce que la Communauté de communes touchait aujourd'hui donc plus. La commune qui va toucher moins est Saint-Germier puisqu'il avait jusque-là le complément de 21,5 % était à 50%. Donc il y a deux gagnants Saint Aubin-le-Cloud et Vernoux-en-Gâtine et un perdant Saint-Germier, si on veut le résumer de cette façon. Fomperron rejoint le dispositif avec le nouveau et avec le doublement de son reversement de l'État qui aurait pu être à 0 si la volonté des élus de la Communauté de communes n'avait pas été de redistribuer. Il précise que chaque commune a aussi la possibilité d'accepter de redonner l'IFER à la Communauté de communes.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER précise que les promoteurs tentent de convaincre les conseils municipaux et les maires avec des retombées d'IFER, c'est ce qui s'est fait à l'époque sur la commune de Saint Aubin-le-Cloud, ça a divisé la commune. La somme doit être de 3 000 €. Ça ne justifie pas deux éoliennes dans une commune.

Monsieur Philippe ALBERT précise que la perdante est la Communauté qui aurait pu avoir des recettes supplémentaires. Quand on vote un budget et qu'on voit les difficultés que l'on peut avoir, on s'écarte de recettes supplémentaires que l'on aurait pu avoir. Saint-Aubin-le-Cloud n'aura pas plus de projets par rapport à la modique somme qu'elle va avoir en supplémentaire. Vernoux-en-Gâtine qui n'avait pas de projet comme Saint-Germier, était aussi perdante dans ce domaine-là, mais avait quand même sa rémunération d'IFER. Il s'abstiendra sur ce dossier pour ne pas voter contre. Il ne partage pas du tout cette opinion-là.

Monsieur le Président souligne qu'aujourd'hui on ne se donne pas la possibilité de pouvoir accroître des moyens financiers pour l'intercommunalité avec une situation financière qui n'est pas très bonne. L'idée était de ne pas pénaliser davantage les communes, on est dans quelque chose qui assez délicat, assez compliqué.

Monsieur Jean-François LHERMITTE précise qu'il est à la fois bénéficiaire et perdant puisque cette délibération a comme conséquence de diminuer le reversement. Le premier point donc il faut être conscient est qu'un projet éolien si tant est que ça fasse partie d'une volonté politique générale, il ne peut se faire que dans le milieu rural. La probabilité de Parthenay accueille une éolienne est extrêmement faible. Deuxième point, un parc éolien, toutes les expériences montrent qu'il ne peut se faire que dans le cadre d'un consensus fort qui est extrêmement difficile à trouver au sein d'une population qui par nature est méfiante. Il faut bien être conscient également qu'un parc éolien n'apporte aucune retombée économique à une collectivité locale. Ça ne crée aucun emploi, ça ne génère aucune prestation de service, ça ne fait vivre aucun commerce donc on est exactement dans un schéma qui est totalement différent d'autres activités. Si vous faites venir une entreprise, quelle qu'elle soit, même de la logistique, il y a forcément une retombée. En matière de parc éolien, il n'y a strictement aucune retombée, il n'y a que des nuisances. Il n'y a que des difficultés. Dernier point, il faut rappeler qu'effectivement il faut voir le parc éolien comme apportant une recette à la CCPG et non pas au départ, s'il n'y a pas une volonté de la commune, il n'y a pas de recette pour la communauté de communes. Un parc éolien en moyenne de 100 mW génère en fait une recette fiscale sur le plan de l'ensemble des collectivités d'environ 150 000 € par an. Et sur 150 000 €, il y en a environ 50 000 qui vont au département et à la région et en fait, il y en a 100 000 qui vont au bloc communal. Bloc communal c'est commune + EPCI. Dans le schéma classique légal, la répartition

c'est 10 000 – 90 000 sachant effectivement qu'au-delà de l'IFER, la CCPG récupère la totalité de la CVAE et de la CFE ce qui est tout à fait normal, mais c'est un gain qui découle directement de l'implantation d'un parc éolien dont l'initiative est fondamentalement communale. D'où le fait que dans la plupart des cas, les analyses faites à l'époque en 2016 montraient qu'effectivement il y avait une possibilité de réversion des communautés de communes vers les communes, que les clés de partage allaient de 20 à 80 % et on s'était arrêté sur un objectif de 50 %. Revenir à un objectif aujourd'hui de 40 % et le faire d'une manière qui soit pérenne me paraît être un objectif relativement raisonnable.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres souhaits d'intervention.

Monsieur Christophe MORIN souligne le débat autour de ce reversement supplémentaire qui avant était lié à une condition qui était d'avoir un projet environnemental sur les 21,5 % supplémentaires, avant les 28 % représentaient la part qui revenait auparavant aux communes. Maintenant, on va dire que c'est plus « un cadeau » le supplément sachant comme le disait Monsieur Olivier CUBAUD tout à l'heure, les communes pouvaient également en reverser une part à la CCPG. Cette question-là aurait peut-être pu être débattue dans le cadre du pacte fiscal et financier puisque ce surplus aurait pu rentrer dans ce cadre-là. Il a également évoqué en commission finances, mais il acte qu'au-delà de l'éolien, il y a de l'IFER sur du photovoltaïque, et puisqu'on ouvre la boîte, il demande s'il serait envisageable d'étendre cette part d'IFER aux communes qui reçoivent des parcs photovoltaïques puisqu'actuellement l'IFER est répartie à 50-50 entre le département et l'EPCI et il ne revient rien aux communes donc sur le même principe, il ne serait pas impossible qu'il s'applique la même chose pour les communes qui reçoivent des parcs photovoltaïques. Il pose la question.

Monsieur le Président répond qu'il faudra en discuter et partager cette réponse ensemble. Il précise que les éoliennes apportent des contraintes et des nuisances fortes et elles apportent aussi pour les élus locaux des tensions au sein même de leurs conseils municipaux. Des conseils municipaux ont explosé avec des sujets comme ceux-ci. Il n'a pas le sentiment que pour le photovoltaïque, ce soient les mêmes contraintes, la même nature de contrainte ni qu'elles aient provoqué des débats forts au sein des conseils municipaux. Ceci étant, il y a un vrai débat à avoir puisqu'aujourd'hui il y a des positions qui sont assez différentes au sein notamment du monde agricole et ça passe au-dessus des appartenances syndicales. Tout le monde n'est vraiment pas d'accord sur cette chose-là. Il faut que la Chambre de l'Agriculture organise un débat sur sa position clairement, qu'on ait aussi une position claire de la DDT par rapport à ça. On verra ensuite si au sein du pays à travers le SCOT il y a une possibilité d'évolution ou pas, mais pour ma part, tant que le débat ne sera pas plus tranché ou organisé et pour lequel il y aura une réponse au sein de la Chambre de l'Agriculture et de l'État, des projets il y en a beaucoup actuellement autour du photovoltaïque. Par contre des projets qui aboutissent, il n'y en a pas parce qu'on est dans une impasse totale sur ce sujet-là, les gros projets photovoltaïques sur les terres agricoles puisqu'après les projets sur des friches, il y en a quelques-uns, mais ce n'est vraiment pas la majorité puisque des friches il n'y en a pas tant que ça au final. Des friches industrielles, il n'y en a quasiment pas. Il y a deux zones qui nous sont proposées par l'État et quand on les regarde bien, je n'ai toujours pas compris ce qu'elles ont de friches. C'est surtout des terrains économiques qui ne sont pas valorisés aujourd'hui. D'une façon générale, il faudra avoir un débat ensemble pour savoir comment répartir cette ressource qui est une ressource pour le budget communautaire et savoir si on concède effectivement à ce que des communes puissent en obtenir une partie puisque c'est dans ce sens-là que la question devra être posée. Pas de réponse tranchée, mais il faudra en discuter et poser tous les éléments du débat.

Monsieur Christophe MORIN rappelle que dans le cadre de l'éolien, le reversement est lié aux nuisances. Ce reversement a lieu par le biais des 20 %. La CCPG va au-delà de ces 20 % puisqu'elle va rajouter les 8 €. Ce n'est pas une question de montant, c'est juste une question qu'à un moment donné, les 20 % sont déjà traités pour la nuisance donc on rajoute un boni aux communes donc pourquoi pas dans le cadre de parcs photovoltaïques. Cette délibération aurait peut-être pu être amenée dans le cadre du pacte fiscal et financier puisqu'on est sur un boni sans condition. Ça aurait pu être traité dans ce cadre-là. Un parc va arriver à son terme été 2022 pour 2 700 mW/h. L'IFER photovoltaïque est loin d'être du niveau de l'IFER éolien. C'est juste une question de principe et d'équité sur le traitement de l'ensemble des communes sur le traitement des énergies renouvelables.

Monsieur le Président souligne la question de l'équité. La solution proposée était plutôt de dire évitons qu'il y ait des perdants dans l'histoire. On sait aussi qu'on est sur des sujets où il est très difficile de pouvoir dire si les travaux réalisés contribuent réellement à l'intérêt environnemental, etc. C'est toujours discuté par les uns et par les autres donc l'idée était plutôt de dire on a une situation, on essaie de faire en sorte que personne ne soit complètement perdant dans l'histoire et effectivement personne ne ressort aussi complètement gagnant.

Monsieur Didier GAILLARD rejoint par rapport au partage et surtout par rapport aux finances de la Communauté de communes. Il faudrait certainement revoir ça. Il ne faudrait pas que ce soit à la course aux revenus des communes, c'est-à-dire qu'on a des promoteurs qui savent très bien démarcher et ils savent très bien où ils vont. Dans les communes rurales peu peuplées, il y a des possibilités. Dans le projet du PNR, le pays est consulté, notamment par la DDT et la recommandation était énergies renouvelables oui, mais pas à n'importe quel prix, pas n'importe où donc il a été proposé quelque chose pour éviter le mitage. Mettre en garde les communes que l'appât du gain peut être intéressant. Si la répartition était différente, qu'il y avait plus pour la Communauté de communes et moins pour les communes, peut-être qu'il y aurait moins d'envie de vouloir récupérer de l'argent pour les communes. Ce n'est pas une critique, c'est juste une constatation. Le plus grand malheur dans tout ça, c'est bien les promoteurs qui vont abonder des fonds de pension et qui ne vont rien rapporter à la France, comme cela a été dit, et surtout pas en économie sur le territoire.

Monsieur le Président rappelle qu'un opérateur local était en capacité de développer des parcs et qu'il n'en a pas développé beaucoup. On est tous responsables puisque cet opérateur, on est à la gouvernance. On a peut-être loupé aussi un coche le moment opportun.

Monsieur Jean-Luc TREHOREL pense qu'il est nécessaire de mettre cette disposition dans un pacte financier et fiscal. Ça paraît indispensable. Il y a certainement aussi d'autres mesures qu'on peut évoquer et en discuter.

Monsieur Jean-François LHERMITTE revient sur le sujet de l'éolien futur. L'éolien passé découle de politiques très antérieures. Le parc de Saint-Germier comme celui de Fomperron découlent d'une politique basée sur le ZDE qui a été monté dans les années 2010-2014 dans le cadre du Pays de Gâtine. On est sur des schémas anciens. Par contre, sur le schéma nouveau, la balle est entièrement dans notre main, car c'est essentiellement le PLUI qui définira les possibilités de développer l'éolien ou pas.

Le seul document qui est opposable c'est le plan d'urbanisme. Il n'y en a pas d'autres. Si le plan d'urbanisme ne prévoit pas la possibilité de faire de l'éolien, on n'en fait pas. S'il en laisse la possibilité, c'est possible. L'autre document qui est un document implicite c'est l'accord de la collectivité locale support. S'il y a accord de la collectivité locale support et document d'urbanisme favorable, l'implantation d'un parc éolien est possible. Si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'existe pas, la messe est dite dès le départ.

Monsieur Olivier CUBAUD précise sur le débat de l'éolien sur le territoire ou pas, l'entrée ne doit pas être seulement l'entrée fiscale, loin de là. Il y a d'autres outils qui réglementent et en fait, on ne fait que traiter les conséquences de l'implantation d'éoliennes. C'est un vrai choix politique de les accepter ou de définir dans quel cadre on les accepte. On ne va pas refaire le débat ici. Sur le mécanisme proposé, il ne crée pas d'effet d'aubaine pour les communes. On adapte une délibération qui est une délibération de 2016 dans le respect des principes de cette délibération d'avoir un reversement entre 28,5 et 50 et on table sur 40 donc en fait globalement, on va restituer aux communes ce qu'elles touchent en moyenne aujourd'hui. Il y a juste une répartition qui est rééquilibrée entre les différentes communes d'accueil. Il n'y a pas un effet incitatif pour les communes en disant qu'elles auront plus d'argent qu'hier puisqu'on a vu qu'un des principes de ces délibérations était de maintenir la ressource de la Communauté de communes et sur l'enveloppe affectée aux communes, de la répartir de façon plus simple à égalité entre les différentes communes existantes. Cette délibération a été prise, car il y a eu un fait générateur qui est l'ouverture du parc de Fomperron qui est d'ores et déjà en service. Il faudra donc se poser la question à un moment sur la façon de reverser l'IFER 2022. Il faut avoir une règle claire dès le 1er janvier 2022 dès lors qu'il devra être procédé au reversement. Il peut y avoir un lien avec les débats sur les ressources de la Communauté de communes et dans ce cadre-là, on passe en revue tous les revenus financiers et toutes les potentialités oui, mais une fois de plus, à parc existant, cette délibération est finalement neutre pour les finances de la Communauté de communes comme pour les finances de la commune, excepté Saint Aubin-le-Cloud et Vernoux-en-Gâtine qui ont un petit plus. Ça respecte les grands équilibres et surtout ça respecte une délibération et une décision déjà e 2016 d'aller au-delà ce que la loi prévoyait ou la Communauté de communes aurait aussi pu faire le choix en 2016 de ne rien reverser aux communes et de conserver la part totale affectée à la Communauté de communes. Ce n'est pas le choix qui a été fait et c'est dans cet esprit qu'a été inscrit ce projet qui a vraiment fait l'objet de plusieurs écritures et échanges. Le débat est intéressant. Quant à l'IFER photovoltaïque, il remercie que cette idée ait été soumise et précise que l'on va regarder d'un point de vue réglementaire ce qu'il est possible de faire. Des discussions seront nécessaires par rapport à ce sujet-là.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER précise que le PCAET s'imposera au PLUI donc ce sera aussi une question qu'il faudra se poser. Lors du PCAET avant la mise en place du PLUI.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des impôts ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et optimisation financière, réunie en date du 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'évolution du régime de répartition du produit de l'IFER entre le département, l'EPCI et la commune, issue de la loi de finances de 2019 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de simplifier les modalités de répartition du produit de l'IFER éolien ;

CONSIDÉRANT la proposition de répartition du produit de l'IFER éolien, à compter de l'exercice 2022 figurant ci-dessous :

- Attribution d'une compensation de 40 % du produit de l'IFER perçu par la communauté de communes à la commune d'implantation des éoliennes pour les installations présentes avant 2019,
- Attribution de 16 % pour les installations présentes à compter de 2019 sachant que ces communes perçoivent déjà directement 20 % du produit de l'IFER,
- Suppression de la bonification supplémentaire de 21,5 % ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 20 voix « pour », 3 voix « contre » et 34 abstentions, décide :

- de verser une compensation financière pour nuisances environnementales aux communes d'implantation des éoliennes (hors communes bénéficiant d'attribution de compensation antérieurement déterminée sur la répartition de l'IFER) calculée sur le montant de l'IFER éolien perçu par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, comme indiqué ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget chaque année,
- de dire que le versement interviendra en fin d'année au vu du montant réellement perçu par la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE PARTHENAY-GÂTINE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2022

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, présente la délibération.

Rapport de présentation :

Dans l'attente du vote de la subvention 2022, le Centre intercommunal d'action sociale de Parthenay-Gâtine sollicite le versement d'un acompte.

Pour assurer le fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), il est proposé d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention 2022 d'un montant de 150 040 € correspondant au quart du montant de la subvention de 2021 (600 160 €), et ce dans l'attente du vote de la subvention 2022.

Monsieur Olivier CUBAUD précise qu'il s'agit du versement d'un acompte correspondant à 25 % du montant de la subvention 2021 qui était de 600 160 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la demande de versement d'un acompte sur subvention 2022 présentée par le CIAS de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et optimisation financière », réunie en date du 10 janvier 2022, au versement d'un acompte sur subvention de 150 040 € et ce dans l'attente de la fixation du montant de la subvention 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'un acompte de 150 040 € sur la subvention 2022 au CIAS de Parthenay-Gâtine,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022, chapitre 65-657362,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 21h24, Monsieur Daniel MALVAUD n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 11 à 21.

*_*_*_*_*

RESSOURCES HUMAINES

11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, présente cette délibération.

Rapport de présentation :

Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants.

Les emplois concernés sont les suivants :

- 1 poste d'assistant de direction au service Ressources Humaines,
- 1 poste de community manager au service Communication,
- 2 postes d'agent d'accueil et d'entretien au service Sports,
- 2 postes d'agents de déchetteries.

Madame Marie-Noëlle BEAU indique que dans le cadre de recrutements sur emplois permanents au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes à compter du 24 janvier 2022.

Il s'agit de :

- 1 poste d'adjoint administratif pour un assistant de direction au service Ressources Humaines à temps complet. Ce poste est mutualisé avec la ville de Parthenay. Le départ d'un agent qui faisait des tâches administratives et qui faisait plus de 30 % de tâches administratives sur son temps. La demande pressante de l'ensemble des agents suite à l'analyse organisationnelle où il a été dit que plus de 50 % d'entre eux souhaitaient plus de transparence et de lisibilité dans leur système de promotion et d'avancement. Donc pour le service RH, il s'agit vraiment d'une volonté de renseigner, d'informer en toute transparence et de servir et d'encourager les agents à venir rencontrer les RH. La Directrice RH a un rôle de projection, de mise en place, de suivi des compétences en matière de contrats, de paies et son travail d'encadrant. Elle ne peut pas consacrer tout son temps aux missions administratives du quotidien qui prennent du temps. Le rôle de cet agent serait de veiller à la réglementation qui évolue sans cesse et notamment depuis la mise en place des lignes directrices de gestion, d'accueillir ses collègues pour répondre à leurs demandes, de communiquer les informations, il y a un manque de communication. Des choses ont été mises en place. Et de faire aussi tout le travail administratif aux côtés de la DRH. L'accord a été donné au mois de novembre sur ce poste. Au niveau du service, un poste en carrière paie a été fermé. Un effectif constant et pas de création de poste supplémentaire au niveau du service.

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour l'emploi de community manager au service Communication, à temps complet. Ce poste est mutualisé avec la ville de Parthenay. C'est un gestionnaire, un animateur de communauté web, on en peut plus se passer de tout ça. Son rôle est de faire connaître la Communauté de communes en l'animant, en la valorisant sur les réseaux sociaux, de produire, d'animer, de diffuser les contenus, de promouvoir une action sportive, une action économique sur le territoire. Tout ce qui peut passer par le web.

- 4 postes d'adjoint technique qui concernent des agents de déchetterie et des agents d'accueil et d'entretien au service des sports. 2 postes au service des sports, un temps complet et un temps non complet et 2 postes au service déchetterie, à temps complet. Actuellement ce sont des personnes qui sont en renfort, mais il faut pérenniser ces emplois. Ils ont une place importante donc il est proposé une stagiairisation qui dure une année et ouvre les portes vers une titularisation. Il est important de fidéliser les agents et les collaborateurs.

Il est proposé en conséquence de modifier le tableau des effectifs, de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022 et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a aucune création nette de postes, soit ce sont des postes existants qui sont transférés sur d'autres missions, soit ce sont tout simplement des personnels qui sont déjà présents en renfort, mais permanents et à qui il s'agit tout simplement de proposer un contrat qui leur permette de pouvoir avoir une visibilité sur leurs ressources. En même temps, ça participe sur la capacité à pouvoir accueillir les agents dans de bonnes conditions. Quand on propose des CDD sur des CDD, des contrats très fragiles, très précaires, ça ne permet pas non plus de favoriser l'intégration dans une collectivité et l'appropriation des compétences nécessaires.

Typiquement souvent l'image de l'agent en déchetterie est un agent qui dispose de peu de formation, aujourd'hui ce sont des postes qui nécessitent deux vraies qualités, une qualité technique pour bien conseiller les gens parce que ça devient complexe et une qualité d'écoute et de patience parce que les gens deviennent relativement pénibles dans certains cas. Il y a parfois des comportements d'utilisateurs qui ne sont pas acceptables dans les déchetteries et il y a un minimum de respect à avoir envers l'ensemble de nos agents.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER demande une précision sur le nombre de postes à temps complet.

Madame Marie-Noëlle BEAU répond qu'il y a 3 postes à temps complet et 1 à temps non complet.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les postes suivants à compter du 24 janvier 2022 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, 28 heures hebdomadaires,

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - FLIP 2022 - GRATIFICATION DE STAGE

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, présente cette délibération.

Rapport de présentation :

À l'occasion du FLIP, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine reçoit chaque année, pour une période de 3 à 8 mois, un stagiaire d'un niveau licence professionnelle ou Master pour la préparation du festival.

Cet apprenti participe activement aux différentes opérations d'organisation du FLIP notamment dans les domaines suivants : communication, web, partenariats (partie commerciale), supports de communication.

Madame Marie-Noëlle BEAU précise qu'à l'occasion du FLIP 2022, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine reçoit comme chaque année, sur une période de 3 à 8 mois, un stagiaire de niveau licence professionnelle ou Master pour la préparation du festival. Ce stagiaire participe activement aux différentes opérations d'organisation du FLIP notamment dans les domaines communication, web, partenariats. Il y a une obligation légale de gratification des stages supérieurs à 2 mois pour ce niveau de diplôme. L'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 € de l'heure non chargés au 1er janvier 2021. Le montant exact de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire, soit sur une base de 24 semaines de 35 heures soit 840 heures, soit un montant de 3 276 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement d'une gratification conformément à la réglementation en vigueur pour le stagiaire recruté pour la préparation de l'édition 2022 du FLIP, de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.124-1 à L.124-20, et D124-1 à D.124-9 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du FLIP, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine reçoit chaque année, pour une période de 3 à 8 mois, un stagiaire d'un niveau licence professionnelle ou Master pour la préparation du festival ;

CONSIDÉRANT la participation active du stagiaire aux différentes opérations d'organisation du FLIP ;

CONSIDÉRANT que ses missions concernent principalement les domaines suivants : communication, web, partenariats (partie commerciale), supports de communication ;

CONSIDÉRANT l'obligation légale de gratification des stages supérieurs à 2 mois pour ce niveau de diplôme ;

CONSIDÉRANT que le montant d'une gratification de stage ne peut pas être inférieur à un seuil minimal calculé à partir d'un pourcentage du plafond de la sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 € de l'heure au 1er janvier 2021 (susceptible d'être réévaluée au 1er janvier 2022) ;

CONSIDÉRANT que le montant exact de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire, soit sur la base de 24 semaines de 35 heures travaillées, soit un montant de 3 276 € (sous réserve de la possible réévaluation de l'indemnité minimum en 2022) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une gratification conformément à la réglementation en vigueur pour le stagiaire recruté pour la préparation de l'édition 2022 du FLIP,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

JEUNESSE**13 - ASSOCIATION « RAID'PONCE » - SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN À L'INITIATIVE JEUNE »****Rapport de présentation :**

Le dispositif « soutien à l'initiative jeune », adopté en conseil communautaire du 28 mars 2019, s'adresse aux jeunes de 15 à 30 ans. Il a pour objectif de soutenir et valoriser la capacité d'initiative des jeunes dans tous les domaines. Un soutien à la fois technique et financier est apporté permettant aux jeunes de les accompagner dans l'émergence et la réalisation de leur projet. Ce dispositif est cofinancé par la CAF.

Dans ce cadre, l'Association Raid'ponce dont le siège social se localise au Poiron 79200 La Chapelle Bertrand a déposé une demande de subvention pour la réalisation de son projet intitulé « L'Europ'raid ». Fin 2021, l'association a modifié son lieu de siège social. Ce changement explique le dépôt de demande de subvention début 2022.

Le projet a pour but de participer à l'Europ'raid, périple humanitaire en parcourant 10 000 km à bord d'une Peugeot 205 pendant 22 jours dans l'Europe de l'Est. La traversée se fera sur une vingtaine de pays avec des dons de matériel sportif, éducatif et médical vers les écoles isolées. Le projet se veut culturel, avec des visites de nouveaux lieux et échanges avec les populations. La partie sportive se fera avec une navigation à partir d'une carte et d'un carnet de bord.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 9 300 €. Au regard, du règlement d'attribution d'une aide relatif au dispositif « soutien à l'initiative jeune », le projet de l'Association « Raid ponce » dont le siège social se localise au Poiron 79200 La Chapelle Bertrand est éligible. Lors de sa réunion du 14/09/2021, le jury d'attribution des aides du dispositif, a décidé d'accorder une aide de 1 000 € à l'Association « Raid'ponce ».

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, rappelle que le dispositif a été adopté en conseil communautaire du 28 mars 2019 et s'adresse aux jeunes de 15 à 30 ans du territoire Parthenay Gâtine. Il a pour objectif de soutenir et valoriser la capacité d'initiative des jeunes dans tous les domaines. Un soutien à la fois technique et financier est apporté permettant aux jeunes de les accompagner dans l'émergence et la réalisation de leur projet. Ce dispositif est cofinancé par la CAF. Au vu de l'implication sur ce soutien à l'initiative jeune, la CAF accompagne, ce qui permet effectivement d'accompagner un peu plus de projets voire même beaucoup plus et un petit plus que l'on ne pourrait si on était seul donc il remercie la CAF.

Il présente le projet de l'Association Raid'Ponce porté par Léonie et Violaine, dont le siège social se trouve à La Chapelle Bertrand. Elle a déposé une demande de subvention pour la réalisation de son projet intitulé « L'Europ'raid ». Le projet a pour but de participer à l'Europ'raid, périple humanitaire en parcourant 10 000 km à bord d'une Peugeot 205 pendant 22 jours dans l'Europe de l'Est. La traversée se fera sur une vingtaine de pays avec des dons de matériel sportif, éducatif et médical vers les écoles isolées. Le projet se veut culturel, avec des visites de nouveaux lieux et échanges avec les populations et une partie sportive se fera avec une navigation à partir d'une carte et d'un carnet de bord. Le budget prévisionnel du projet s'élève à 9 300 €. Au regard, du règlement d'attribution d'une aide relatif au dispositif « soutien à l'initiative jeune », le projet de l'Association « Raid ponce » dont le siège social se trouve à La Chapelle Bertrand est éligible. Lors de sa réunion du 14 septembre 2021, le jury d'attribution a validé une aide de 1 000 € pour cette association. Ce séjour se fera sur juillet et août. Il est prévu pour promouvoir ce dispositif qu'il y ait une phase test pour voir si le véhicule fonctionne bien de 300 km. Un départ et une animation sur le futur campus de Parthenay sur la Villa Parthenay. C'est un collectif de jeunes filles très dynamiques qui mettent plein de choses en place pour récolter des fonds. Il y a toute une démarche derrière ce projet-là.

Il est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à cette association et de dire que les crédits seront ouverts.

Monsieur Alain GUICHET souhaite savoir si beaucoup de rencontres sont faites en parcourant 500 km par jour.

Monsieur Alexandre MARTIN répond qu'il a tout le programme. Ce n'est pas 500 km, il y a des jours où elles rouleront et d'autres effectivement. Il y a tout un programme qu'il propose de donner, il y a des escales prévues, rencontrer des écoles. 22 jours d'aventure, 10 000 km.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER s'interroge sur le point d'arrivée.

Monsieur Alexandre MARTIN précise qu'il s'agit d'une boucle. Elles ne partent pas de Gâtine. La phase de test partira de Gâtine.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement d'attribution d'aide « soutien à l'initiative jeunes » approuvé par délibération n° CCPG64-2019 du 28 mars 2019 ;

VU la demande de subvention, datée du 16/06/2021, déposée par l'Association « Raid'Ponce » dont le siège social se localise à La Chapelle Bertrand (79200), pour la réalisation de son projet intitulé « L'Europ'Raid » ;

VU l'avis favorable de la commission d'attribution des aides réunie le 14/09/2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie le 30/11/2021 ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité de ce projet au dispositif « soutien à l'initiative jeune » ;

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel de ce projet s'élevant à 9 300 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 2 abstentions, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à l'Association « Raid'Ponce » pour la réalisation de son projet intitulé « L'Europ'Raid »,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2022, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - FORMATION BAFA – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER À DESTINATION DES JEUNES

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, présente la délibération.

Rapport de présentation :

Confrontée à un manque d'animateurs BAFA sur son territoire pour assurer l'encadrement des enfants et des jeunes de l'accueil de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine va participer au financement du BAFA et va faciliter la réalisation des stages nécessaires à l'octroi du diplôme.

Ainsi, le jeune s'engage à :

** accomplir sa formation complète dans le temps imparti de 24 mois à partir du premier jour du stage de formation générale.*

- Une session de formation générale de 8 jours minimum*
- Un stage pratique de 14 jours minimum*
- Une session d'approfondissement ou de qualification de 6 à 8 jours minimum*

** travailler en priorité pour l'accueil de loisirs communautaire (et/ou associatif du territoire) pour une durée d'au moins 30 journées par an sur deux ans, après le passage de la formation générale du BAFA.*

Une fois sélectionné, le jeune s'engage à aller jusqu'au bout du projet (formation et intervention sur le nombre de journées). Mise à part une embauche professionnelle sur présentation d'un justificatif, aucune dispense

d'absence ne sera acceptée lors de sa formation. Tout jeune qui abandonne en cours de formation ne pourra demander la prise en charge de sa formation.

En contrepartie, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage à financer le montant de la formation restant à charge du jeune, après déduction des différentes aides qu'il a pu percevoir.

Le jeune doit remplir les conditions ci-après :

- Avoir au moins 17 ans le 1^{er} jour de la formation.
- Être domicilié sur une commune de la Communauté de communes.
- Être inscrit à une session de formation BAFA (session de base/d'approfondissement ou de perfectionnement).
- Démontrer sa motivation.
- S'engager à intervenir en tant qu'animateur auprès d'une structure localisée sur le territoire qui emploie des animateurs, et ce, au moins deux ans pendant les vacances scolaires ou les mercredis à raison de 30 à 40 journées par an.

Chaque année un nombre de prises en charge sera déterminé par la collectivité en fonction du budget disponible. L'aide accordée par bénéficiaire sera de 150 € minimum et 650 € maximum.

La sélection des candidats sera réalisée sur dossier en prenant en compte, la domiciliation, la motivation et la cohérence du projet du jeune.

Chaque jeune s'engageant dans ce dispositif d'aide, sera suivi par la direction de l'accueil de loisirs, qui s'engage à accompagner les jeunes dans leur démarche : suivi pendant le stage pratique et toutes les périodes où il sera engagé

À noter que c'est au jeune de démarcher les structures pour l'accompagner dans son engagement.

La commission enfance a donné un avis favorable en commission du 5 octobre pour débiter le dispositif en partenariat avec le Lycée des Grippeaux et la fédération AOREVEN (organisant des formations sur Parthenay) pour l'étendre ensuite aux autres partenaires pouvant œuvrer sur le territoire ou en proximité.

Ce dispositif concerne en priorité les 17 – 30 ans. Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité d'étudier des candidatures, au-delà de cet âge, en fonction de l'expérience et du parcours professionnel présenté par le candidat.

Monsieur Alexandre MARTIN rappelle que dans le département des Deux-Sèvres, l'étendue du territoire et le manque de propositions de sessions BAFA apparaissent comme un premier frein parfois même insurmontable pour un grand nombre des jeunes. Pour les sessions d'approfondissement et de qualifications, il est souvent nécessaire de sortir du département. En complément de ce constat, les données chiffrées de la SDJES révèlent un grand nombre d'abandons entre le stage pratique et la dernière session du BAFA. Un des freins à l'engagement des jeunes dans le parcours BAFA est la difficulté de la mobilité. Quand il faut aller sur La Rochelle ou sur Poitiers, c'est plus compliqué. Il y a des difficultés également plus matérielles avec un manque de mode de transport et des difficultés financières, coûts des déplacements à ajouter à celui de la formation, difficultés affectives ou psychologiques. La durée du processus de certification et les nombreux freins énoncés ont pour conséquence un manque voire une carence de personnels formés issus du territoire et la Communauté de communes de Parthenay Gâtine n'échappe pas à ce constat. Les commissions jeunesse, enfance et jeunesse et citoyenneté travaillent depuis un moment pour essayer de résoudre. Il y avait déjà eu l'année dernière une revalorisation des vacances pour ces jeunes qui travaillaient durant les vacances. Ça a permis d'être serein pendant les vacances d'été. On se rend compte encore et on constate que c'est très compliqué pour trouver des jeunes ou des titulaires du BAFA pour les vacances, celles qui arrivent.

Il est proposé un parcours de BAFA citoyen. L'objet de la convention porte sur des engagements des structures éducatives du territoire, les structures partenaires s'engagent à informer et repérer les jeunes du territoire qui pourraient bénéficier de cette action dont le profil ou le projet professionnel ou encore la volonté d'engagement local serait perceptible et en adéquation avec les objectifs de cette action, à accompagner également de manière la plus individualisée possible les jeunes tout au long de ce processus avant, pendant et après la formation. Bien souvent, il y a une multitude d'informations qui arrive et on ne sait pas forcément où s'adresser, notamment pour avoir toutes ces subventions. On propose cet accompagnement auprès du jeune pour justement l'aider à faire les

démarches de demandes de subventions. Elle s'engage également à accueillir les jeunes lors de leurs stages pratiques avec toute l'attention qu'ils méritent et à jouer véritablement son rôle de tuteur. Il y a également des contreparties pour le jeune, il peut avoir une aide financière qui serait après calcul de toutes les aides possibles actuellement en 2022 entre 150 € la plus basse qui pourra aller jusqu'à 650 en sachant qu'il est accompagné pour aller chercher un maximum de financements pour le BAFA. Il faut que la personne ait au moins 17 ans le 1er jour de la formation, qu'elle soit domiciliée sur une commune de la CCPG, être inscrite à une session de formation BAFA, qu'elle démontre sa motivation (il y a une lettre à écrire et après une rencontre) et qu'elle s'engage à intervenir en tant qu'animateur auprès d'une structure localisée sur le territoire qui emploie des animateurs, et ce, au moins deux ans pendant les vacances scolaires ou les mercredis à raison de 30 à 40 journées par an. Il ne faudra pas non plus négliger le temps de préparation dans ces 30 journées. Pour rappel, le montant proposé est un montant prévisionnel pour accompagner au minimum 12 jeunes qui suivront cette formation. On a du mal à se représenter le nombre de jeunes animateurs sur les structures. Parthenay à titre d'exemple c'est le mercredi entre 8 et 10 animateurs, Sait Aubin c'est au minimum 5 si on veut respecter l'encadrement et les demandes des parents. Pour les petites vacances, il faut compter entre 20 et 25 jeunes ou titulaires de BAFA et ensuite pendant les grandes vacances, entre 35 et 45. Sur les petites vacances, les jeunes viennent au moins une semaine et se gardent la 2ème semaine pour les vacances.

Si ce dispositif concerne en priorité les 17-30 ans, la collectivité se réserve toutefois la possibilité d'étudier des candidatures au-delà de cet âge en fonction de l'expérience et du parcours professionnel présenté par le candidat. Un comité de suivi composé d'élus issus des commissions jeunesse et citoyenneté et enfance et scolaire sera constitué. La sélection des candidats sera réalisée par le comité de suivi sur le dossier en prenant en compte la domiciliation, la motivation et la cohérence du projet du candidat.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise en œuvre d'un dispositif de soutien financier à la formation BAFA, d'approuver les termes de la convention d'engagement et de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au titre du budget 2022.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Enfance et scolaire » réunie le 5 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le manque d'animateurs BAFA sur le territoire communautaire pour assurer l'encadrement des enfants et des jeunes de l'accueil de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer au financement du BAFA et de faciliter la réalisation des stages nécessaires à l'octroi du diplôme, pour accroître le nombre de personnes qualifiées sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que le nombre de prises en charge sera déterminé annuellement en fonction du budget disponible ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage à financer le montant de la formation restant à charge du bénéficiaire, après déduction des différentes aides qu'il a pu percevoir ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière apportée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à chaque bénéficiaire ne pourra pas être inférieure à 150 euros et supérieure à 650 euros ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel maximal dédié à ce dispositif en 2022 est de 7 800 €, correspondant à un parcours complet de formation pour 12 personnes ;

CONSIDÉRANT les conditions à réunir pour bénéficier du soutien financier de la Communauté de communes, à savoir :

- Avoir au moins 17 ans le 1er jour de la formation,
- Être domicilié sur une commune de la Communauté de communes,
- Être inscrit à une session de formation BAFA (session de base/d'approfondissement ou de perfectionnement),
- Démontrer sa motivation,
- S'engager à intervenir en tant qu'animateur auprès d'une structure localisée sur le territoire qui emploie des animateurs, et ce, au moins deux ans pendant les vacances scolaires ou les mercredis à raison de 30 journées minimum par an ;

CONSIDÉRANT que, si ce dispositif concerne en priorité les 17 – 30 ans, la collectivité se réserve toutefois la possibilité d'étudier des candidatures, au-delà de cet âge, en fonction de l'expérience et du parcours professionnel présenté par le candidat ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de suivi composé d'élus issus des commissions « Jeunesse et citoyenneté » et « Enfance et scolaire » sera constitué ;

CONSIDÉRANT que la sélection des candidats sera réalisée par le comité de suivi sur dossier en prenant en compte, la domiciliation, la motivation et la cohérence du projet du candidat ;

CONSIDÉRANT les termes de la convention d'engagement ci-annexée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en œuvre d'un dispositif de soutien financier à la formation BAFA selon les modalités ci-dessus exposées,
- d'approuver les termes de la convention d'engagement ci-annexée,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au titre du budget 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à ce dispositif.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 21h43, Monsieur Richard WOJTCZAK n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 15 à 21.

*_*_*_*_*

ENFANCE

15 - DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES » 2021 - PARTICIPATION FINANCIÈRE SYMBOLIQUE DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES

Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS, rapporteur, présente la délibération concernant les colos apprenantes.

Rapport de présentation :

Le dispositif « Colos apprenantes » du 7 juillet au 20 août 2021, s'est inscrit dans le plan « Vacances apprenantes » aux côtés des opérations « École ouverte », « École ouverte buissonnière ».

Ces séjours s'appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances (CASF).

Les « colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant l'été tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages.

Les conditions sanitaires sont un préalable à tout développement de séjours (distanciation, tailles des groupes, etc.) sous l'autorité du préfet.

Les critères de labellisation reposent sur les éléments suivants :

- respect des consignes sanitaires en vigueur (locaux, transports, activités) ;
- prix du séjour permettant **la gratuité ou la participation symbolique** des familles aidées au titre du dispositif « Colos apprenantes »
- présence significative et explicitée de temps de renforcement des apprentissages et valorisation de l'objectif de réussite de la rentrée scolaire pendant les séjours (organisation, matière, méthode, encadrement) ;
- qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités de renforcement des apprentissages ;

- qualité et équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension de l'environnement naturel, d'expression et cognitives) ;
- liens et partenariats avec les acteurs locaux ;
- informations aux familles.

Le label est valable uniquement pour le séjour labellisé et pour la durée du séjour.

L'accueil de loisirs en régie communautaire a pu proposer, dans un premier temps, 10 de ses séjours d'été puisque ceux-ci ont répondu aux critères pédagogiques d'accueil des enfants, en continuité du retour d'expérience vécue suite à la candidature de l'année précédente.

La commission enfance, affaires scolaires du 2 juin 2021 a choisi une participation symbolique des familles à hauteur de 5,75 € correspondant au reste à charge des ressortissants MSA.

Entre temps, le service départemental de la jeunesse, de l'engagement et aux sports (SDJES) a proposé une labellisation complémentaire pour 4 séjours. Ce qui a porté l'obtention du label pour 14 séjours permettant ainsi d'optimiser l'aide financière perçue et de permettre l'accès au dispositif à un nombre de familles bénéficiaires (65 à 70), en cohérence avec le besoin du territoire. L'aide financière avoisine les 28 000 euros et le reversement aux familles est estimé à 8 000 euros.

La finalisation de cette étape de validation a eu lieu courant novembre avec la SDJES.

Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS indique que le dispositif « Colos apprenantes » a eu lieu du 7 juillet au 20 août 2021, il s'est inscrit dans le plan « Vacances apprenantes » aux côtés des opérations « École ouverte » et « École ouverte buissonnière ». Ces séjours s'appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances. Les « colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant l'été tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages. Les conditions sanitaires sont un préalable à tout développement de séjours (distanciation, tailles des groupes, etc.) sous l'autorité du Préfet.

Les critères de labellisation reposent sur certains éléments :

- respect des consignes sanitaires en vigueur ;
- prix du séjour permettant la gratuité ou la participation symbolique des familles aidées au titre du dispositif ;
- présence significative et explicitée de temps de renforcement des apprentissages et valorisation de l'objectif de réussite de la rentrée scolaire pendant les séjours ;
- qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités de renforcement des apprentissages ;
- qualité et équilibre des activités, compréhension de l'environnement naturel, expression cognitive, etc. ;
- liens et partenariats avec les acteurs locaux ;
- informations aux familles.

Ce label est valable uniquement pour le séjour labellisé. L'accueil de loisirs en régie communautaire a pu proposer, dans un premier temps, 10 séjours d'été puisque ceux-ci ont répondu aux critères pédagogiques d'accueil des enfants en continuité du retour d'expérience vécue l'année précédente. La commission enfance, affaires scolaires du 2 juin avait choisi une participation symbolique des familles à hauteur de 5,75 € correspondant au reste à charge, surtout des ressortissants MSA. Entre temps, le service départemental de la jeunesse, de l'engagement et aux sports a proposé une labellisation complémentaire pour 4 séjours, ce qui a porté l'obtention du label pour 14 séjours permettant ainsi d'optimiser l'aide financière perçue et de permettre l'accès au dispositif à un nombre de familles supplémentaires soit de 65 à 70, en cohérence avec le besoin du territoire. L'aide financière avoisine les 28 000 € et le reversement aux familles est estimé à 8 000 €. La finalisation de cette étape de validation a eu lieu courant novembre.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la participation financière symbolique à hauteur de 5,75 € pour les familles inscrites aux séjours labellisés « Colos apprenantes » et dont le quotient familial se trouve dans la fourchette QF1 à QF5 de la grille tarifaire 2021 de l'accueil de loisirs prise en référence, d'approuver le remboursement du trop versé par les familles concernées par les séjours d'été labellisés, de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2022, chapitre 67 et d'autoriser le Président à signer tout document utile à ce dossier.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le dispositif « Colos apprenantes » s'inscrivant dans le plan national « Vacances apprenantes », et notamment son cahier des charges établi par l'État ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG249-2020 du 17 décembre 2020 approuvant la grille tarifaire 2021 des Accueils de loisirs sans hébergement communautaires ;

VU l'avis favorable de la commission « Enfance et scolaire » réunie le 2 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a obtenu le label « Colos apprenantes » pour 14 de ses séjours d'été 2021 proposés par l'accueil de loisirs en régie communautaire, répondant aux critères pédagogiques d'accueil des enfants requis par le dispositif ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions d'une participation financière des familles bénéficiaires de ce dispositif ;

CONSIDÉRANT les droits d'inscription versés par les familles pour les séjours d'été,

CONSIDÉRANT la proposition de la commission « Enfance et scolaire » de fixer une participation financière symbolique des familles à hauteur de 5,75 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la participation financière symbolique à hauteur de 5,75 € pour les familles inscrites aux séjours labellisés « Colos apprenantes » et dont le quotient familial se trouve dans la fourchette QF1 à QF5 de la grille tarifaire 2021 de l'accueil de loisirs, prise en référence,
- d'approuver le remboursement du trop versé par les familles concernées par les séjours d'été labellisés,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2022, chapitre 67,
- d'autoriser le Président à signer tout document utile à ce dossier.

16 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET DE LA PARENTALITÉ - ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2022

Rapport de présentation :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine soutient financièrement 5 associations gestionnaires de Service Petite Enfance, enfance sur son territoire, en complémentarité avec les services et équipements qu'elle gère directement :

- CSC-MPT Châtillon-sur-Thouet
- Relais des Petits
- Familles Rurales de Secondigny
- Centre Socio-culturel du Pays Ménigoutais
- Familles Rurales de Thénézay

Les modalités contractuelles font l'objet d'une convention d'objectifs pluriannuelle, signée pour la période 2019-2022. Dans l'article 6 de cette convention, dédié à l'attribution de subvention, il est convenu que 2/3 du versement est réalisé dans le mois qui suit le vote par l'instance décisionnaire du montant d'aide annuel attribuée à l'association et le 1/3 restant avant le 30 septembre.

Il est également indiqué qu'à la demande de l'association, le versement d'aide annuel peut être mensualisé. À ce jour, seul le CSC Châtillon n'a pas fait de demande de mensualisation.

Une intercommission a été mise en œuvre le 30 novembre 2021, regroupant les commissions concernées par des versements annuels de subvention à ces associations pour la petite enfance, l'enfance, les affaires scolaires, la jeunesse, la culture pour permettre aux élus d'avoir à l'issue de cette phase d'appropriation des conditions

contractuelles, une vision transversale de l'aide attribuée à chaque gestionnaire associatif. La prochaine intercommission est fixée au 8 mars 2022.

Cette démarche d'interconnaissance vise à permettre l'attribution d'une subvention globale (et non plus sectorielle) à compter du renouvellement de la convention pluriannuelle qui interviendra au 1^{er} janvier 2023.

Il demeure nécessaire de proposer le versement d'acomptes pour permettre de soutenir les associations, dans l'attente du vote des montants définitifs de subventions.

Madame Magaly PROUST, rapporteur, précise qu'il s'agit de voter les acomptes de subventions dans un premier temps aux 5 associations qui œuvrent sur le secteur de la petite enfance – enfance, c'est-à-dire le CSC-MPT de Châtillon-sur-Thouet, le Relais des Petits (crèche associative à gestion parentale), Familles Rurales de Secondigny, le Centre Socio-culturel du Pays Ménigoutais et Familles Rurales de Thénézay, notamment parce que plusieurs d'entre elles ont demandé le versement en mensualisations. En le votant, cela permet d'ores et déjà d'assurer les mensualités du mois de janvier.

Les montants sont les suivants :

- CSC-MPT de Châtillon-sur-Thouet : 17 234,25 € acompte 2022
- le Relais des Petits : 10 250 €
- Familles Rurales de Secondigny : 8 750 €
- Centre Socio-culturel du Pays Ménigoutais : 24 999 €
- Familles Rurales de Thénézay : 19 983 €

Pour un total de 81 216,25 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement général d'attribution des subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG 104-2018 du 26 avril 2018 ;

VU l'avis favorable d'une intercommission regroupant les commissions « Animation et valorisation du patrimoine historique culturel », « Enfance et Affaires scolaires », « Jeunesse et Citoyenneté » et « Solidarité, Santé et Petite Enfance », réunie le 30 novembre 2021, pour accompagner de façon transversale, le soutien aux associations ;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement général d'attribution des subventions aux associations permettent aux associations de solliciter, au cours du 1^{er} trimestre de l'année, le versement d'un acompte avant attribution de la subvention, dans la limite du quart (25 %) du montant de la subvention versée en 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de ces dispositions, les associations œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la parentalité concernées sont les suivantes :

Association	Subvention attribuée en 2021	Acompte 2022 (25 %)
CSC-MPT Châtillon-sur-Thouet	68 937 €	17 234,25 €
Relais des Petits	41 000 €	10 250 € (versés en 3 mensualités de 3 416,67 € janvier-février et mars)
Familles Rurales de Secondigny	35 000 €	8 750 € (versés en 3 mensualités de 2 916,67 € janvier-février et mars)
Centre Socio-culturel du Pays Ménigoutais	100 000 €	24 999 € (versés en 3 mensualités de 8 333 € janvier-février et mars)
Familles Rurales de Thénézay	79 932 €	19 983 € (versés en 3 mensualités de 6 661 € janvier-février et mars)
TOTAL GLOBAL	324 869 €	81 216,25 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'un acompte sur subvention pour les associations ci-dessus nommées et conformément au montant précisé dans le tableau,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2022, chapitre 65, article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

17 - ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2022

Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS, rapporteur, présente la délibération concernant le scolaire et le périscolaire.

Rapport de présentation :

3 associations évoluent en partenariat avec le service des affaires périscolaires, sur une partie du territoire, pour l'organisation et l'animation des temps APS et AEPS. La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine contribue aux dépenses de ces dernières par le biais de subventions votées tous les ans. Pour les 3 associations partenaires du CEJ :

Famille rurale de Thénezay

L'association coordonne et gère une partie des APS et la totalité des AEPS (garderies) : dépenses liées au fonctionnement et le personnel sur les missions :

- *En APS (2h) sur les écoles de la Ferrière et élémentaires de Thénezay.*
- *En AEPS sur les écoles de Thénezay et la Ferrière.*
- *Le reste du temps périscolaire, géré directement par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) : 2x ½ heure d'APS sur les écoles de la Ferrière et élémentaires de Thénezay. La totalité du temps APS pour la maternelle de Thénezay.*

La Maison pour Tous/CSC de Châtillon-sur-Thouet

La MPT/CSC coordonne et gère les APS et AEPS (garderies) : dépenses liées au fonctionnement et aux charges de personnel sur ces missions pour les enfants de l'élémentaire de Châtillon sur Thouet en APS et en AEPS le soir.

Le périscolaire du matin pour les maternelles (APS et AEPS) et le matin pour les élémentaires est assuré directement par la CCPG.

Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais

Le CSC coordonne les APS et AEPS (garderies) : dépenses liées au fonctionnement, mais ne gère pas les personnels qui restent à la charge et gestion directe de la CCPG.

Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS précise qu'il y a 3 associations qui évoluent en partenariat avec le service des affaires périscolaires sur le territoire, à savoir Familles rurales de Thénezay, Maison pour Tous/CSC de Châtillon et le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais. La CCPG contribue aux dépenses de ces dernières par le biais de subventions annuelles.

Pour le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais, l'acompte de subvention 2022 serait de 7 500 €. La subvention accordée en 2021 était de 30 000 €.

Pour Familles Rurales de Thénezay, l'acompte de subvention 2022 serait de 6 975,00 €. La subvention accordée en 2021 était de 27 900 €.

Pour la MPT de Châtillon-sur-Thouet, l'acompte de subvention 2022 serait de 2 135,75 €. La subvention accordée en 2021 était de 8 543 €.

Il est demandé l'accord pour régler ces subventions au Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais, Familles Rurales de Thenezay et MPT de Châtillon-sur-Thouet et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement général d'attribution de subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG 104-2018 du 26 avril 2018 ;

VU l'avis favorable d'une intercommission, regroupant les commissions « Animation et valorisation du patrimoine historique culturel », « Enfance et Affaires scolaires », « Jeunesse et Citoyenneté » et « Solidarité, Santé et Petite Enfance », réunie le 30 novembre 2021, pour accompagner de façon transversale, le soutien aux associations ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de règlement général d'attribution des subventions aux associations permettent aux associations de solliciter, au cours du 1^{er} trimestre de l'année, le versement d'un acompte avant attribution de la subvention, dans la limite du quart (25 %) du montant de la subvention versée en 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de ces dispositions, les associations œuvrant dans le domaine périscolaire concernées sont les suivantes :

- Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais,
- Familles Rurales de Thenezay,
- Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'un acompte sur subvention pour les associations suivantes intervenant dans le secteur périscolaire pour l'exercice 2022 :

Associations bénéficiaires	Acomptes sur subventions 2022	Subventions accordées en 2021
Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais	7 500,00 €	30 000,00 €
Familles Rurales de Thenezay	6 975,00 €	27 900,00 €
Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet	2 135,75 €	8 543,00 €

- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

18 - PROJETS PÉDAGOGIQUES 2022 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE

Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS, rapporteur, présente la délibération sur les projets pédagogiques 2022, pour les subventions pour l'éducation et la culture.

Rapport de présentation :

Les projets pédagogiques sont les sorties scolaires, non obligatoires, des écoles. Ces projets sont proposés par les enseignants et validés en conseil école, suivant le programme pédagogique de l'année.

L'enveloppe accordée aux enseignants est versée aux coopératives scolaires sur présentation d'un dossier de demande de subvention qui détaille les projets et leurs financements. Cette somme est allouée annuellement en

année civile. Elle est calculée en fonction des effectifs au 30 septembre de l'année scolaire en cours. Son montant s'élevait à 30 euros par élève en 2021.

En janvier il est versé à chaque école un acompte sur la base du quart du montant des subventions versées l'année précédente. Le solde est versé sur présentation des projets et fonction de l'enveloppe allouée lors du vote du budget.

Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS indique que les projets pédagogiques sont les sorties scolaires bien entendu, non obligatoires, des écoles. Ces projets sont proposés par les enseignants et validés en conseil d'école suivant le programme pédagogique de l'année. L'enveloppe accordée aux enseignants est versée aux coopératives scolaires sur présentation d'un dossier de demande de subvention qui détaille les projets et leurs financements. Cette somme est allouée annuellement en année civile. Elle est calculée en fonction des effectifs au 30 septembre de l'année scolaire en cours. Son montant s'élevait à 30 € par élève en 2021. Il est proposé de reconduire la même chose pour 30 € en 2022.

Il est demandé d'approuver le versement des acomptes sur subventions 2022 et autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur Jean-François LHERMITTE demande, concernant le forfait de 30 €, en commission scolaire, lors de la présentation du budget, il y avait une unanimité au sein de la commission pour demander à ce que le forfait de 30 € passe à 35 €. Qu'est-il prévu au budget 2022 ?

Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS répond que pour le moment, le forfait est maintenu à 30 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement général d'attribution de subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération N° CCPG 104-2018 du 26 avril 2018 ;

VU l'avis favorable d'une intercommission, regroupant les commissions « Animation et valorisation du patrimoine historique culturel », « Enfance et Affaires scolaires », « Jeunesse et Citoyenneté » et « Solidarité, Santé et Petite Enfance », réunie le 30 novembre 2021, pour accompagner de façon transversale, le soutien aux associations ;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement général d'attribution des subventions aux associations permettent aux associations de solliciter, au cours du 1^{er} trimestre de l'année, le versement d'un acompte avant attribution de la subvention, dans la limite du quart (25 %) du montant de la subvention versée en 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de ces dispositions, les associations œuvrant dans le domaine scolaire sollicitent le versement des acomptes correspondants au quart (25 %) des subventions versées en 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement des acomptes sur subventions 2022 en faveur des coopératives scolaires et/ou APE scolaires pour les voyages et sorties scolaires, conformément au tableau ci-dessous :

Écoles	Subventions 2021	Acompte 2022 - 25 % des subventions 2021
USEP Amailloux	2 100,00 €	525,00 €
USEP école publique de Viennay (primaire Viennay)	2 670,00 €	667,50 €
OCCE 79 coopérative école Chantecler (maternelle Châtillon)	2 130,00 €	532,50 €
Association pour l'éducation et la culture École Primaire (élémentaire Châtillon)	3 960,00 €	990,00 €

OCCE 79 École Louis Canis (primaire Pompaire)	3 660,00 €	915,00 €
USEP École Jacques Prévert (primaire Jacques Prévert)	3 930,00 €	982,50 €
USEP école Jules Ferry (primaire Jules Ferry)	1 920,00 €	480,00 €
USEP La Mara (primaire La Mara)	4 470,00 €	1 117,50 €
USEP Le Tallud (École Le Tallud)	4 740,00 €	1 185,00 €
USEP Gutenberg (primaire Gutenberg)	6 600,00 €	1 650,00 €
Association sportive scolaire interco RPI Gourgé Pressigny (maternelle de Pressigny)	630,00 €	157,50 €
Association sportive scolaire RPI Gourgé Pressigny (élémentaire Gourgé)	1 230,00 €	307,50 €
USEP Secondigny	4 890,00 €	1 222,50 €
USEP Azay-sur-Thouet	2 700,00 €	675,00 €
USEP École élémentaire St Aubin	3 090,00 €	772,50 €
USEP Maternelle Saint-Aubin (Saint-Aubin Maternelle)	1 316,00 €	329,00 €
APE CHÊNE DE LA BIE (Fénerly)	1 860,00 €	465,00 €
OCCE 79 Maternelle de Chantecorps (École de Chantecorps)	660,00 €	165,00 €
USEP Fomperron (école de Fomperron)	1 020,00 €	255,00 €
USEP Primaire Menigoute	2 751,00 €	687,75 €
USEP Reffannes RPI (École de Reffannes)	1 975,17 €	493,79 €
OCCE 79 École de Vasles	2 100,00 €	525,00 €
USEP ASEC École maternelle La Peyratte	1 170,00 €	292,50 €
USEP ASEC École primaire La Peyratte	750,00 €	187,50 €
OCCE 79 (Coopérative Scolaire école Primaire Germain Rallon)	2 100,00 €	525,00 €
LA FERRARIENNE (École de La Ferrière Rocher Chausseau)	2 658,00 €	664,50 €
	67 080,17 €	16 770,04 €

- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 65, article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

19 - COMITÉ DES FÊTES DU PAYS DE PARTHENAY - ACOMPTE SUR SUBVENTION 2022

Rapport de présentation :

Le comité des fêtes du Pays de Parthenay organise chaque année les Fêtes de Pentecôte (créées en 1927), manifestation identitaire de la Gâtine réunissant un public nombreux, notamment pour les temps de cavalcade. Plusieurs axes sont développés autour des Fêtes de Pentecôte : une foire-exposition avec un accent mis sur les savoir-faire locaux, une cavalcade avec l'attribution d'aides financières aux constructeurs de chars, des animations culturelles (spectacles, concerts...). Les Fêtes sont portées par une équipe de bénévoles exclusivement.

La Communauté de communes verse une subvention pour le volet « Cavalcade ». Le montant attribué en 2020 était de 62 900 €. L'événement n'a pas pu se tenir en 2020 ni en 2021 en raison des contraintes sanitaires. Chaque année, le comité des fêtes du Pays de Parthenay adresse à la Communauté de communes une demande d'acompte sur subvention pour couvrir les dépenses de début d'année.

Cette année, la demande a été étudiée lors de la commission Culture, Tourisme et Patrimoine qui s'est tenue le 14 décembre 2021. Les élus ont émis un avis favorable.

Monsieur Guillaume CLEMENT, rapporteur, précise qu'il s'agit d'acter l'acompte au Comité des Fêtes du Pays de Parthenay. Chaque année, le comité des fêtes organise les traditionnelles Fêtes de Pentecôte composées autour de plusieurs axes, notamment la foire-exposition, les animations culturelles ainsi que la cavalcade avec une participation financière aux constructeurs de chars. Les Fêtes sont portées par une équipe exclusivement composée de bénévoles. La Communauté de communes verse une subvention pour le volet Cavalcade uniquement. Le montant attribué en 2020 était de 62 900 €. L'événement n'a pu se tenir en 2020 ni en 2021 pour cause des contraintes sanitaires. Chaque année, le Comité des fêtes du Pays de Parthenay adresse à la Communauté de communes une demande d'acompte sur subvention. Vu le règlement général des subventions, vu le courrier de demande du Comité ainsi que l'avis favorable de la commission du 14 décembre, il est proposé d'acter le versement de 15 725 €, le quart des crédits alloués en 2020.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement général d'attribution des subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG 104-2018 du 26 avril 2018 ;

VU le courrier en date du 2 novembre 2021, par lequel l'association du Comité des Fêtes du Pays de Parthenay sollicite le versement d'un acompte de subvention 2022 pour l'organisation des 88èmes Fêtes de Pentecôte du 3 au 6 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique culturel, environnemental, matériel et immatériel » réunie en date du 14 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les Fêtes de Pentecôte n'ont pas pu être organisées en 2021 en raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et qu'en conséquence aucune subvention n'a été versée à l'association cette année-là ;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement général d'attribution des subventions aux associations permettent aux associations de solliciter, au cours du 1er trimestre de l'année, le versement d'un acompte avant attribution de la subvention, dans la limite du quart (25 %) du montant de la dernière subvention versée ;

CONSIDÉRANT qu'en application de ces dispositions, l'association du Comité des Fêtes du Pays de Parthenay sollicite le versement d'un acompte d'un montant de 15 725 €, correspondant au quart (25 %) de la subvention versée en 2020 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution d'un acompte de subvention 2022 de 15 725 € à l'association du Comité des Fêtes du Pays de Parthenay,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

INNOVATION NUMÉRIQUE

20 - PLAN DE RELANCE - APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES - CONVENTION DE FINANCEMENT

Rapport de présentation :

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, et comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique et son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine peut répondre à cet appel à projets pour continuer son programme de modernisation des moyens et ressources numériques dans les écoles.

Dans ce cadre, la collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et des ressources numériques associés et à procéder à leur installation avant le 30 juin 2022 dans les écoles concernées, à savoir :

- École primaire du RPI Les Châteliers – Fomperron,
- École « l'Ajonc et le Roseau » à Amailloux,
- École « Jacques Prévert » à Parthenay.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Volets	Dépenses TTC	Recettes	
Équipement	25 680,00 € dont : Amailloux : 10 440 € Les Châteliers/Fomperron : 3 500 € Parthenay : 11 740 €	Académie de Poitiers	17 976,00 €
		CC de Parthenay-Gâtine	7 704,00 €
Services et ressources numériques	888,00 € dont : Amailloux : 318 € Les Châteliers/Fomperron : 30 € Parthenay : 540 €	Académie de Poitiers	444,00 €
		CC de Parthenay-Gâtine	444,00 €
Total	26 568,00 €		26 568,00 €

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, précise que dans le cadre du plan de relance du gouvernement, il a été répondu à un appel à projets pour le socle numérique dans les écoles élémentaires qui a été accepté. La hauteur des subventions est 70 %. Il fallait cibler un certain nombre d'écoles pour arriver sur une somme. Il faut savoir que l'investissement régulier porté dans les écoles permet grâce à cette subvention, ce qui n'est pas mis sur ces écoles-là, de le répartir sur les autres écoles et donc ainsi d'avoir un meilleur équipement sur l'ensemble des écoles. Dans le cadre de ce projet, trois écoles sont ciblées : Amailloux, Les Châteliers Fomperron et Jacques Prévert à Parthenay. Une somme globale de 26 568 € avec des recettes de la Communauté de communes et de l'Académie de Poitiers pour les 70 % restants.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2016 portant, nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

VU le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » (Partie Numérique) en date du 1er décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'État investit 115 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles ;

CONSIDÉRANT que le plan de relance présenté par le Gouvernement, visant à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative ;

CONSIDÉRANT que l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique et que son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine souhaite continuer son programme de modernisation des moyens et ressources numériques dans les écoles ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes peut prétendre au bénéfice d'une subvention versée par l'Académie de Poitiers dans les conditions suivantes :

- subvention d'un montant forfaitaire de 18 420 € pour l'acquisition des matériels et logiciels
- subvention versée selon les modalités suivantes :
 - * 30 % lors du commencement du projet,
 - * 70 % à l'achèvement du projet ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Volets	Dépenses TTC	Recettes	
Équipement	25 680,00 €	Académie de Poitiers	17 976,00 €
		CC de Parthenay-Gâtine	7 704,00 €
Services et ressources numériques	888,00 €	Académie de Poitiers	444,00 €
		CC de Parthenay-Gâtine	444,00 €
Total	26 568,00 €		26 568,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réponse à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus présenté,
- d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'Académie de Poitiers ci-annexée,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCHETS

21 - MISE À DISPOSITION DE BIO-COMPOSTEURS – MODIFICATION DES MODALITÉS ET APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE

Rapport de présentation :

Le compostage individuel permet de produire soi-même son compost pour le jardin à partir de ses propres déchets verts et de cuisine. Il permet ainsi de maîtriser les coûts de collecte et de traitement des déchets en limitant les quantités à éliminer et de préserver l'environnement.

Par délibération n° CCPG113-2019 du 29 mai 2019, le Conseil communautaire a décidé, pour les habitants résidant dans les Communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny Châtillon-sur-Thouet, La Chapelle-Bertrand, Doux, Fénerly, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Parthenay, La Peyratte, Pompaire, Lhoumois, Oroux, Pressigny, Saurais, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Viennay, Le Tallud et Thénézay :

- la mise à disposition gratuite auprès des usagers domestiques (et non professionnels) du premier composteur
- le principe d'une participation financière pour l'acquisition d'un second composteur dans un même foyer
- d'approuver les termes de la convention à conclure avec chaque usager

Les bio-composteurs sont affectés à une adresse et restent la propriété de la Communauté de communes.

À partir de 2022, il est proposé de modifier les modalités de mise à disposition des composteurs auprès des usagers :

- Mise à disposition gratuite des usagers domestiques du 1^{er} composteur (petit volume 345 litres uniquement),
- Possibilité d'acquérir un second composteur en contrepartie d'une participation financière. Deux volumes proposés : 345 litres ou 830 litres,
- Pour les écoles et autres établissements publics (EPHAD, Crèche...), les 2 volumes sont proposés pour le 1^{er} composteur.

Les montants de participation financière pour l'acquisition de composteurs sont établis conformément aux tarifs fixés annuellement par délibération du Conseil communautaire.

Ces dispositions modifient l'annexe 3 du règlement général de collecte des déchets ménagers assimilés.

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, précise que la commission s'est réunie fin novembre pour discuter des modes de distribution de composteurs, une commission basée essentiellement sur ce sujet. Une convention est établie avec les personnes qui demandent des composteurs gratuitement. Depuis 2019, la Communauté de communes met à disposition des composteurs pour diminuer le tonnage de déchets envoyés au SMITED, ça porte ses fruits. Ce sont des gouttes d'eau qui alimentent en fleuve et on a parlé de budget, de beaucoup d'argent, ce sont des petites choses comme ça qui font avancer la Communauté. Dans cette convention, était stipulé qu'il était mis à disposition un composteur gratuit, que ce soit n'importe quel volume. Il y a deux volumes à disposition : 345 L et 830 L. Le 2^{ème} composteur était payant avec les deux volumes proposés. Il a été décidé de mettre le 1^{er} composteur gratuitement, mais simplement le 345 L parce qu'il y avait beaucoup plus de 345 L qui étaient distribués et qu'il était plus pertinent de travailler les ménages avec des petits composteurs. La possibilité d'avoir en 2^{ème} recours un 2^{ème} composteur toujours payant et puis il a été rajouté une clause à cette convention en mettant à disposition gratuitement pour les écoles et les établissements publics (EHPAD et crèches). Les deux volumes sont proposés pour le 1^{er} composteur à titre gratuit.

Il est proposé, après avoir abrogé la délibération, approuvé les nouvelles modalités de mise à disposition de bio-composteurs, d'approuver la convention type à conclure avec chaque usager pour la mise à disposition du premier composteur individuel et de modifier l'annexe 3 du règlement général de collecte des déchets ménagers assimilés.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER regrette que l'ensemble des habitants de Parthenay-Gâtine ne puissent pas en profiter, c'est pourquoi il s'abstiendra.

Monsieur Patrice BERGEON précise que le SMC met également à disposition des composteurs gratuits sur la zone géographique qu'il gère.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER souligne que le SMC met à disposition des composteurs, mais ce ne sont pas des bio-composteurs, comme ceux du secteur 1 évoqué.

Monsieur Patrice BERGEON précise que ce sont les mêmes. Le but est de se mettre à niveau du SMC, car seul le petit volume aussi est gratuit.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG113-2019, en date du 29 mai 2019, relative aux modalités de mise à disposition de bio-composteurs ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusion environnementale aux politiques publiques » réunie le 29 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le souhait de modifier les modalités de mise à disposition des bio-composteurs au bénéfice des usagers comme suit :

- Mise à disposition gratuite, au bénéfice des usagers domestiques, du 1^{er} composteur (petit volume, soit 345 litres uniquement),
- Possibilité d'acquérir un second composteur, de 345 litres ou 380 litres, en contrepartie d'une participation financière, votée annuellement par le Conseil communautaire,
- Pour les écoles et autres établissements publics (EPHAD, Crèche...), les 2 volumes sont proposés pour le 1^{er} composteur ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- d'abroger la délibération n° CCPG113-2019 du 29 mai 2019,
- d'approuver les nouvelles modalités de mise à disposition de bio-composteurs auprès des usagers, ci-dessus indiquées,
- d'approuver la convention type, ci-annexée, à conclure avec chaque usager, pour la mise à disposition du premier composteur individuel, à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- de modifier, en conséquence, l'annexe 3 du règlement général de collecte des déchets ménagers assimilés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur Christophe MORIN souhaite savoir si le vote en bloc de certaines délibérations est abandonné ou si c'était une exception.

Monsieur le Président répond que c'était juste pour cette fois.

Monsieur Christophe MORIN précise qu'il y a plein de délibérations qui auraient pu être passées en bloc, sur les acomptes de subventions.

Monsieur le Président répond qu'il y en avait 3 ou 4 et cela n'aurait pas diminué de beaucoup la présentation du Conseil communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions. Il remercie et souhaite une très bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 22h01.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 25 janvier 2022 au 9 février 2022.

Les SECRÉTAIRES de SÉANCE ;

Le PRÉSIDENT ;

Les MEMBRES ;



Jan-Michel PRIEUR

BUDGET PRIMITIF 2022

Conseil communautaire du 20 janvier 2022

La construction du budget

- ✓ **Maintenir un service public de qualité** en poursuivant la maîtrise des charges de gestion et en adaptant l'organisation au projet politique
- ✓ **Contenir le niveau d'endettement** et éviter un recours à l'emprunt trop important pour autofinancer en partie les investissements programmés
- ✓ **Conserver un bon niveau d'investissement** tout en adaptant les projets aux moyens de la collectivité et en optimisant la gestion patrimoniale
- ✓ **Se donner des moyens supplémentaires** pour investir sur la mandature en collaborant davantage avec les partenaires institutionnels
- ✓ **Porter une réflexion sur les statuts**

D'un budget de transition à un budget de restructuration

Un projet visant un objectif prioritaire :

**-> être un territoire vivant, vivable et attractif
pour accueillir de nouvelles populations, de nouvelles entreprises**

Un projet conduit autour de 4 axes :

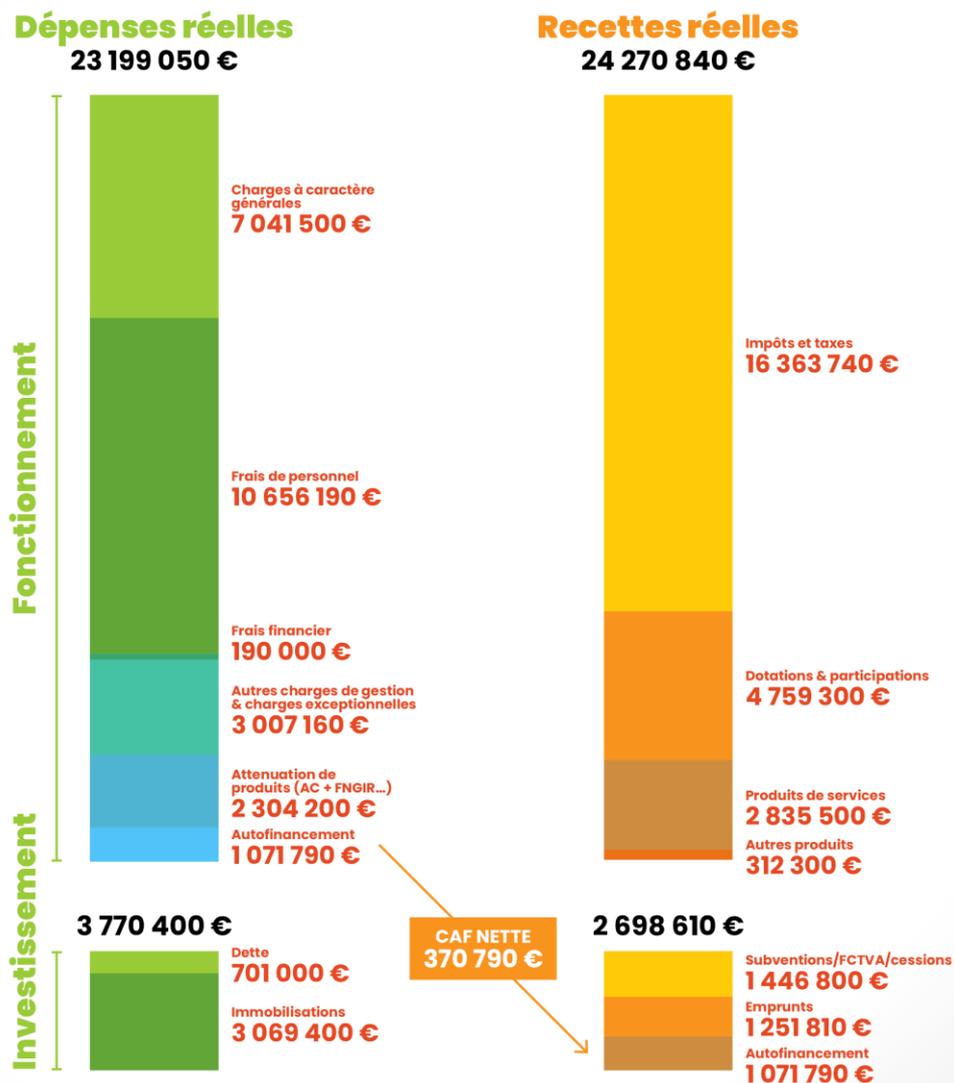
- ✓ **Jeunesses et parcours éducatifs**
- ✓ **Développement économique et rayonnement**
 - ✓ **Solidarités**
 - ✓ **Coopérations territoriales**

Budget 2022

PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Nomenclature M14

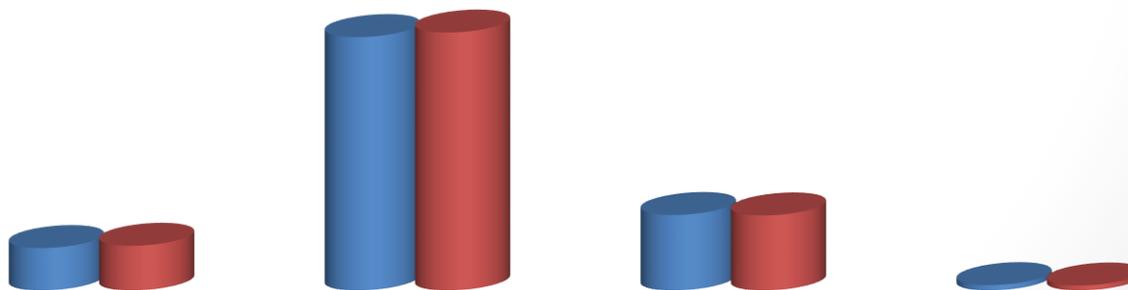
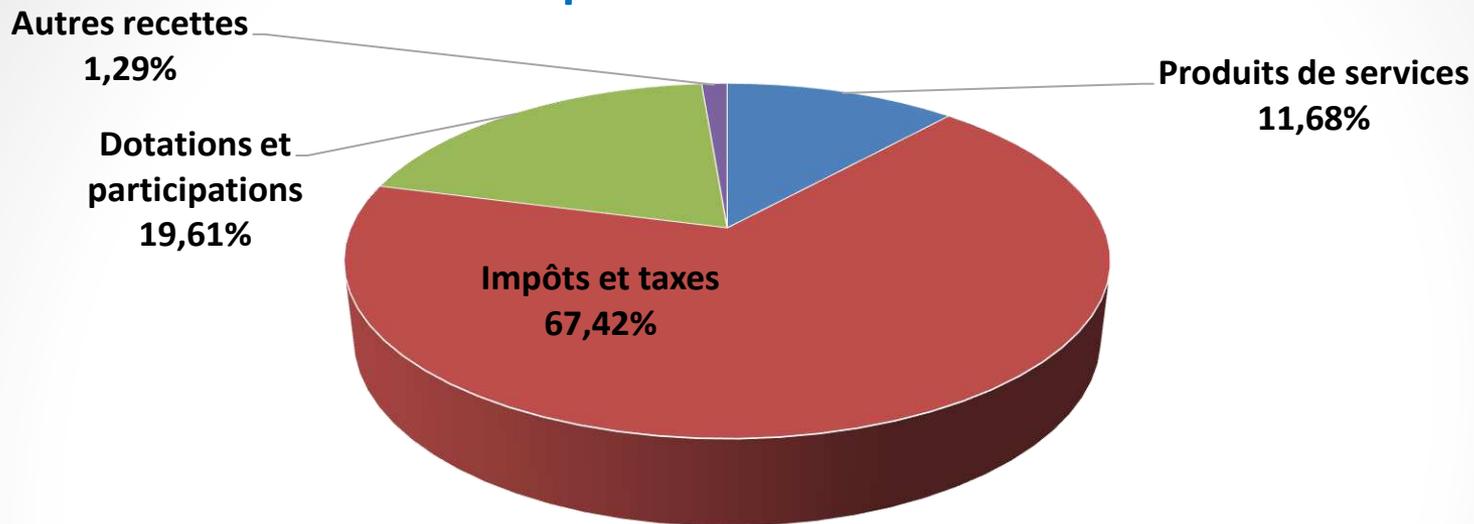
Vue d'ensemble du budget principal (opérations réelles)



Equilibre budgétaire à hauteur de 26 969 450 € en opérations réelles
(pour mémoire BP 2021 : 26 775 909 €)

Répartition par nature des recettes réelles de fonctionnement

Répartition BP 2022

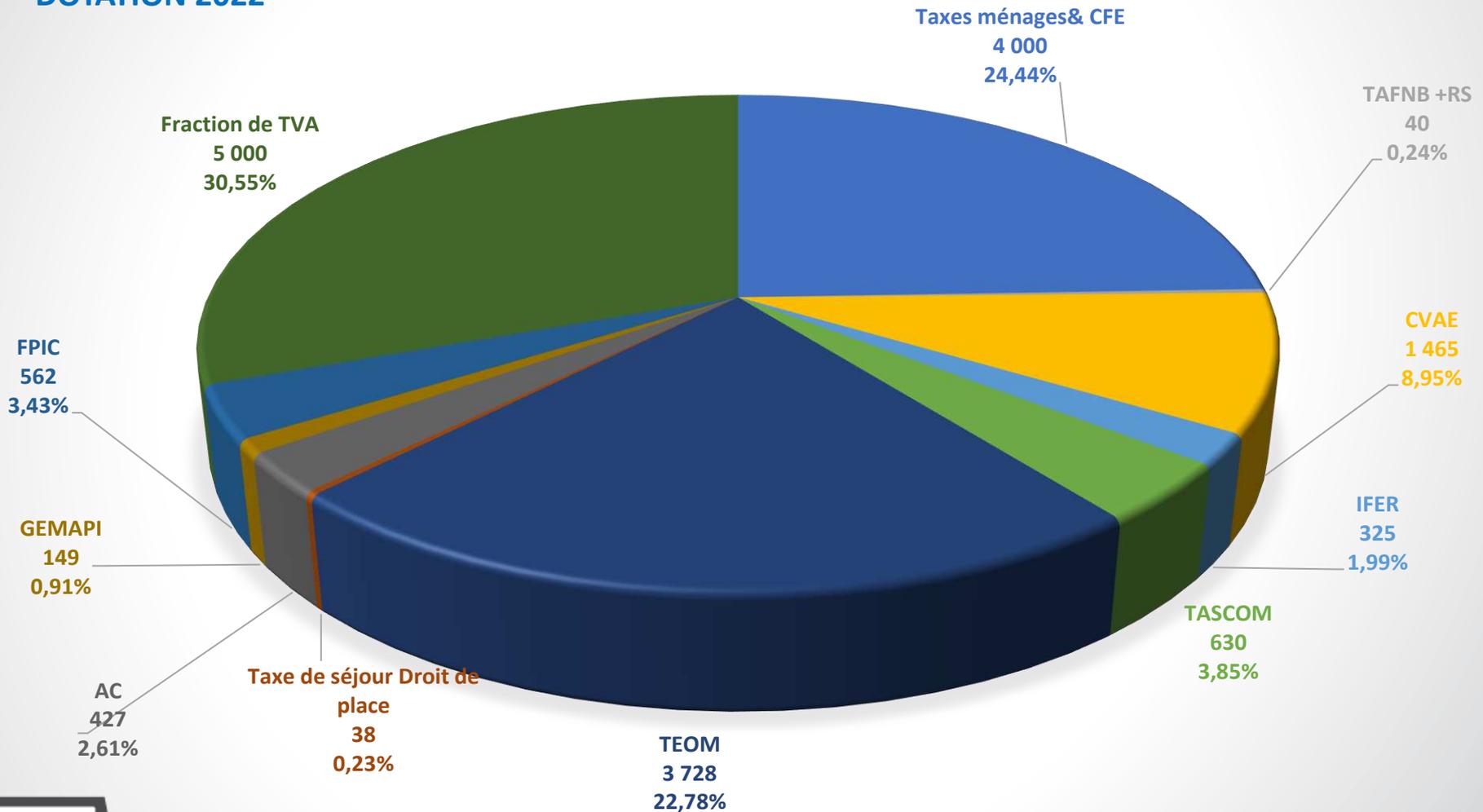


	Produits de services	Impôts et taxes	Dotations et participations	Autres recettes
■ B.P. 2021	2 690 000	16 076 000	4 786 300	336 000
■ B.P. 2022	2 835 500	16 363 740	4 759 300	312 300

■ B.P. 2021 ■ B.P. 2022

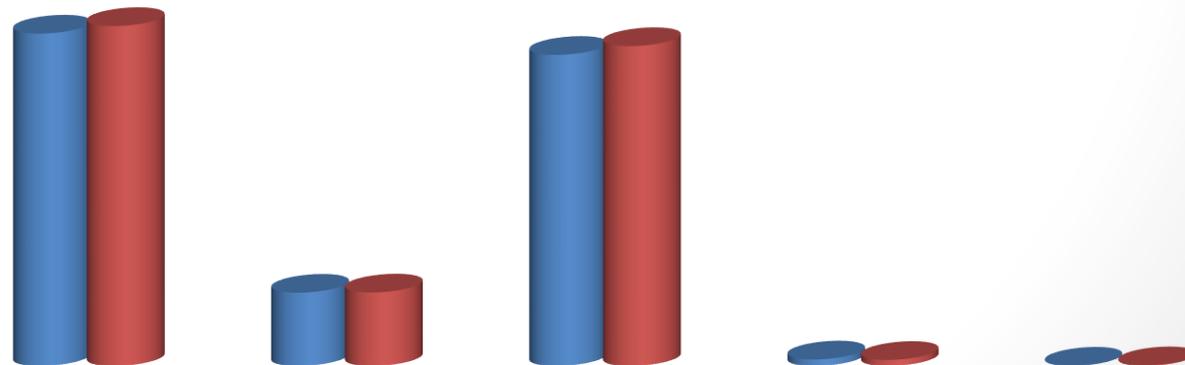
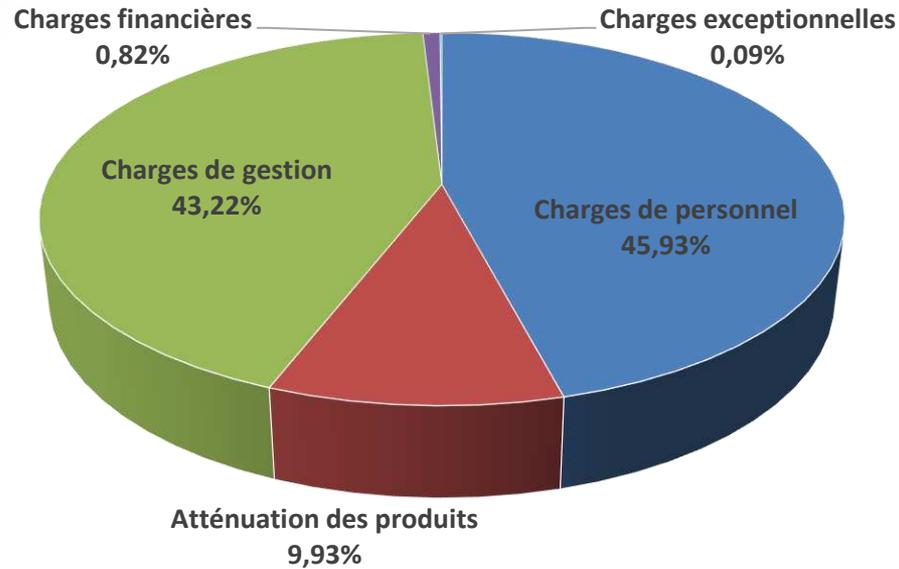
Fiscalité 2022 : 16 364 K€

DOTATION 2022



Répartition par nature des dépenses réelles de fonctionnement

Répartition 2022

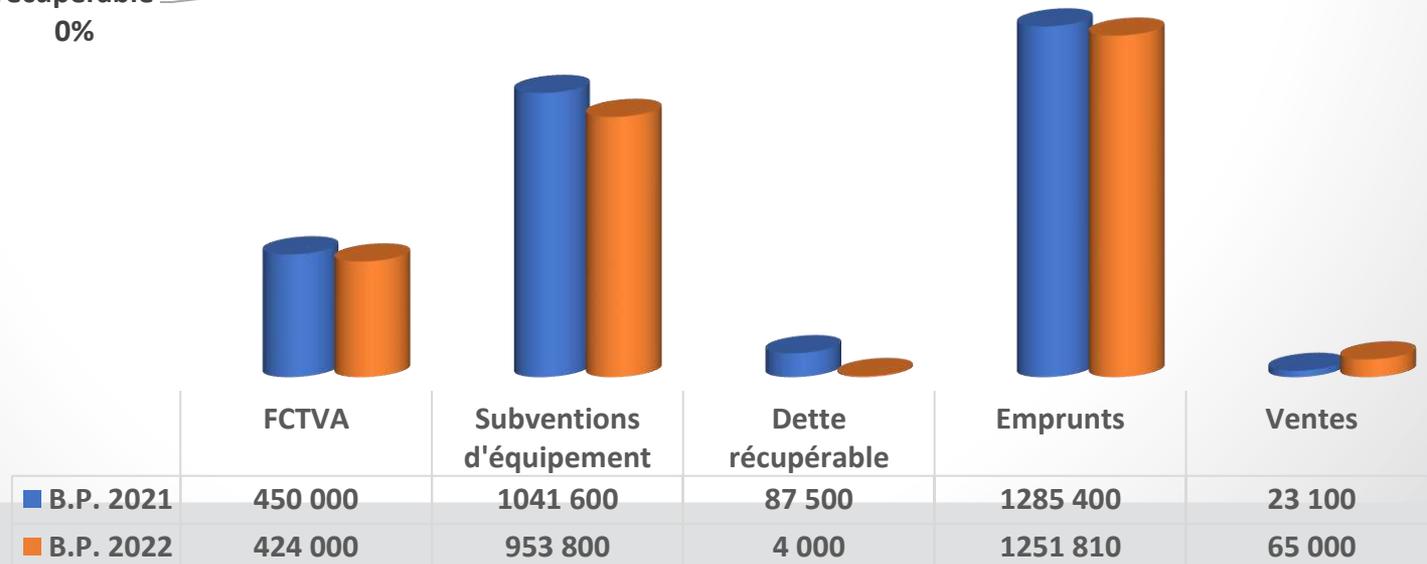
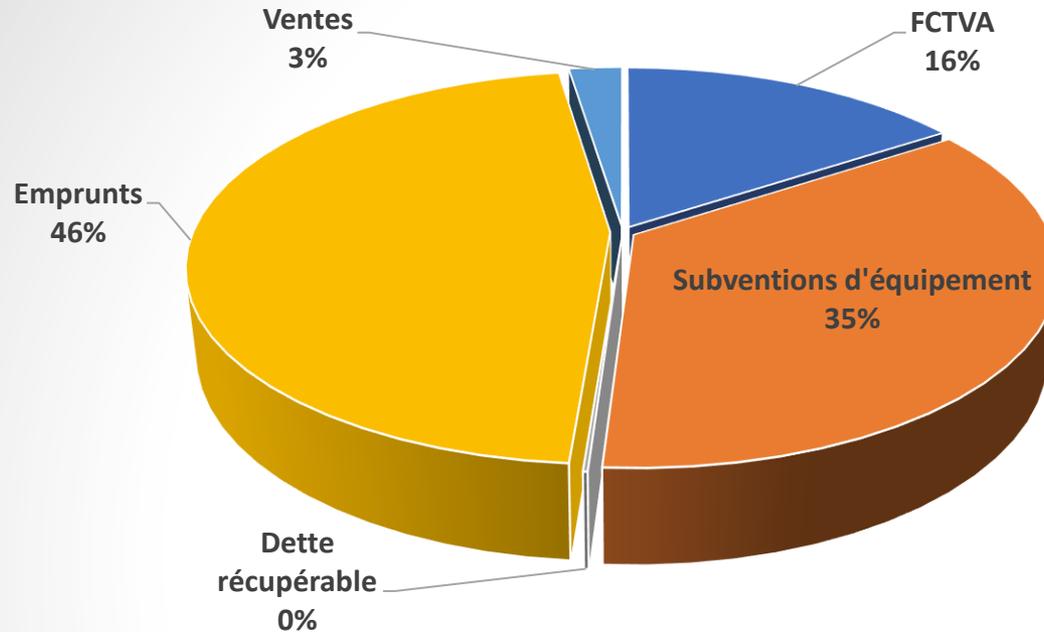


	Charges de personnel	Atténuation des produits	Charges de gestion	Charges financières	Charges exceptionnelles
■ B.P. 2021	10419 800	2297 200	9752 300	205 000	10 000
■ B.P. 2022	10656 190	2304 200	10027 360	190 000	21 300

■ B.P. 2021 ■ B.P. 2022

Section d'Investissement

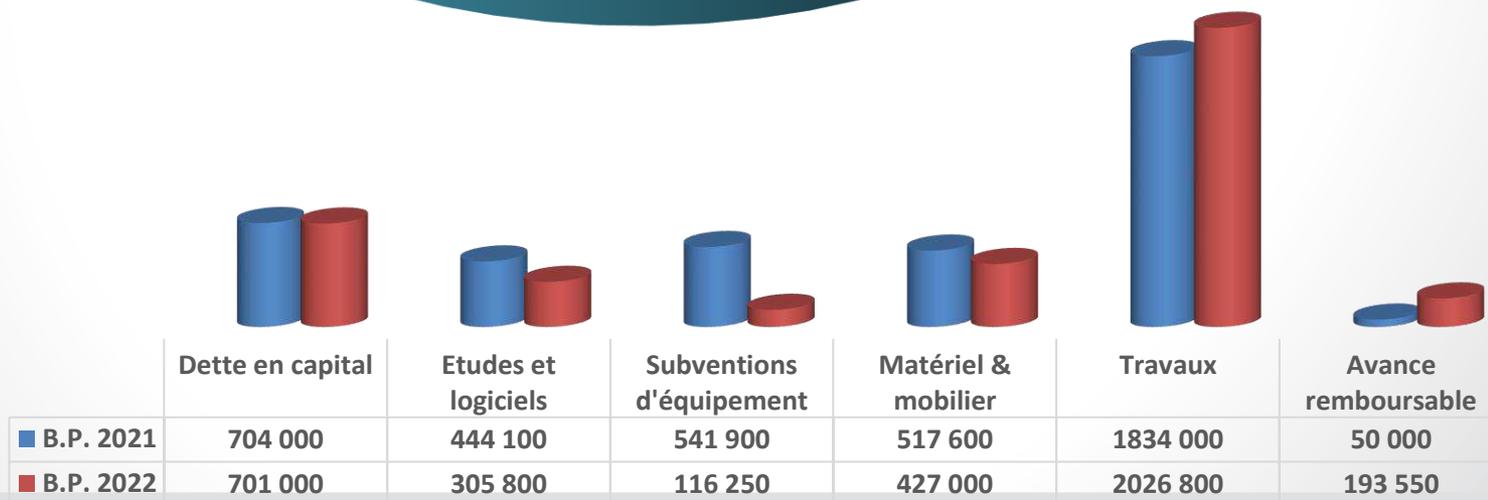
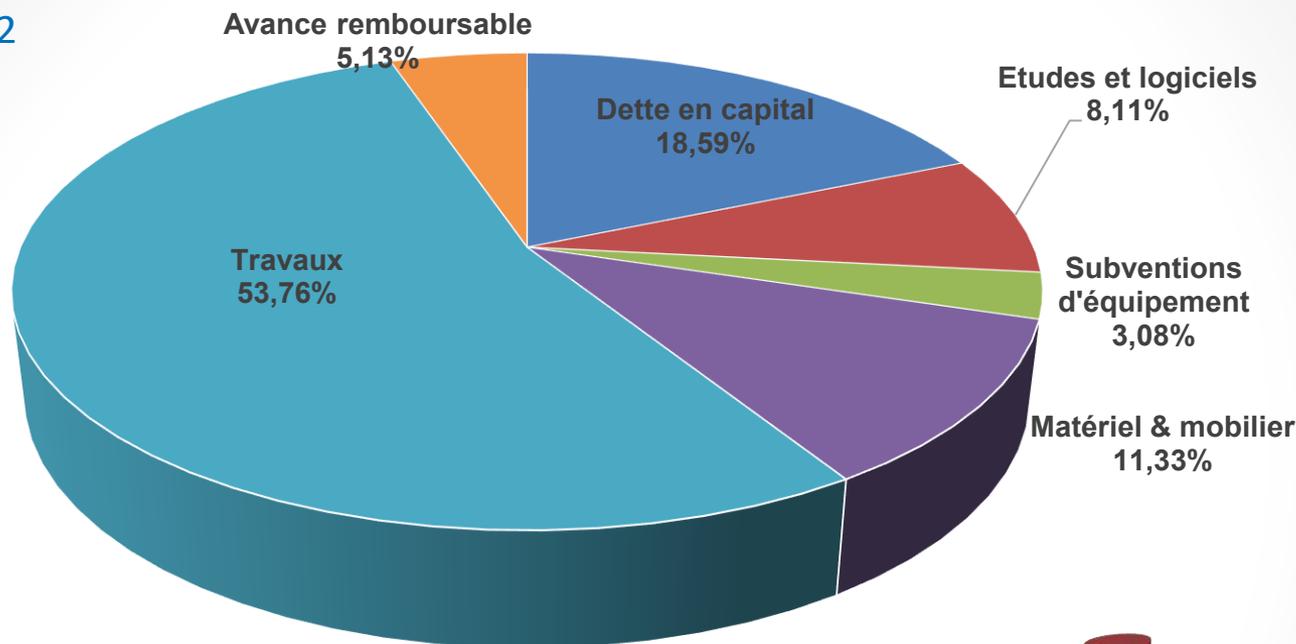
Présentation des recettes par nature



Section d'Investissement

Présentation des dépenses par nature

Répartition BP 2022



Budget 2022

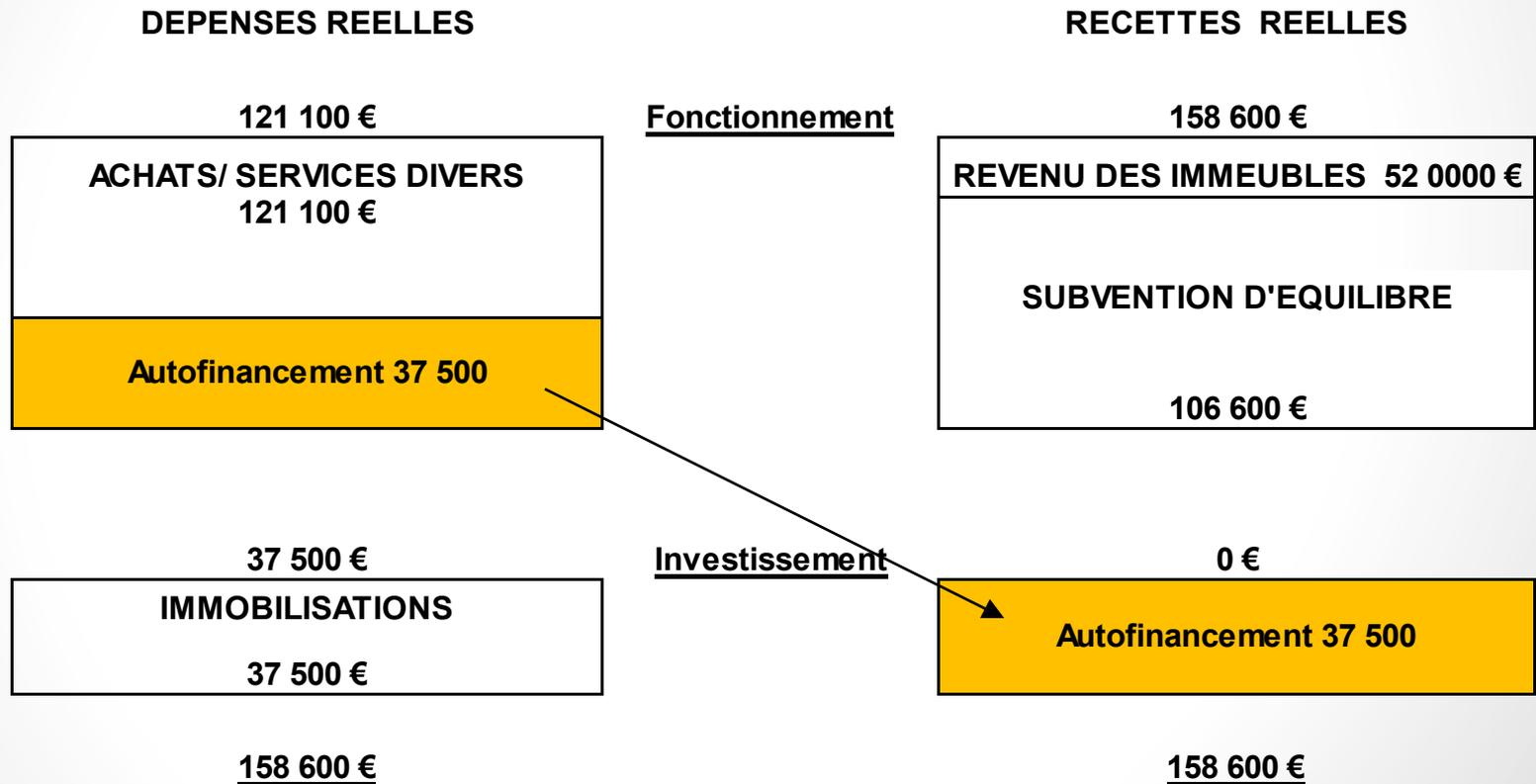
PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE Restaurant & Marché aux Bestiaux Opérations soumises à TVA Parthenay

Nomenclature M14



Vue d'ensemble du budget Annexe Restaurant & Marché de Bellevue

EQUILIBRE BUDGETAIRE Opérations réelles : 158 600 €
(pour mémoire budget 2021 : 193 000 €)



Equilibre budgétaire (opérations réelles) à hauteur de 158 600 €
(pour mémoire BP 2021 – 193 000 €)

Budget 2022

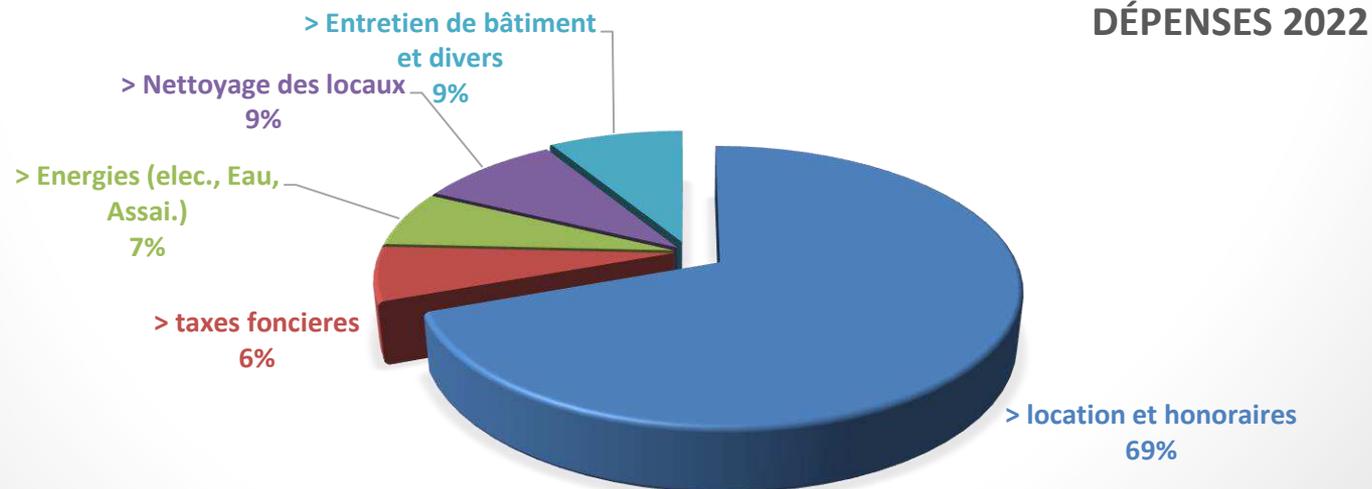
PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE Maison de l'Emploi et des Entreprises Opérations soumises à TVA



Budget Maison de l'Emploi et des Entreprises

Section de fonctionnement

DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
	B.P. 2021	B.P. 2022	Evol BP %		B.P. 2021	B.P. 2022	Evol BP %
* Opérations réelles	185 000	185 000	0,00%	* Opérations réelles	185 000	185 000	0,00%
Charges à caractère général	185 000	185 000	0,00%	Revenus des immeubles	139 000	139 000	0,00%
dont :				Prise en charge déficit	15 000	15 000	0,00%
> location et honoraires	128 600	128 400	-0,16%	Autre produit divers	31 000	31 000	0,00%
> taxes foncieres	7 800	11 800	51,28%				#DIV/0!
> Energies (elec., Eau, Assai.)	12 100	12 100	0,00%				
> Nettoyage des locaux	14 400	16 700	15,97%				
> Entretien de bâtiment et divers	22 100	16 000	-27,60%				
TOTAL	185 000	185 000	0,00%	TOTAL	185 000	185 000	0,00%



✓ Stabilité des recettes de location et de la subvention d'équilibre du budget principal de 15 000 €

PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE **Activités Economiques** **Opérations soumises à TVA** **Parthenay**

Nomenclature M 14

Vue d'ensemble du budget Annexe Aff. Economiques TVA

Opérations réelles : 569 300 €

(pour mémoire budget 2021 : 742 800 €)

DEPENSES REELLES

Fonctionnement

RECETTES REELLES

80 300 €

charges de gestion 76 800 €
Charges financières 3 500 €
AUTOFINANCEMENT 63 400 €

143 700 €

Locations 118 500 € + subvention d'équilibre 25 200

Investissement

489 000 €

Dette en capital 10 000 €
Immobilisation 479 000 €

CAF NETTE
53 400 €

425 600 €

AUTOFINANCEMENT 63 400 €
Emprunt 425 600 €

569 300 €

569 300 €

PRESENTATION DES BUDGETS ANNEXES

De zones économiques Opérations soumises à TVA

Nomenclature M 14

BUDGETS ZONES D'ACTIVITE (opérations réelles)

LES BUDGETS	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses		Recettes	
	2021	2022	2021	2022
PATIS BOUILLON - CHATILLON	11 700	9 000	11 700	9 000
ZAE BRESSANDIERE - CHATILLON	60 000	67 100	60 000	67 100
ZAC de la BRESSANDIERE - CHATILLON	43 500	115 200	43 500	115 200
ZAE LA PEYRATTE	11 200	23 200	11 200	23 200
ZAE BELLEVUE - SECONDIGNY	90 000	104 100	90 000	104 100
	216 400	318 600	216 400	318 600
	SECTION D'INVESTISSEMENT			
ZAC de la BRESSANDIERE	1 000 000	-	1 000 000	-
	1 216 400	318 600	1 216 400	318 600

Stock de terrain au 1 er janvier 2022 : 179 988 m² pour une valeur estimée de 1 612 354 €

(1) Avance du Budget Principal de 116 030 €

(2) Avance du Budget Principal de 400 000 € + prêt relais de 1 000 000 €

Budget 2022

PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE

Restaurant « Bois Pouvreau »

Opérations soumises à TVA

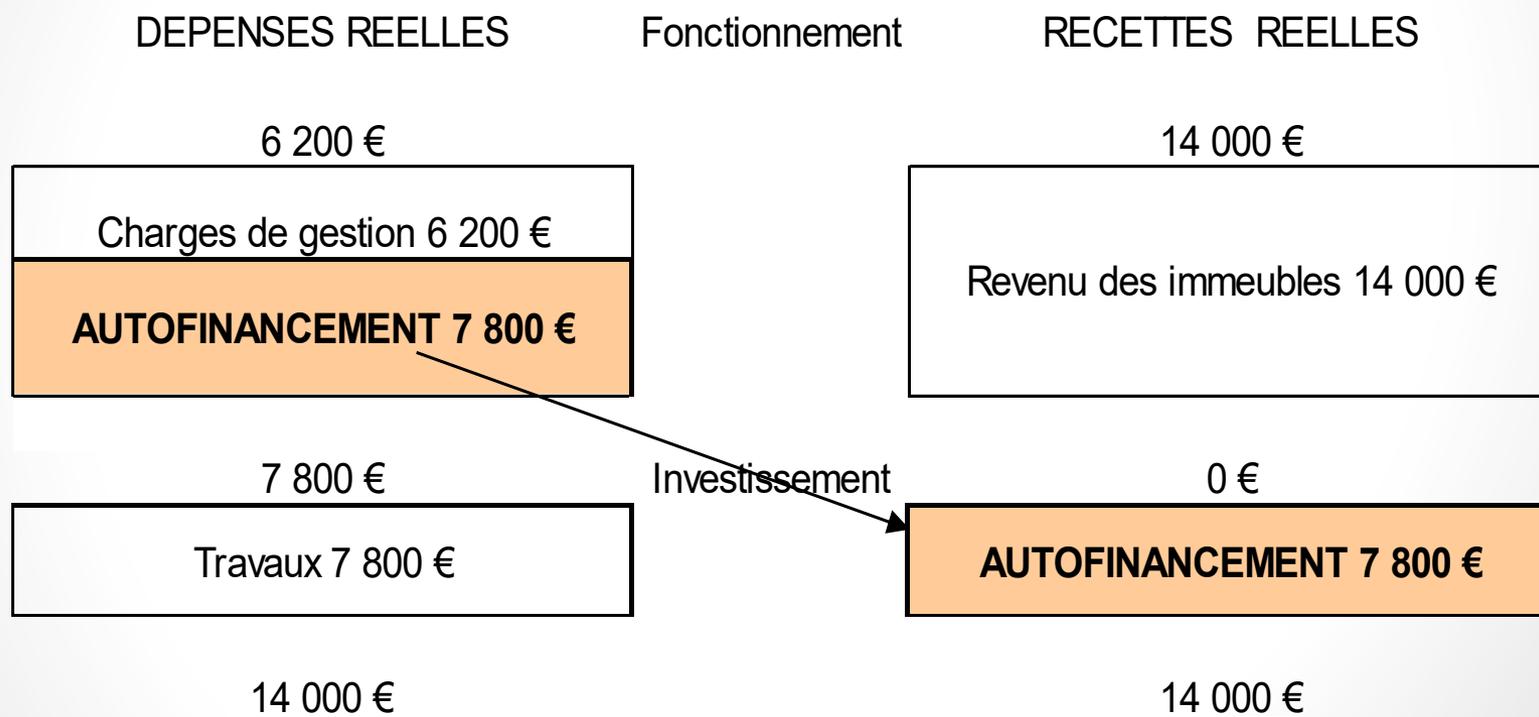
Nomenclature M 14



Vue d'ensemble du budget Restaurant « Bois Pouvreau »

Opérations réelles : 14 000 €

(pour mémoire budget 2021 : 34 500 €)



Budget 2022

PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE Hébergement Collectif Opérations soumises à TVA

Nomenclature M 14



Vue d'ensemble du budget « Hébergement Collectif »

Opérations réelles : 25 700 €

(pour mémoire budget 2021 : 39 200 €)

DEPENSES REELLES

13 600 €

CHARGES FINANCIERES 7 200 €

CHARGES DE FONCT. 6 400 €

AUTOFINANCEMENT

12 100 €

Investissement

RECETTES REELLES

25 700 €

REVENU DES IMMEUBLES

25 700 €

12 100 €

DETTE 12 100 €

Fonctionnement

0 €

AUTOFINANCEMENT

12 100 €

25 700 €

25 700 €

Budget 2022

PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE

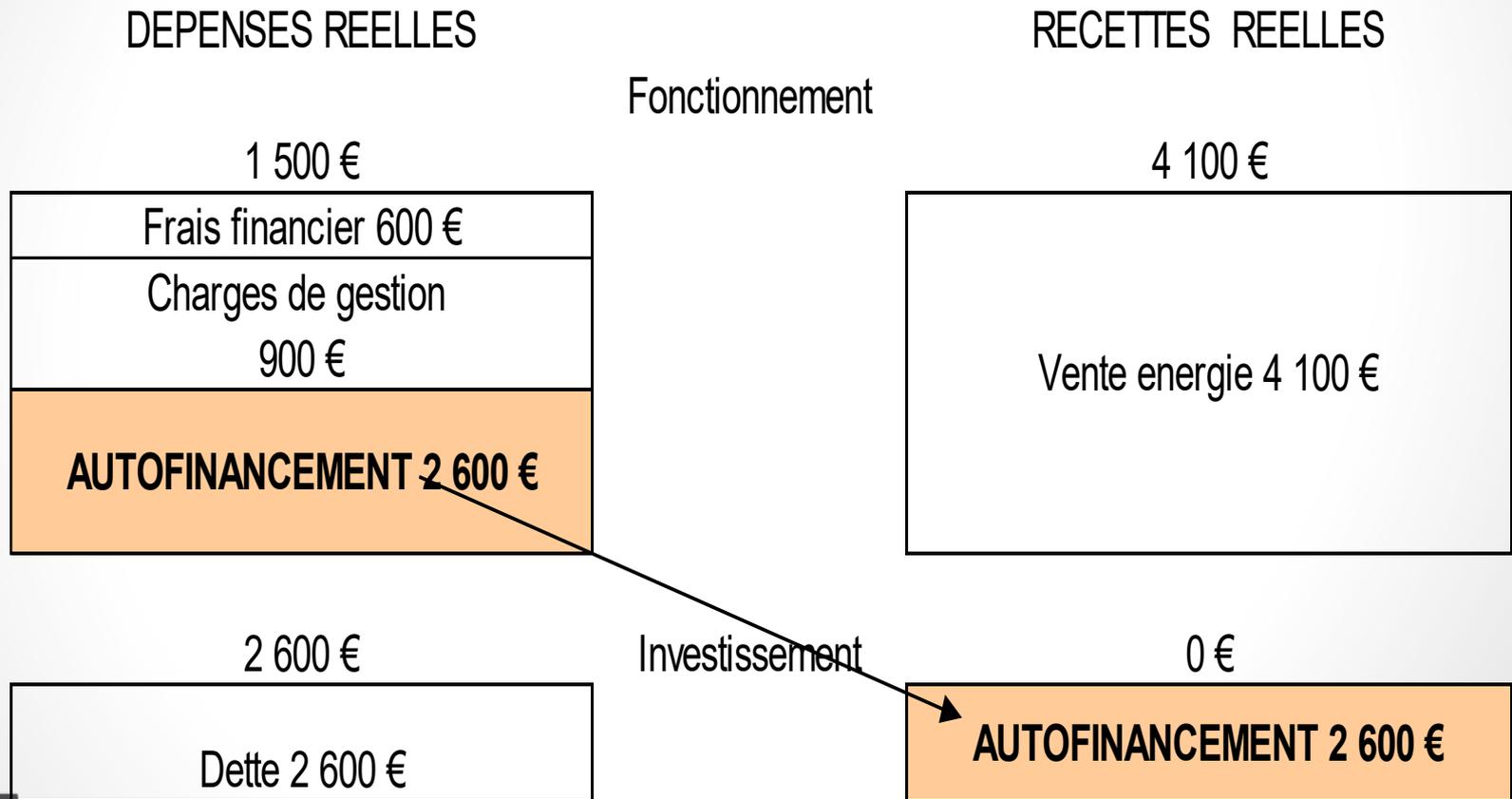
Energie photovoltaïque Opérations soumises à TVA

Nomenclature M 4



Vue d'ensemble du budget Energie Photovoltaïque

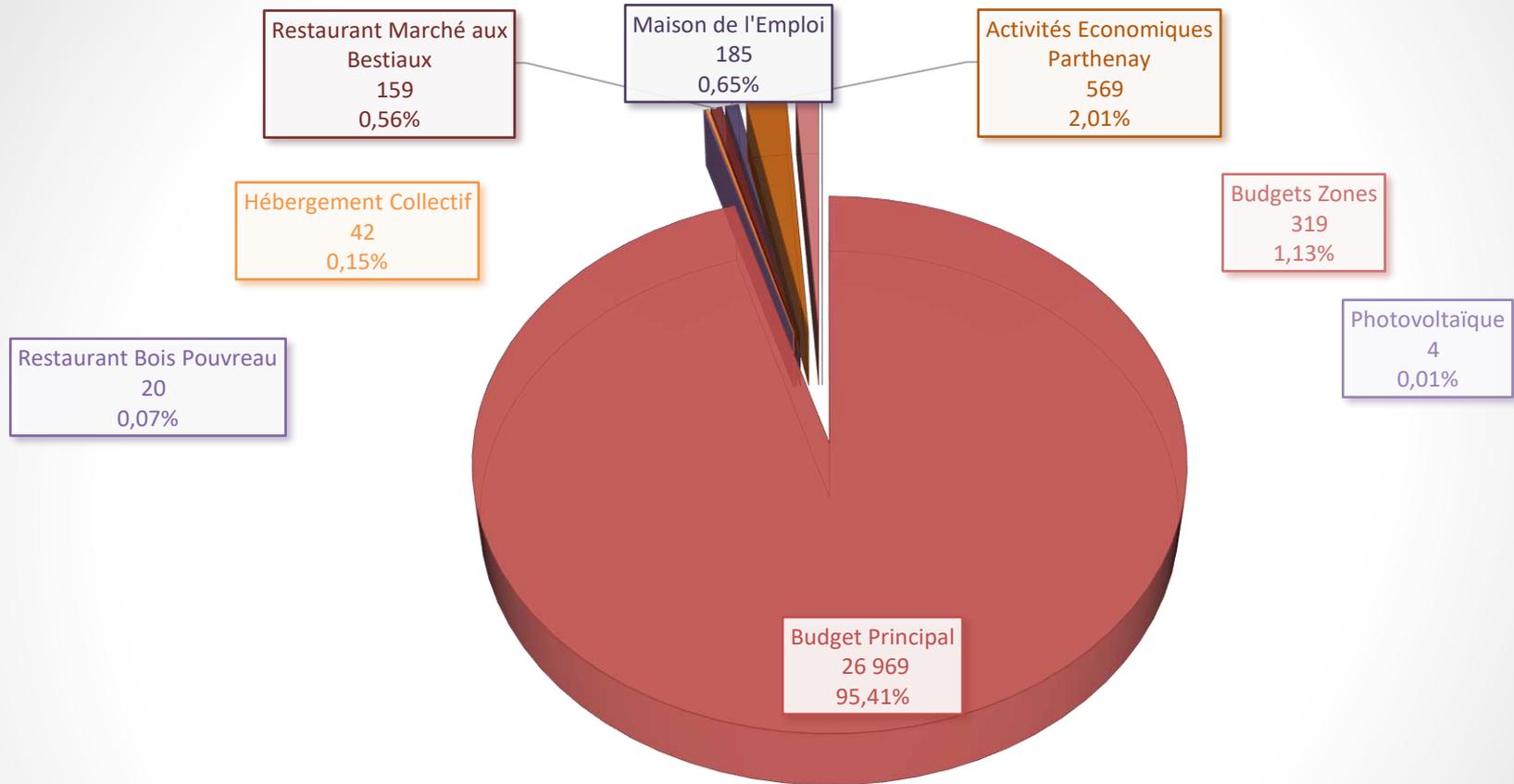
Opérations réelles : 4 100 €
(pour mémoire BP 2021 4100 €)



CONSOLIDATION BUDGETAIRE

CONSOLIDATION BUDGETAIRE 2022

opérations réelles en k€



Budget global de 28 266 850 € en opérations réelles
(30 176 340 € avec les écritures d'ordre budgétaire)

Encours de dette et capacité de désendettement

Encours de dette et capacité de désendettement

BUDGETS	CRD au 1/01/2022	Rembt capital 2022	Emprunt prévis. 2022	CRD au 31/12/2022	CAF Brute
Budget principal	7 710 780	700 848	1 251 810	8 261 742	1 071 790
Marché aux Bestiaux			0	0	37 500
Restaurant Bois Pouvreau			0	0	7 800
Hébergement collectif	150 412	12 098	0	138 314	12 100
Activités économiques Py	60 000	10 000	425 600	475 600	63 400
Zac de la Bressandière	1 000 000	0	0	1 000 000	
Photovoltaïque	28 043	2 573		25 470	2 600
	8 949 235	725 519	1 677 410	9 901 125	1 195 190

Capacité de désendettement Budget Principal	7,71
Capacité de désendettement avec l'ensemble des budgets	8,30

ZOOMS SUR ...

Le pôle enfance

- ✓ **Un nouveau pôle enfance pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants :**
 - Relais enfance
 - Relais des petits
 - Relais des parents
 - Accueil de loisirs

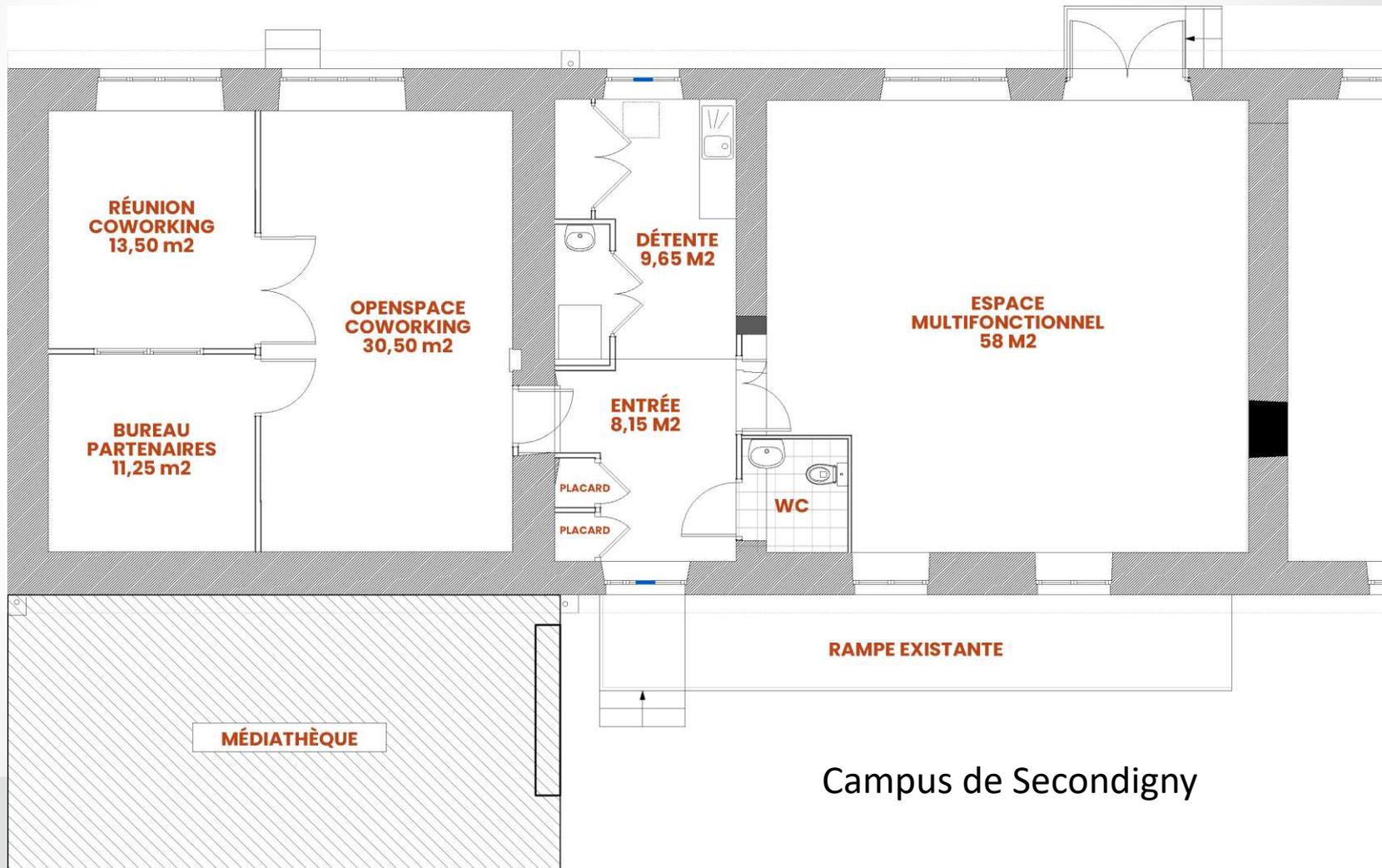
- ✓ **Actualisation du Projet éducatif et écriture d'un PEDT / Plan mercredi**



Accompagner la jeunesse

➤ Un maillage territorial

- ✓ 4 campus à Ménigoute, Thénezay, Secondigny (été 2022), Parthenay (2023)
- ✓ Des référents jeunesse



Accompagner la jeunesse

➤ Des dispositifs et des rencontres

- ✓ Soutien aux différents collectifs d'enfants ou de jeunes
- ✓ Soutien initiative jeunes
- ✓ Argent de poche
- ✓ Journée de l'engagement
- ✓ BAFA Citoyen



Améliorer le bâti scolaire

- **Des travaux de réfection** à l'école de Pompaire et de Viennay
- **Une extension** à l'école de Thénezay
- **Des travaux de couverture** (maternelle La Peyratte, maternelle Châtillon-sur-Thouet, école de Secondigny, école de Thénezay)
- **Des réflexions sur l'entretien quotidien**, en partenariat avec les communes



Accompagner le développement économique

- ✓ **Achat de terrains** pour agrandir les zones de Pâtis Bouillon à Châtillon-sur-Thouet et de Bellevue sur Secondigny
- ✓ **Construction d'ateliers relais**
- ✓ **Aménagement de l'Espace 66** – Boulevard Edgard Quinet à Parthenay
- ✓ **Redimensionnement du projet Maison de la Parthenaise**



Développer la coopération territoriale

- ✓ **Ingénierie, mutualisation de moyens** : développement de sites internet, BET-VRD
- ✓ **Constitution de réseaux** : référents « communication », bibliothèques/médiathèques
- ✓ **Plan de formation mutualisé**
- ✓ **Outils numériques communs** : Intranet, GRC



LES COMMUNES ↓

MES DÉMARCHES ↓

part^henay-gâtine.fr

Accueil > La Chapelle-Bertrand

DANS LA MÊME RUBRIQUE Sélectionner dans la même rubrique

La Chapelle-Bertrand, membre de Parthenay-Gâtine

La Chapelle-Bertrand est une commune rurale où il fait bon vivre. Elle possède le charme de la campagne avec ses paysages bucoliques ainsi que les avantages de la ville de Parthenay (7km). Située au centre ouest de la France dans le département des Deux-Sèvres (région Nouvelle Aquitaine), ses habitants au nombre de 490 s'appellent les bertrandais.



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Favoriser les solidarités

- ✓ Subvention en **soutien au Centre intercommunal d'action sociale**
- ✓ Service **Biblio chez soi** (portage de livres, CD à domicile)
- ✓ Des équipements publics **accessibles aux PMR**
- ✓ **Des tarifs** selon le quotient familial
- ✓ **Des actions portées** par la Commission intercommunale d'accessibilité
- ✓ **Accompagnement des usagers** par les conseillers numériques
- ✓ Participation à la **mutuelle des agents**



D'un budget de transition à un budget de restructuration

Un projet visant un objectif prioritaire :

**-> être un territoire vivant, vivable et attractif
pour accueillir de nouvelles populations, de nouvelles entreprises**

Un projet conduit autour de 4 axes :

- ✓ **Jeunesses et parcours éducatifs**
- ✓ **Développement économique et rayonnement**
 - ✓ **Solidarités**
 - ✓ **Coopérations territoriales**